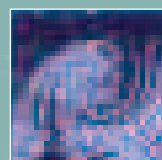
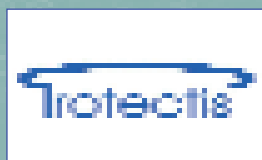


RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2009
SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU
PROTECTIS, FILIALE SPGE



Société Publique
de Gestion de l'Eau

SPGE

TABLE DES MATIÈRES

SPGE

1	LE MOT DU PRÉSIDENT ET DU COMITÉ DE DIRECTION	5
2	ORGANIGRAMME ET BILAN SOCIAL	9
3	LE NOUVEAU PLAN FINANCIER	15
4	LE PROGRAMME D' ACTIONS 2010-2015	33
5	LE CONTENTIEUX EUROPÉEN	39
6	RÉSULTATS D' ACTIVITÉS	47
7	RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2009	57
8	BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS	79
9	RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES	85
10	GLOSSAIRE	89
11	CONTACTS	93

PROTECTIS FILIALE DE LA SPGE

1	ORGANIGRAMME ET BILAN SOCIAL	101
2	CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOUSCRITES AU 31 DÉCEMBRE 2009	105
3	RÉSULTATS D' ACTIVITÉS	107
4	RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2009	115
5	RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES	121
6	CONTACTS	125





SPGE





LE MOT DU PRÉSIDENT ET DU COMITÉ DE DIRECTION

Cette année, le rapport d'activités de la SPGE s'est enrichi du rapport d'activités de sa filiale PROTECTIS, qui a hérité de la réalisation de la mission déléguée à la SPGE par la Région relative aux plans de gestion des bassins hydrographiques internationaux. Notre volonté d'accélérer les investissements liés aux exigences européennes en matière de protection des captages ainsi que celle de nous inscrire durablement dans la mise en œuvre des plans de gestion de nos masses d'eau dans le contexte de la Directive Cadre sont ainsi réaffirmées.

Mais revenons-en à notre métier de base, la coordination et le financement de l'assainissement des eaux usées domestiques en Région wallonne:

- quant aux investissements: avec un total de près de 2,5 milliards d'euros depuis sa création et un taux d'équipement en stations d'épuration qui est passé de 42% au 31 décembre 2000 à près de 80% au 31 décembre 2009, la SPGE peut se féliciter d'avoir non seulement satisfait à ses missions environnementales mais aussi, d'avoir contribué à l'environnement socio-économique de la Région, en assurant aux entreprises du secteur un important taux d'activité. Ces chiffres ne doivent pas pour autant masquer l'âpreté de la tâche. Les difficultés liées à la mise en œuvre des investissements (lourdeurs administratives, difficultés liées à l'acquisition des terrains et emprises, phénomène Nimby, pollution des sols et sous-sols, etc.) ont contribué à retarder ceux-ci. C'est la raison pour laquelle la Commission européenne continue son action à l'encontre de la Région wallonne pour non-respect de la Directive 91/271, la mettant ainsi, pour les agglomérations de plus de 10.000 équivalents-habitants, au pied des marches de la Cour européenne de Justice;
- quant au financement: les perturbations des marchés financiers observées au cours de l'année 2009 auraient pu se traduire par un impact négatif sur nos conditions de financement. Cependant, une bonne anticipation dans le cadre d'une gestion dynamique de la dette a permis d'assurer la liquidité et de maintenir la solvabilité de la SPGE. Ceci a d'ailleurs été confirmé par l'agence Moody's qui a maintenu sa notation, tant pour le long terme que pour le court terme.



Nous ne voudrions pas terminer cet avant-propos sans souligner, dans le climat communautaire belge actuel particulièrement tendu, que la mission menée par la SPGE s'inscrit par essence, à contrecourant de tout repli sur soi et de tout sectarisme. En effet, on épure aussi et surtout pour les autres. Ainsi, deux des plus grosses stations d'épuration de Wallonie, à Liège, représentent quelque 300 millions d'euros d'investissements, voient leurs eaux, une fois épurées, cheminer principalement en Flandre via le Canal Albert et en Hollande via la Meuse. Et tout cela vers quel objectif ultime: préserver la Mer du Nord dont la survie est le fondement même de toute la réflexion environnementale menée par la Commission européenne.

L'eau est au cœur de la vie, au cœur de notre vie. On ne gère bien que ce que l'on connaît bien. L'eau implique et impliquera plus encore demain la société dans son ensemble, en faisant appel à la notion de responsabilité, d'éthique et d'éco-citoyenneté. Au sein de la SPGE, nous continuons à marche forcée et avec la passion qui nous a toujours animé, à travailler à la conservation et la protection de cette ressource vitale qu'est l'eau.

Jean-Luc MARTIN
Président du Conseil d'administration



LE MOT DU PRÉSIDENT ET DU COMITÉ DE DIRECTION





ORGANIGRAMME ET BILAN SOCIAL

I. ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2009

La gestion du personnel de la SPGE se caractérise par la polyvalence, la mobilité et la pro-activité. Parallèlement, le personnel est soucieux de répondre aux demandes et attentes de tous, professionnels et particuliers.

Conseil d'administration

Président: Jean-Luc Martin
Premier Vice-Président: Michel Cornélis
Deuxième Vice-Président: Jean-François Breuer
Membres:

Bernard Antoine
Willy Borsus
Philippe Boury
Gonzague Delbar
Roger Husson
Philippe Libiez
Alain Tabart
Claude Tellings
Robotics and Automation
SA Dexia
SA Innotech
SA Samanta
SA Socofe
SA Sparaxis
SRIW
SWDE

Commissaires du Gouvernement:

Patrick Delaunois
Claude Delbeuck

Comité de direction

Président: Jean-François Breuer
Vice-Présidents: Michel Cornélis, Jean-Luc Martin et Alain Tabart

Administration générale

M. Cornélis

Secrétariat: M. Geets
Economat, maintenance, accueil: P. Sulbout - S. Joubert - M. Custers

Affaires générales et Fonds social: Cl. Pirotte
Assurance: A. Schmidt
GRH: D. Thiriart
Informatique: J.L. Lejeune
Service juridique et gestion patrimoniale: N. Grommersch - M. Dupont - P. Dufourny
Personnel détaché: S. Nicolas - N. Collard

Finances/Budget

J.L. Martin

Secrétariat: A. Le Boulengé
Maintenance: M. Neuray

Budget, Plan financier, Plan comptable de l'eau: J.M. Hermans - V. Paeps
Comptabilité: L. Maréchal - L. d'Arenzo - M. Neuray
Trésorerie: Ph. Delcuve - M.L. Genette
Recherches, procédures et statistiques, eaux industrielles: V. Paeps
Relations extérieures et communication: L. Iker

Service technique

J.F. Breuer

Maintenance: Th. de Angelis - J. Schouppe

Assainissement collectif et démergement:

- études et marchés: D. Kleykens
- réalisation: D. Laurant

Banque de données et Programme d'investissements: R. Frère - H. Chaiboud - D. Smet
Egouttage: J.M. Hermans - J.L. Lejeune - Ph. Delier - M. Chawaf - F. Collard
Personnel détaché: M. Kevelaer
Planification et gestion spatiale: J.L. Lejeune - A. Battaglia

A. Tabart

Secrétariat: A. Walraet
Maintenance: P. Delsaut

Assainissement collectif et démergement – coordination de la gestion des installations: Ch. Didy - P.Y. Bourmanne
Protection des ressources aquifères: M. Destrebecq



II. BILAN SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2009

La situation du personnel, au 31 décembre 2009, était la suivante:

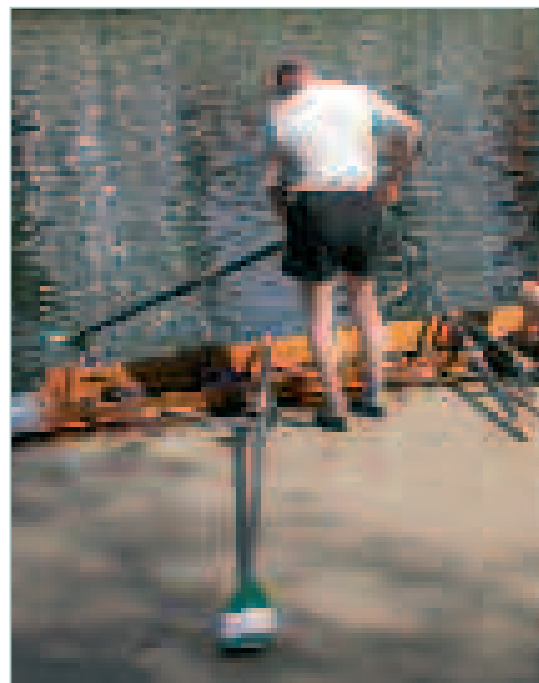
1. Etat des personnes occupées

Catégories	Nombre	Frais annuels 2009
Personnel salarié	44	5.331.759,90 €
Administrateurs publics	4	52.275,84 €
Emoluments – jetons administrateurs	14	86.552,00 €
Collège d'évaluation – membres non salariés	7	19.729,18 €
Comité des experts – membres non salariés	14	6.631,15 €

2. Mouvements de l'exercice 2009

Nombre total de membres du personnel inscrits au 31 décembre 2009	44*
Mouvements en cours d'exercice	14
Entrées	1
Sorties	13

* Parmi les 44 membres du personnel, 3 agents sont actuellement détachés au sein de cabinets ministériels et 1 agent auprès d'un organisme d'intérêt public.



ORGANIGRAMME ET BILAN SOCIAL

Pour rappel, en date du 29 novembre 2007, le Gouvernement wallon confie à la SPGE une mission déléguée d'appui à la mise en œuvre des obligations de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE. La SPGE a ainsi engagé 13 experts en lien avec les thématiques suivantes:

- actualisation de l'état des lieux des districts hydrographiques;
- analyse économique;
- mise en œuvre de la Directive 2006/118/CE relative à la protection des eaux souterraines;
- appui à l'élaboration des avis relatifs au permis d'environnement.

Neuf experts ont été engagés en 2008 sur base d'un contrat à durée déterminée de deux ans.

Le recrutement s'est poursuivi en 2009 et trois nouveaux experts ont été engagés.

A partir du 1^{er} juillet 2009, ces douze experts ont été transférés au sein de la filiale de la SPGE, PROTECTIS*. Ils sont donc renseignés dans le personnel "sorti" de la SPGE.

La répartition du personnel reprise ci-après ne tient dès lors pas compte de ce personnel qui n'était plus sous contrat SPGE au 31 décembre 2009.



* Voir rapports d'activités de PROTECTIS page 96 et suivantes.



3. Répartition du personnel

	Temps plein	Temps partiel
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	42	2*
Contrat à durée déterminée	0	0
Contrat à durée indéterminée	42	2
Par sexe		
Hommes	26	
Femmes	16	2
Par catégorie professionnelle		
Personnel de direction	4	
Employés	40	
Ouvriers	0	

* Les temps partiels pour une durée limitée (dans le cadre de congé parental ou d'interruption de carrière) ne sont pas inclus. Ce qui porterait le nombre à 6.

MEMBRES DU PERSONNEL PAR NIVEAU D'ETUDES

Etudes	Nombre
Universitaire	23
Supérieur non universitaire	15
Secondaire supérieur	6
TOTAL	44

RECRUTEMENTS

Année	Nombre
1999	9
2000	20
2001	3
2002	1
2003	3
2004	9
2005	1
2006	2
2007	2
2008	11
2009	1
Entrées totales	62
Sorties	13
Détachements	4

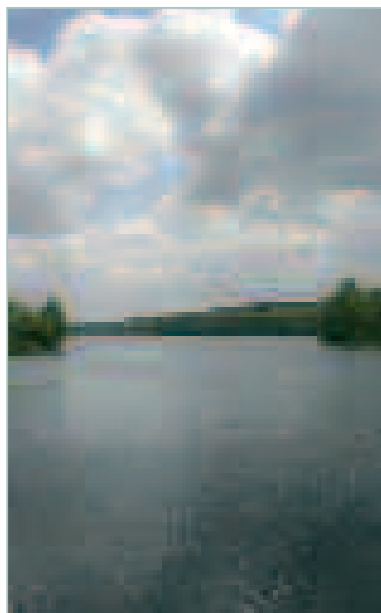


ORGANIGRAMME ET BILAN SOCIAL





LE NOUVEAU PLAN FINANCIER



1. PRÉAMBULE

Le plan financier de la SPGE repose sur un modèle informatique construit sous le logiciel Excel, qui incorpore de manière quasi exhaustive l'ensemble des flux comptables et financiers qui découlent des activités de la société.

Son objectif est double:

- à court terme (un an), il doit déterminer le CVA (Coût-vérité à l'assainissement) à appliquer afin de garantir l'équilibre financier de la SPGE, sachant que, contrairement à une société anonyme commerciale ordinaire, la finalité de la SPGE n'est pas de générer un bénéfice maximum, mais seulement d'atteindre une rentabilité suffisante pour respecter des ratios comptables et financiers. Parmi ceux-ci, il y a celui dit "Ebit/charges financières" exigé par la BEI à un niveau de 1.1, et dans lequel le terme Ebit correspond au résultat d'exploitation majoré des produits financiers;
- à long terme, il doit assurer la pérennité de la société selon un scénario défini par une évolution stable de ces paramètres.

Les investissements portés à l'actif du bilan (stations d'épuration, collecteurs et infrastructures assimilées, égouts) ne pèsent sur les résultats comptables que par le biais des amortissements, donc *a posteriori* de leur réalisation. Leur financement est certes assuré par le cash flow que génèrent lesdits amortissements, mais surtout par les apports régionaux et par l'emprunt.

Le plan financier est actualisé annuellement par intégration des résultats constatés pour le dernier exercice et mise à niveau de l'ensemble des paramètres, principalement les ré-estimations des programmes d'investissements. L'actualisation du modèle, réalisée en 2008, avait conduit à fixer le coût-vérité à l'assainissement (CVA) pour 2009 à 1,308 €/m³. Il est cependant apparu que certains paramètres ont affiché une évolution erratique et il a été décidé de procéder à une analyse détaillée du modèle.

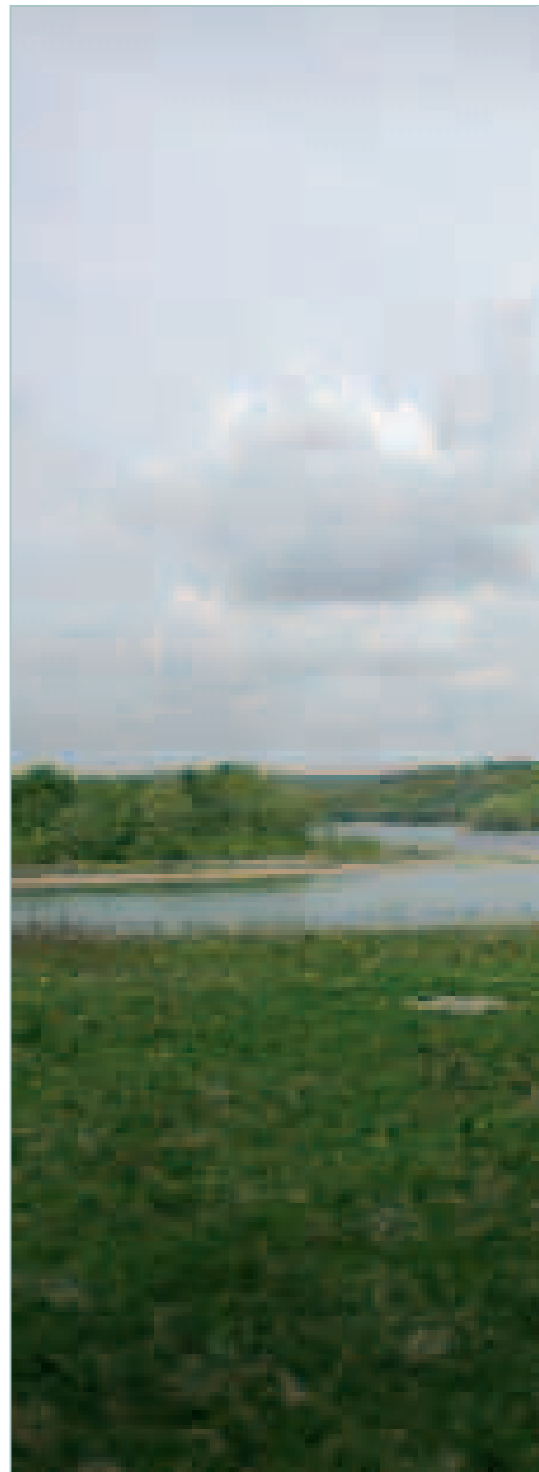


2. ANALYSE ET ADAPTATIONS

Les paramètres erratiques étaient les dépenses importantes hors exploitation courante, les dépenses de protection des captages et les volumes distribués. A partir de ce constat, une nouvelle méthodologie a été mise en place afin de mettre le résultat comptable à l'abri de cette évolution erratique. Le résultat des exercices 2008 et 2009 ont permis de constituer des provisions pour risques et charges, d'une part, et pour gros entretien et réparation, d'autre part.

Les DIHEC (Dépenses importantes hors exploitation courante) et les dépenses de protection seront désormais automatiquement imputées sur leur provision respective. Au niveau du compte de résultat, le montant inscrit en charges d'exploitation correspondra, en fait, à l'alimentation annuelle nécessaire au maintien de la provision à un niveau suffisant pour contenir l'évolution réelle des dépenses. Le plan financier ne prévoit pas l'utilisation des provisions d'origine en faisant coïncider les dépenses réelles avec l'alimentation nécessaire pour le maintien des provisions à leur niveau, mais dans la réalité, cela n'empêche pas que l'on s'écarte de ce scénario. A ce moment, l'effet se marquera, via l'évolution positive ou négative des provisions, sur les seuls fonds propres de la société (passif du bilan). L'actualisation annuelle du plan financier tiendrait évidemment compte des dépenses réelles et de l'ajustement consécutif de la provision. Cette méthode permettrait de maîtriser parfaitement les paramètres les plus volatils du modèle.

En ce qui concerne les volumes distribués, une correction importante a dû être apportée aux volumes de 2008. En effet, les remboursements de CVA indument perçus lors d'exercices précédents (agriculteurs et industriels) avaient biaisé à la baisse les volumes réellement distribués de l'exercice 2008, le modèle déterminant les volumes a posteriori sur la base du produit global de l'exercice et du taux du CVA en vigueur lors dudit exercice. Désormais, les actualisations distingueront le produit de l'exercice en cours sur lequel se baseront la prévision de consommation future et les corrections des années antérieures afin de cerner au mieux la réalité. En effet, en fonction du décalage entre les relevés de compteurs et les facturations, la consommation réelle d'une année ne peut être connue



LE NOUVEAU PLAN FINANCIER

avec certitude que dans le courant de la deuxième année qui suit celle des relevés. Dans l'actualisation 2008, toute la série future des taux du CVA, calculée sur la base de volumes réduits et devant apporter les recettes nécessaires à la couverture de dépenses prédéterminées, avait donc été surestimée. L'adaptation consiste à appliquer une formule basée sur la moyenne constatée des exercices précédents, ce qui conduit, de façon tout à fait prévisible, à une série résolument plate. Economiquement parlant, ceci revient à prévoir que la consommation d'eau restera inélastique par rapport à son prix. En fait, toutes les statistiques disponibles auprès des distributeurs d'eau tendent à montrer que la diminution de consommation par compteur est compensée par l'augmentation du nombre de compteurs. La récente étude menée par Aquawal et le Comité de contrôle de l'Eau, n'apporte pas un éclairage significatif pouvant confirmer ou infirmer la tendance. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue qu'un résultat en perte doit absolument être évité. Ces deux constats plaident pour que la série soit prudemment soumise à un paramètre de diminution, comme c'est le cas pour la production (pour rappel – 0,50% annuel)

Au terme de cette analyse et de ces adaptations, on peut conclure que le maximum a été fait pour approcher au plus près les évolutions du coût-vérité (fixé *a priori*) sans constituer de réserves (constatées *a posteriori*).

3. ACTUALISATION 2009 DU PLAN FINANCIER

L'actualisation du plan financier a, dès lors, pu être élaborée. Les paramètres et hypothèses utilisés nécessitent les commentaires suivants:

3.1. Les paramètres techniques

- l'inflation est estimée à 2% par an à partir de 2010 et les investissements sont majorés des coûts annexes moyennés en fonction du nombre et de l'importance financière des dossiers;

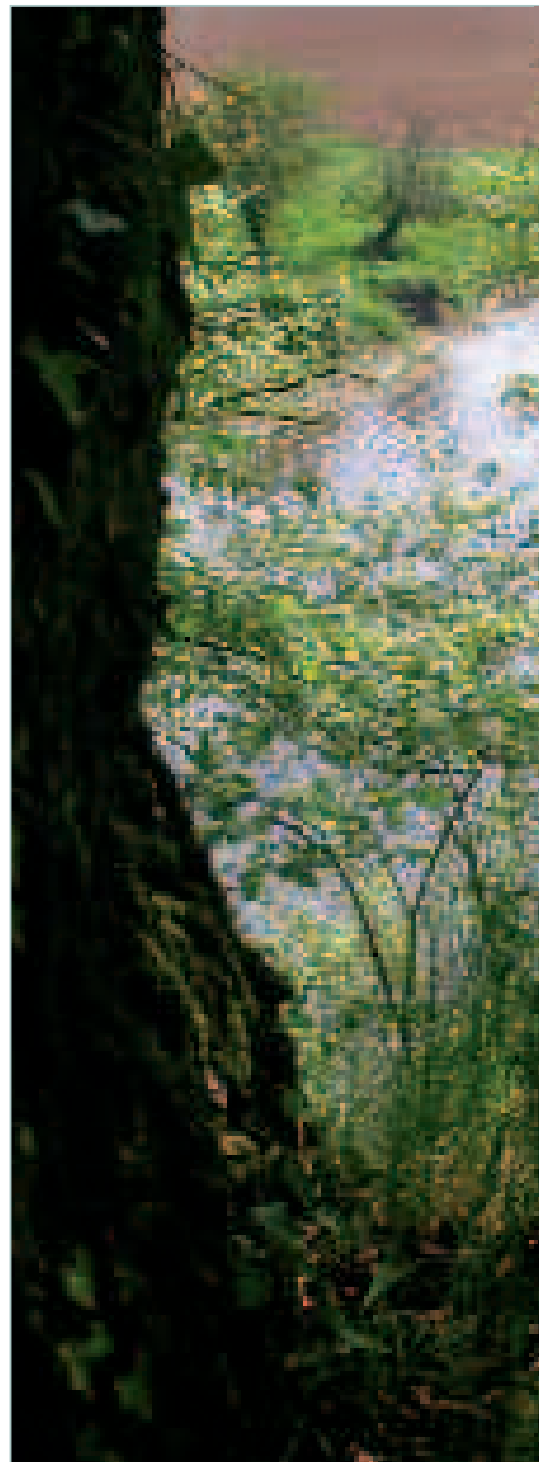


- les frais d'acquisition et d'assurance sont forfaitisés en fonction de la nature des dossiers;
- le rythme des ordonnancements sur travaux est déterminé par la série statistique établie sur les décaissements annuels observés (cette série détermine des moyennes relativement fiables, diversifiées en fonction de la nature et de la taille des ouvrages, regroupés en quatre classes: les stations de moins de 20.000 EH, les stations de 20.000 à 50.000 EH, les stations de plus de 50.000 EH et enfin, les collecteurs et ouvrages assimilés);
- les intérêts de la dette sont calculés sur la base de l'endettement réel au jour de l'actualisation et de l'endettement attendu du fait des décaissements liés aux investissements. Les taux retenus sont, soit les taux réellement en vigueur, soit les taux "forward", c'est-à-dire les taux anticipés par les marchés financiers;
- la diminution des volumes de production et de consommation d'eau est estimée à 0,50% par an suivant l'évolution à la baisse observée depuis plusieurs années.

3.2. Les programmes d'investissements

L'ensemble des programmes d'investissements en assainissement (y compris le démergement) pour la période 2000-2009 a été ré-étalé annuellement en fonction de l'adaptation du programme 2005-2009 et des dates et montants d'engagement réels ou programmés. La réalisation attendue des deux programmes cumulés totalisent ainsi 1.985.750.210 d'euros. Leur exécution s'étend jusqu'en 2014, année prévue pour les derniers engagements du programme 2005-2009.

Le programme d'investissements 2005-2009 a dû être adapté afin d'intégrer deux éléments importants venus interférer dans l'exécution de ce programme.



LE NOUVEAU PLAN FINANCIER



D'une part, il s'agit de sous-estimations initiales du coût de certains dossiers, de l'importance croissante du coût des matériaux et de l'énergie, du recours accru à des techniques moins perturbantes en sites urbains, de la surchauffe du secteur de l'assainissement tant au niveau des bureaux d'études que des entreprises, etc... Ces éléments ont nécessité, de la part de la SPGE, d'actualiser ce programme afin de mieux correspondre aux réalités de terrain et à une augmentation du coût initial des investissements.

D'autre part, la Région wallonne a, au travers des compétences de la SPGE, redélimité le périmètre des agglomérations de plus de 10.000 EH en prenant en compte le document guide *"Terms and definitions of the urban wastewater treatment Directive"* rédigé conjointement par les Etats membres et la Commission européenne. Cette nouvelle délimitation a eu pour conséquence de modifier l'inventaire des investissements d'assainissement (hors égouttage) restant à réaliser au-delà du programme afin de finaliser l'assainissement des agglomérations de plus de 10.000 EH.

L'actualisation des montants programmés initialement a été calculée sur base du dernier montant connu à la date du 1^{er} août 2009, suite à l'approbation par la SPGE d'un stade-type (avant-projet, projet ou marché). En ce qui concerne les chantiers restant à étudier, un accroissement de 10% du budget a été appliqué.

Par rapport au budget initial de 733 millions d'euros du programme 2005-2009 préalablement approuvé par le Gouvernement wallon (principal, baignade, stations de moins de 2.000 EH), il en résulte **un accroissement de 129 millions d'euros.**

Cette augmentation a pu être intégrée dans le plan financier mais, **elle exerce une pression à la baisse de même ampleur sur les programmes futurs.**

Sur la base des informations obtenues des Organismes d'assainissement agréés (OAA), un programme d'investissements relatif à l'épuration (soit les collecteurs et les stations) pour la période 2010-2014 a été proposé au Gouvernement wallon qui l'a approuvé (pour les détails de ce programme, voir infra).



Implémenté dans le plan financier, ce programme qui totalise 298 millions d'euros pour les investissements en épuration représente un maximum absolu, compte tenu des autres paramètres du modèle.

Les engagements du programme ont été également répartis sur sept exercices (de 2012 à 2018) tenant compte de la répartition suivante:

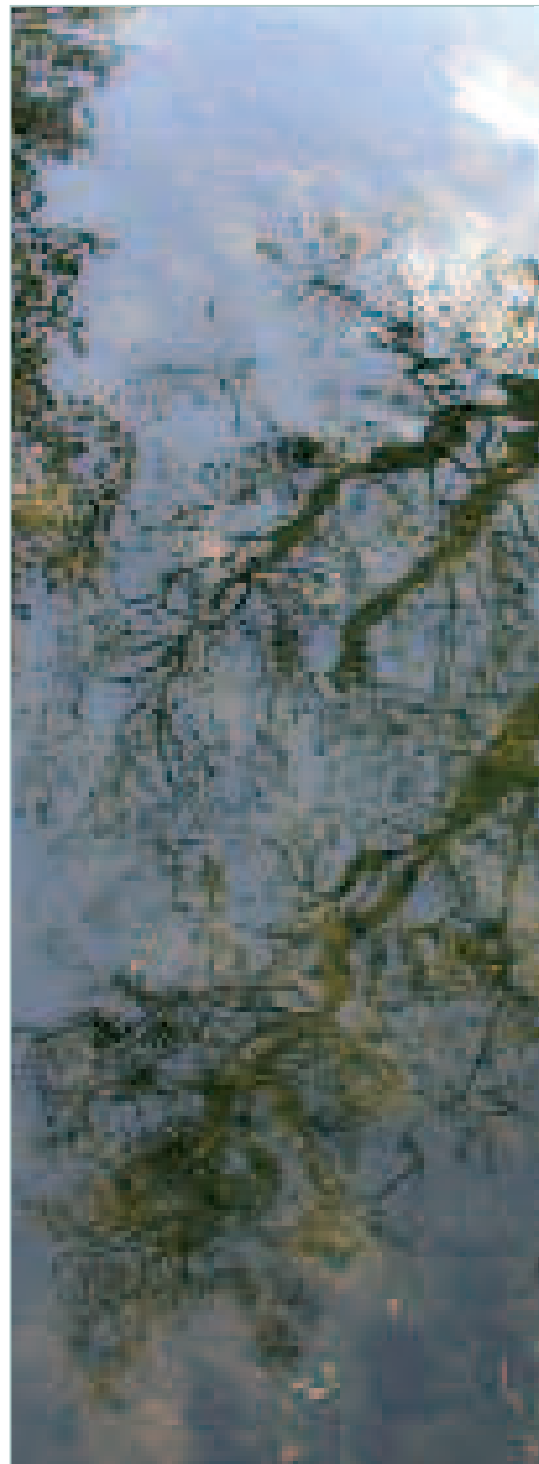
- stations d'épuration: 72 millions d'euros;
- collecteurs et assimilés: 246,2 millions d'euros.

En ce qui concerne l'égouttage, les engagements ont à nouveau été réévalués compte tenu des réalisations effectives (pour les exercices 2002 à 2008, les engagements se sont élevés à 247.430.790 d'euros) et des dossiers restant à engager dans le cadre du programme triennal 2007-2009. De 2009 à 2012, il est prévu des engagements annuels de 40 millions d'euros, un rythme soutenu de 30 millions d'euros étant maintenu à partir de 2013.

3.3. L'endettement

La contrainte d'endettement introduite dans le modèle "plan financier" lors de l'actualisation 2007, à savoir le respect de la limite absolue de l'endettement prévu a pu être portée à 1 milliard 750 millions d'euros (au lieu de 1 milliard 640 millions d'euros dans l'actualisation 2008), ainsi que les experts de Moody's l'ont autorisé sans que les notations (Aa2 pour le long terme, P1 pour le court terme et le programme de billets de trésorerie) ne soient détériorées. L'agence Moody's a d'ailleurs publié, en date du 2 novembre 2009, une nouvelle "credit opinion" (version courte) relative à la SPGE. Ce rapport confirme la notation "émetteur" Aa2 de la SPGE, ainsi que la notion P-1 pour le programme de papier commercial de la SPGE. Ces deux notations sont confirmées avec une perspective d'évolution stable.

La contrainte ci-dessus est légèrement dépassée puisque le pic d'endettement atteint 1 milliard 788,6 millions d'euros en 2016, et ce, malgré le fait que les apports régionaux discrétionnaires soient maintenus à leur niveau de 2009 (soit 12.347 millions d'euros), jusqu'en 2019, année qui renoue avec le respect de la contrainte.



LE NOUVEAU PLAN FINANCIER

3.4. Les charges de protection et d'exploitation

En ce qui concerne la protection des captages, les données reçues des producteurs lors de la création de la filiale PROTECTIS ont été maintenues. Depuis l'actualisation 2006, les interventions de la SPGE sont déclinées en cinq parties: les études de zone de prévention, les mesures transversales, les actions sur sites, les actions via PROTECTIS et le coût de cette structure. Pour rappel, ces charges sont provisionnées (voir point "Analyse et adaptation").

Au niveau des charges d'exploitation, le plan financier n'intégrait plus de baisse nominale potentielle du coût unitaire à l'EH installé, rendue possible principalement par les économies d'échelle attendues de la restructuration et de la coordination du secteur, car cette baisse ne s'était pas concrétisée dans les faits. En effet, si certaines économies avaient pu être, toutes autres choses restant égales, engrangées dans le domaine des assurances et de l'électricité entre autres, force avait été de constater que les augmentations, tant au niveau du coût de l'énergie, des matières premières, que de l'élimination des boues, avaient annihilé les économies engrangées. Le plan postule une dernière amélioration hors inflation de 2,5% en 2009 escomptée principalement de la mise en service de la station de Liège-Oupeye. A partir de 2010, le coût à l'EH est simplement indexé.

4. CONCLUSION

La synthèse du plan financier actualisé pour les années 2010 et suivantes apparaît au tableau suivant.

Compte tenu de l'adaptation des programmes d'investissements et des garanties souhaitées en matière de rentabilité et de solvabilité de la société, l'équilibre financier de la SPGE, qui avait requis un CVA à hauteur de 1,308 €/m³ hors TVA au 1^{er} janvier 2009, n'a pas nécessité d'augmentation du taux du CVA pour 2010.



Tableau de synthèse

	Coût-vérité (€ courant)	Coût-vérité (€ constant 2001)	Trésorerie (milliers d'€)	Augmentation dette financière (milliers d'€)	Rembour- sement dette financière (milliers d'€)	Dettes financières (milliers d'€)	Fonds propres (milliers d'€)
2000			136.287				310.910
2001	0,0496	0,0496	168.229				442.281
2002	0,1487	0,1464	120.225				735.284
2003	0,2231	0,2161	72.407				800.732
2004	0,4462	0,4234	1.217				947.956
2005	0,5229	0,4826	713	156.000		156.000	999.290
2006	0,6250	0,5667	356	204.000	7.800	352.200	1.039.675
2007	0,7950	0,7081	282	232.000	18.000	566.200	1.085.184
2008	1,0550	0,8992	907	213.000	29.600	749.600	1.125.474
2009	1,3080	1,0929	963	217.000	40.250	926.350	1.168.865
2010	1,3080	1,0715	824	205.000	51.100	1.080.250	1.228.303
2011	1,3980	1,1228	791	235.000	61.350	1.253.900	1.281.372
2012	1,5400	1,2126	464	253.000	73.100	1.433.800	1.330.121
2013	1,6800	1,2969	142	248.000	85.750	1.596.050	1.379.928
2014	1,8200	1,3774	731	215.000	98.150	1.712.900	1.430.518
2015	1,9200	1,4246	52	170.000	108.900	1.774.000	1.480.770
2016	2,0000	1,4548	173	132.000	117.400	1.788.600	1.529.887
2017	2,0650	1,4727	1	114.000	124.000	1.778.600	1.576.800
2018	2,1200	1,4822	125	116.000	129.700	1.764.900	1.623.948
2019	2,1800	1,4943	782	126.000	135.500	1.755.400	1.671.840
2020	2,2350	1,5020	894	140.000	141.800	1.753.600	1.707.957
2021	2,2950	1,5120	6	135.000	148.800	1.739.800	1.745.266
2022	2,2950	1,4824	0	128.000	155.550	1.712.250	1.785.005
2023	2,3300	1,4755	562	125.000	161.950	1.675.300	1.823.484
2024	2,3700	1,4714	840	125.000	168.200	1.632.100	1.862.658
2025	2,4200	1,4730	690	127.000	174.450	1.584.650	1.901.916



LE NOUVEAU PLAN FINANCIER

	Ratio FP/Passif	Ratio dettes/FP	Résultat d'exploitation * (milliers d'€)	Charges financières (milliers d'€)	Ratio EBIT/ charges financières	Cash flow (milliers d'€)	Bénéfice net (milliers d'€)
	72%	0%				430	1.183
	68%	0%				6.708	1.332
	78%	0%				10.680	1.568
	79%	0%				12.961	1.226
	82%	0%				15.245	1.561
	72%	16%	7.956	5.422	1,47	20.746	898
	64%	34%	19.523	14.132	1,38	27.101	1.879
	58%	52%	30.988	26.100	1,19	32.273	1.870
	53%	67%	45.264	29.478	1,54	54.251	2.384
	50%	79%	69.262	35.221	1,97	42.871	2.041
	48%	88%	53.569	42.594	1,26	54.350	1.974
	46%	98%	55.082	49.959	1,10	60.094	1.124
	44%	108%	63.435	57.896	1,10	67.690	1.539
	43%	116%	72.191	65.561	1,10	74.316	1.630
	43%	120%	79.199	71.795	1,10	81.340	1.404
	43%	120%	83.012	75.753	1,10	88.608	1.259
	44%	117%	84.922	77.420	1,10	95.719	1.503
	45%	113%	84.975	77.504	1,10	101.542	1.471
	46%	109%	84.417	76.968	1,10	106.892	1.449
	47%	105%	84.431	76.449	1,10	112.872	1.982
	47%	103%	83.581	76.201	1,10	117.876	1.380
	48%	100%	83.234	75.841	1,10	114.587	1.393
	49%	96%	83.965	74.899	1,12	114.556	1.066
	50%	92%	80.473	73.440	1,10	119.907	1.033
	51%	88%	79.083	71.630	1,10	122.686	1.453
	53%	83%	76.840	69.586	1,10	127.709	1.254

*: y compris les produits financiers quasi exclusivement composés d'intérêts de leasings, activité faisant partie du core business de la SPGE.



Tableau de synthèse (milliers d'€)

		2008	
COMPTE DE RÉSULTAT			
PRODUITS D'EXPLOITATION	420	194.097	
A. Redevances		27.378	
B. Coût-vérité		155.541	
C. Redevance contrat d'entretien		11.178	
D. Redevances de concessions			
E. Autres (dont subsides)	420		
CHARGES D'EXPLOITATION	843	167.824	
A. Frais d'exploitation des Step (dont charges à imputer)		105.846	
B. DIHEC (dont provision)		6.832	
C. Charges programme "protection" (yc amort. études)		27.253	
D. Amortissements collecteurs et égouts		21.651	
E. Amortissement Thumaide		196	
F. Frais de fonctionnement SPGE	843	6.046	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-423	26.273	
PRODUITS FINANCIERS	58	18.991	
A. Produits financiers sur leasing anciennes installations		6.633	
B. Produits financiers sur leasing nouvelles installations		11.326	
C. Produits financiers sur leasing véhicules utilitaires		118	
D. Produits financiers de trésorerie	58	914	
CHARGES FINANCIÈRES		29.478	
A. Charges financières		29.478	
RÉSULTAT FINANCIER	58	-10.487	
RÉSULTAT COURANT	-365	15.786	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		-13.401	
Charges		17.125	
Produits		3.724	



LE NOUVEAU PLAN FINANCIER

	2009	2010	2011	2012	2013
	229.233	230.633	243.770	264.255	284.613
	27.241	27.105	26.969	26.835	26.700
	188.570	188.662	201.127	220.809	240.641
	13.422	14.866	15.673	16.612	17.271
	184.171	213.819	227.978	242.257	255.428
	126.959	152.888	163.058	172.776	181.551
	2.684	3.241	3.408	3.601	3.738
	19.388	18.470	18.013	17.921	17.830
	25.898	29.796	33.891	38.164	42.321
	196	196	196	196	196
	9.046	9.227	9.411	9.599	9.791
	45.062	16.815	15.792	21.998	29.184
	24.200	36.754	39.290	41.437	43.007
	6.262	5.873	5.465	5.035	4.585
	17.811	30.760	33.707	36.282	38.307
	108	104	103	108	108
	19	18	16	12	6
	35.221	42.594	49.959	57.896	65.561
	35.221	42.594	49.959	57.896	65.561
	-11.021	-5.840	-10.668	-16.458	-22.555
	34.041	10.974	5.124	5.539	6.630
	-32.000	-8.000			
	32.000	8.000			



Tableau de synthèse (milliers d'€)

		2008	
RESULTAT AVANT IMPOT	-365	2.384	
Impôts à payer			
Pertes fiscalement récupérables cumulées	373		
Utilisation latences fiscales			
Intérêts notionnels		28.839	
Base taxable		2.384	
BENEFICE (PERTE) DE L'EXERCICE A AFFECTER	-365	2.384	
AFFECTATION			
Réserve légale		119	
Bénéfice distribuable	-365	2.265	
Dividendes		597	
Réserve			
Bénéfice à reporter	-365	1.669	



LE NOUVEAU PLAN FINANCIER

	2009	2010	2011	2012	2013
	2.041	2.974	5.124	5.539	6.630
	31.358	33.713	36.576	39.151	41.503
	2.041	2.974	5.124	5.539	6.630
	2.041	2.974	5.124	5.539	6.630
	102	149	256	277	331
	1.939	2.826	4.867	5.262	6.298
	597	597	597	597	597
		1.000	4.000	4.000	5.000
	1.342	1.229	271	666	702

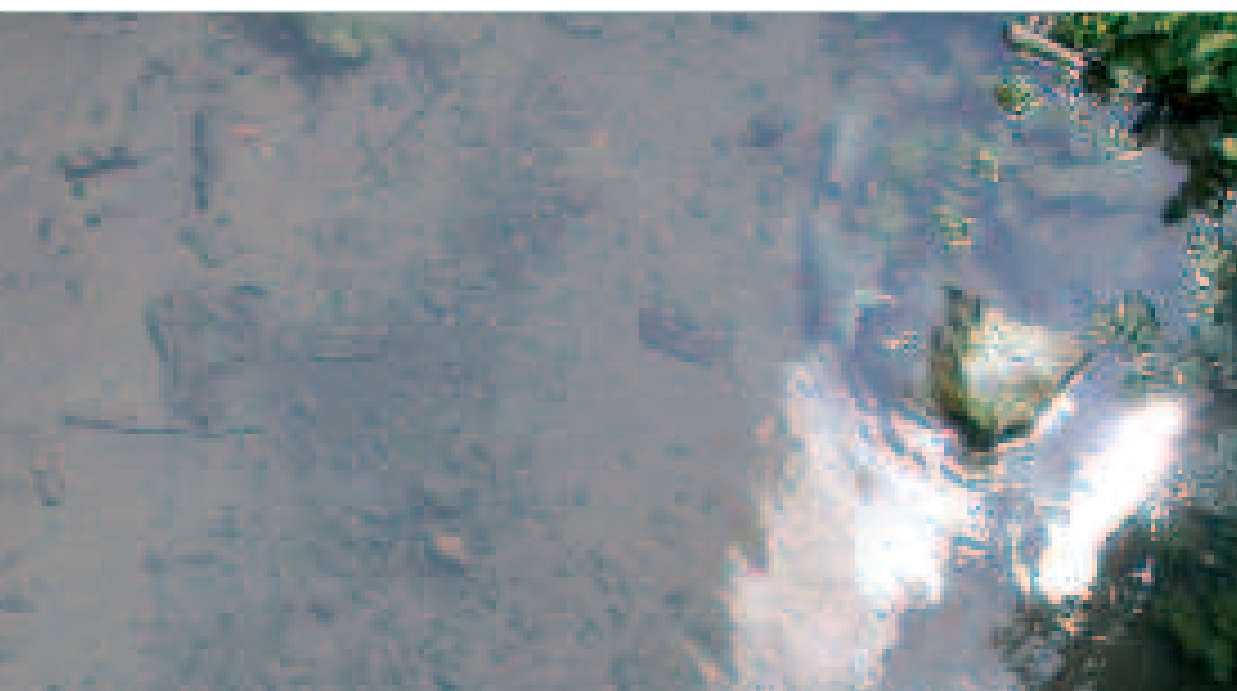


Tableau de synthèse (milliers d'€)

		2008	
BILAN: ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISES	103	1.590.660	
Immobilisations financières		366.769	
Immobilisations corporelles		1.222.495	
Immobilisations incorporelles		1.293	
Autres immobilisations	103	103	
ACTIFS CIRCULANTS		387.975	
Créances à plus d'un an (leasing)		387.975	
ACTIFS D'EXPLOITATION	105	129.236	
Créances à un an au plus (leasing)		15.631	
Créances contrat d'entretien		2.795	
Créances sur IC (apports "égouts")		24.862	
Créances sur producteurs		44.266	
Produit acquis (protection & assainissement)		36.584	
Produit acquis (intérêts leasing)		5.025	
Créance sur RW (épuration autonome)			
Administration TVA	31		
Autres créances	74	74	
PLACEMENTS DE TRESORERIE	10.222	907	
TOTAL	10.430	2.108.778	



LE NOUVEAU PLAN FINANCIER

	2009	2010	2011	2012	2013
	1.473.971	1.599.127	1.751.547	1.930.075	2.049.410
	366.769	366.769	366.769	366.769	366.769
	1.105.799	1.231.446	1.384.228	1.563.025	1.682.539
	1.300	808	448	178	-1
	103	103	103	103	103
	698.121	746.544	793.654	812.987	870.282
	698.121	746.544	793.654	812.987	870.282
	170.058	203.852	233.171	258.481	284.079
	23.325	25.932	28.861	31.293	34.783
	3.355	3.717	3.918	4.153	4.318
	38.916	67.571	86.133	98.312	109.237
	52.226	52.216	55.199	59.930	64.697
	43.162	43.153	45.619	49.529	53.468
	8.999	9.637	10.261	10.533	11.292
		1.553	3.105	4.658	6.210
	74	74	74	74	74
	963	824	791	464	142
	2.343.113	2.550.346	2.779.163	3.002.008	3.203.914



Tableau de synthèse (milliers d'€)

		2008	
BILAN: PASSIF			
CAPITAUX PERMANENTS	10.230	2.008.536	
FONDS PROPRES	9.569	1.125.474	
Parts sociales A	9.942	9.942	
Parts sociales B		1.073.321	
Parts sociales C		25.967	
Parts sociales D		10.570	
Réserve légale		569	
Réserve			
Bénéfice reporté	-373	5.105	
EXIGIBLE MOYEN ET LONG TERME	661	883.062	
Provisions et impôts différés		33.384	
Dettes à plus d'un an "droits de superficie"		99.418	
Dettes financière à plus d'un an		749.600	
Autres dettes	661	661	
EXIGIBLE A CT OPERATIONNEL	200	100.242	
Fournisseurs		74.571	
Administration TVA		1.139	
Dettes à moins d'un an "droits de superficie"		8.752	
Charges à imputer		14.984	
Autres dettes (y compris Isoc & dividende)	200	796	
TOTAL	10.430	2.108.778	



LE NOUVEAU PLAN FINANCIER

	2009	2010	2011	2012	2013
	2.232.159	2.444.744	2.662.712	2.882.608	3.085.913
	1.168.865	1.228.303	1.281.372	1.330.121	1.379.928
	9.942	9.942	9.942	9.942	9.942
	1.096.823	1.120.325	1.143.827	1.167.330	1.190.832
	41.320	72.041	94.204	111.094	127.574
	13.663	16.499	19.376	22.789	26.581
	671	820	1.076	1.353	1.684
		1.000	5.000	9.000	14.000
	6.447	7.676	7.947	8.613	9.315
	1.063.294	1.216.442	1.381.340	1.552.488	1.705.986
	45.617	53.617	53.617	53.617	53.617
	90.666	81.914	73.162	64.410	55.658
	926.350	1.080.250	1.253.900	1.433.800	1.596.050
	661	661	661	661	661
	110.953	105.601	116.451	119.400	118.000
	77.968	70.632	79.618	81.036	77.233
	1.459	1.501	1.593	1.830	2.230
	8.752	8.752	8.752	8.752	8.752
	21.978	23.920	25.691	26.985	28.989
	796	796	796	796	796
	2.343.113	2.550.346	2.779.163	3.002.008	3.203.914





LE PROGRAMME D' ACTIONS 2010-2015



Dès 2009, afin de poursuivre l'accélération des investissements en matière d'assainissement des eaux usées, la SPGE a pu, grâce à une étroite collaboration avec l'ensemble des Organismes d'assainissement agréés (OAA), élaborer et présenter au Ministre de tutelle, le contenu du programme d'investissements 2010-2014. Celui-ci a été approuvé par le Gouvernement wallon en sa séance du 1^{er} avril 2010.

Ce programme, couvrant la période 2010-2014, s'inscrit dans la même démarche que celle ayant conduit à réviser le programme 2005-2009 afin d'orienter les priorités d'assainissement en fonction des obligations des Directives européennes (Directive Eaux résiduaires urbaines 91/271/CEE, Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE et Directive Baignade 2006/7/CE).

En effet, la Directive 91/271/CEE impose des échéances pour l'assainissement des agglomérations (collecte et traitement des eaux résiduaires urbaines) et ce, en fonction de la taille de ces dernières. Dès lors, le programme d'investissements 2010-2014 s'articule autour de trois catégories d'investissements:

Catégorie 1	assainissement d'une agglomération de plus de 10.000 EH, lié à l'échéance du 31 décembre 1998 de la Directive 91/271/CE – Directive Eaux résiduaires urbaines
Catégorie 2	assainissement d'une agglomération de moins de 10.000 EH, lié à l'échéance du 31 décembre 2005 de la Directive 91/271/CE, dont une enveloppe de 30 millions d'euros destinés aux thématiques spécifiques "Directive Cadre sur l'Eau, DCE – (2000/60/CE)"
Catégorie 3	assainissement relatif à la protection d'un site de baignade ou d'une zone amont – Directive 2006/7/CE – Directive Baignade

En complément, deux thématiques transversales font l'objet d'une prévision budgétaire:

- le cadastre des réseaux d'assainissement;
- la gestion des boues.



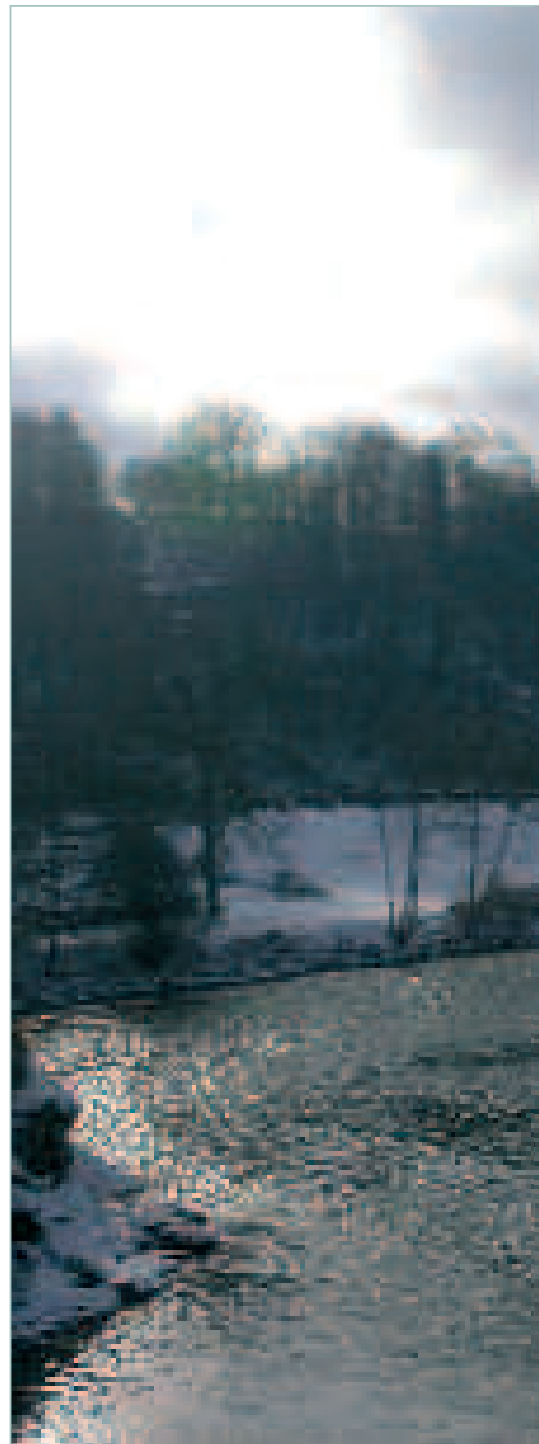
Face au constat de non atteinte d'un taux de collecte suffisant, notamment pour certaines agglomérations visées par le contentieux européen (voir chapitre suivant), la SPGE s'est engagée auprès de la Commission européenne à établir une stratégie permettant d'évaluer au mieux le taux de raccordement des particuliers et le niveau de charge réellement connecté au réseau d'assainissement.

De plus, la plupart des grandes stations d'épuration devant être en service dans les années à venir, il importe de poursuivre les investissements en matière de gestion des boues d'épuration. Au vu de la recherche permanente de solutions adaptées localement, il est difficile de définir, comme pour les autres ouvrages d'assainissement, une liste exhaustive de projets. Dès lors, une enveloppe a été consacrée à cette thématique.

En complément des deux premiers programmes, ce troisième programme représente un élément clé quant à la mise en œuvre de l'assainissement des agglomérations de plus 10.000 EH afin de permettre une exécution complète de l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes du 8 juillet 2004 condamnant la Belgique pour non application de ses obligations.

Enfin, ce programme 2010-2014 vise également à :

- assurer une mise en conformité des agglomérations de moins de 10.000 EH;
- initier une stratégie globale quant à l'atteinte des objectifs environnementaux relatifs aux masses d'eau de surface, aux masses d'eau souterraine ou aux agglomérations ayant un impact sur les zones protégées visées par la Directive 2000/60/CE (baignade, Natura 2000, zones vulnérables, zones sensibles, zones de captages).



LE PROGRAMME D' ACTIONS 2010-2015



Contenu

Ce programme d'investissements se répartit de la manière suivante:

Catégorie 1	125 millions €
Catégorie 2	110 millions €
Catégorie 3	13 millions €
Mise en œuvre de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau)	30 millions €
Cadastre des réseaux	10 millions €
Gestion des boues	10 millions €
TOTAL ASSAINISSEMENT	298 millions €

En fonction des règles régissant la capacité d'emprunt de la SPGE, y compris la saturation, à terme, du stock de dette autorisé (près de 1,8 milliard d'euros), le programme SPGE 2010-2014 est doté d'un budget de 298 millions d'euros.

Catégorie 1

Etant donné l'évolution attendue de la procédure contentieuse en cours, que nous aborderons dans le chapitre suivant, l'assainissement des agglomérations de plus de 10.000 EH constitue la principale priorité du programme. Les chantiers retenus concernent:

- les stations d'épuration traitant les effluents des agglomérations de plus de 10.000 EH;
- les collecteurs drainant l'entièreté ou une part importante de la charge polluante vers une station existante;
- la réhabilitation d'ouvrages d'assainissement dont l'état actuel empêche l'atteinte de bonnes performances épuratoires.

Cette catégorie d'investissements représente un budget de 125 millions d'euros au sein du programme 2010-2014.



Catégorie 2 et mise en œuvre de la DCE

En date du 20 novembre 2009, la Commission a adressé à la Belgique une lettre de mise en demeure au titre de l'article 226 du Traité relative à la non-conformité des agglomérations de 2.000 à 10.000 EH par rapport aux obligations de la Directive 91/271/CE.

Dès lors, le programme 2010-2014 alloue un budget de 110 millions d'euros afin de permettre à ces agglomérations de tendre vers la conformité, étant donné que l'ensemble des stations d'épuration et des principaux collecteurs a été retenu.

Vu le nombre très important d'agglomérations de moins de 2.000 EH (près de 800), il sera nécessaire de hiérarchiser les chantiers restant à réaliser en fonction de la mise en œuvre de la Directive Cadre, des objectifs assignés pour chaque masse d'eau et des réalités de terrain, dont le taux d'égouttage, la contribution à l'atteinte du bon état de la masse d'eau, la préservation d'eaux potabilisables, ...

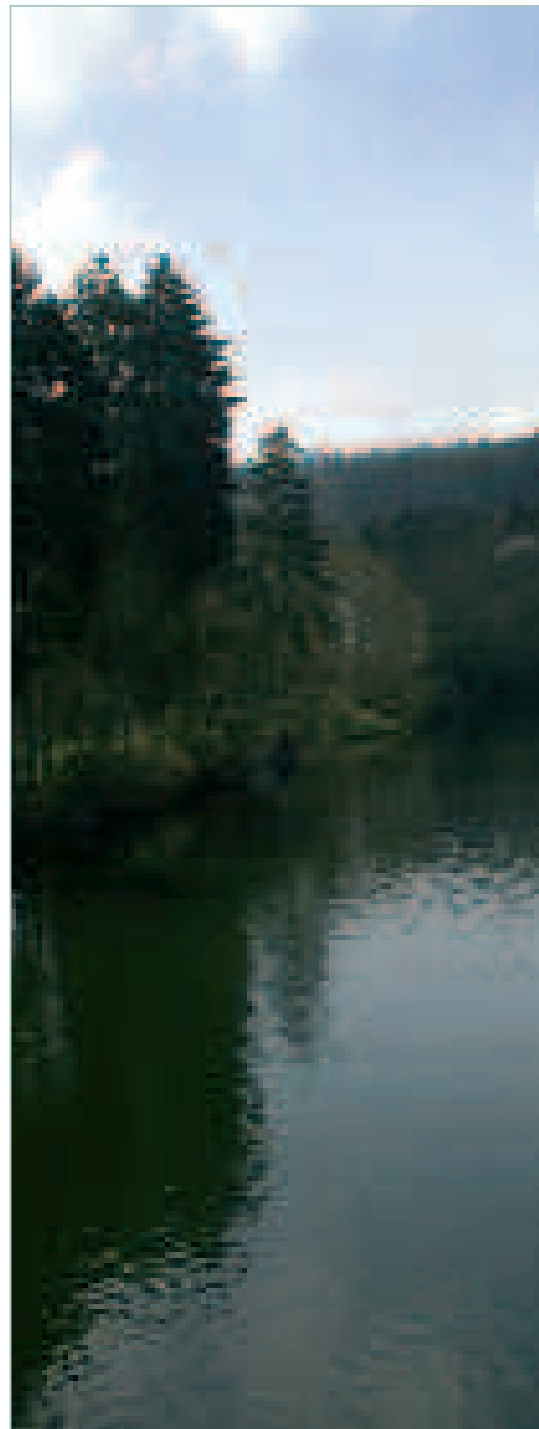
A cette fin, le programme 2010-2014 octroie une enveloppe de 30 millions d'euros dont le contenu doit encore être arrêté.

Catégorie 3

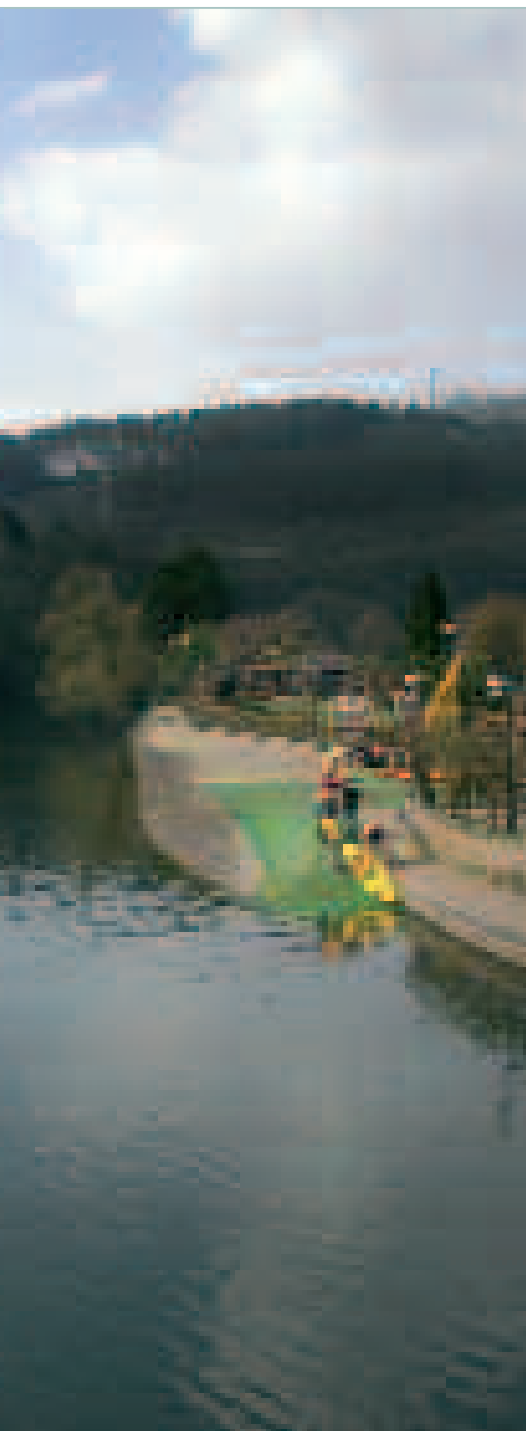
La finalisation des investissements dans les agglomérations ayant un impact sur la qualité des eaux de baignade reste prioritaire, d'autant plus que la nouvelle Directive Eau de baignade impose des normes bactériologiques plus strictes. A ce titre, un budget de 13 millions d'euros est prévu dans le programme 2010-2014.

Il y a lieu de souligner la nécessité de développer une approche transversale au niveau de la gestion des eaux de baignade, notamment en ce qui concerne l'impact de l'agriculture, des eaux pluviales et du ruissellement sur la qualité des eaux.

A ce titre, la SPGE s'est vue confier l'élaboration des profils des eaux de baignade, qui comprend notamment une analyse détaillée des pressions et des impacts ainsi que l'établissement d'un programme d'actions correctrices.



LE PROGRAMME D' ACTIONS 2010-2015



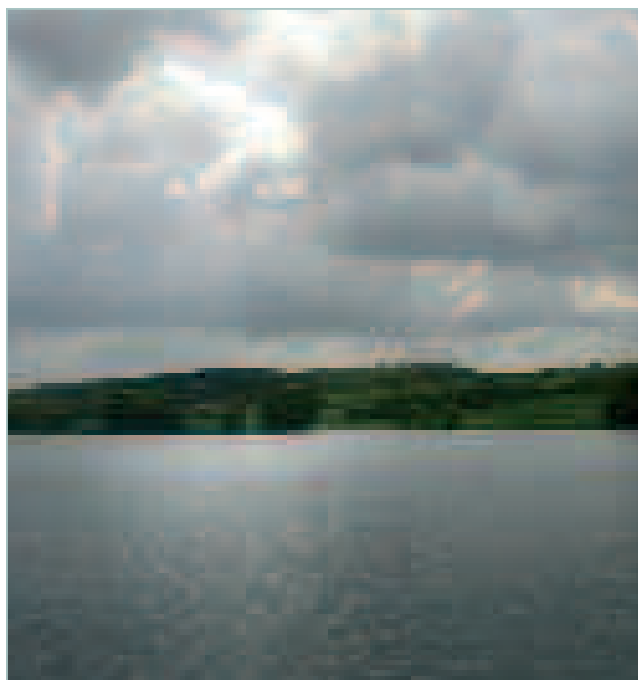
Thématiques transversales

Une enveloppe de 10 millions d'euros a été attribuée à chacune des thématiques transversales, à savoir l'amélioration de la connaissance du réseau d'assainissement par la réalisation d'un cadastre et la gestion des boues d'épuration.

Assainissement-bis (démergement)

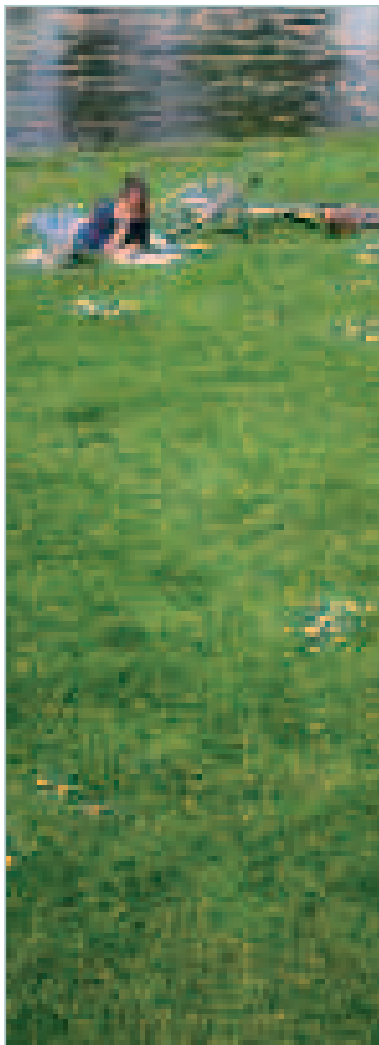
Dans le cadre de la poursuite de la mission que lui a confié le Gouvernement wallon en matière d'assainissement-bis (démergement), le plan financier de la SPGE a intégré une enveloppe de 20 millions d'euros couvrant la période 2010-2014. L'assainissement et l'assainissement-bis étant étroitement liés, cette enveloppe sera principalement réservée aux ouvrages d'assainissement-bis liés aux ouvrages prioritaires d'assainissement dont question ci-dessus.

Ainsi, globalement, pour ses missions d'assainissement et d'assainissement-bis, la SPGE consacrera un budget de 318 millions d'euros sur la période 2010-2014.





LE CONTENTIEUX EUROPÉEN



Comme nous l'avons vu dans le rapport d'activités 2007 de la SPGE (consultable sur www.spge.be), l'Europe intervient de façon exponentielle dans les domaines environnementaux afin, dans le respect des compétences des Etats membres, de coordonner les actions nationales et développer des initiatives européennes plus efficaces et mieux adaptées.

Ainsi, le 23 octobre 2000, le Parlement européen adoptait la Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, communément appelée Directive Cadre sur l'Eau (Journal officiel des Communautés européennes du 22 décembre 2000).

Cette Directive, d'une part tisse à tous échelons, des liens étroits et obligatoires avec d'autres Directives européennes liées à l'eau¹ et, d'autre part, voit son rôle s'amplifier encore avec l'entrée en vigueur de nouvelles Directives².

Le 27 mai 2004, en adoptant le décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, le Parlement wallon transcrivait la Directive en droit wallon. La partie réglementaire du Code de l'Eau a été adoptée par arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 (*MB*, 12.06.2005, Err. *MB*, 21.06.2005), modifié par l'arrêté du 24 mars 2005 (*MB*, 11.04.2005). Le Code de l'Eau est entré en vigueur le 12 juin 2005.

En Région wallonne, la politique en matière d'assainissement et de gestion des eaux usées urbaines, qui nous concerne plus particulièrement, est, notamment, régie par la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

¹ Dont la Directive 76/160/CEE sur les eaux de baignade; la Directive 79/409/CEE sur les oiseaux et la Directive 92/43/CEE "Habitats" et base de la constitution du réseau "Natura 2000"; la Directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux urbaines résiduaires; la Directive 96/676/CEE sur les nitrates et la Directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (IPPC).

² Dont la Directive 2006/7/CE du 15 février 2006 relative à la qualité des eaux de baignade et abrogeant la Directive 76/160/CEE; la Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines et la détérioration; la Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations, avec l'entrée en vigueur programmée de la Directive et "normes de qualité environnementale" (Water Quality Standard) en 2008.



Les obligations de cette Directive concernent la collecte et le traitement des eaux usées des agglomérations identifiées et délimitées en Région wallonne. Le niveau de traitement requis est fonction de la taille de l'agglomération et de la nature des eaux réceptrices. Rappelons que toutes les masses d'eau de surface de la Région wallonne sont désignées comme zones sensibles à l'eutrophisation. Cette situation nous impose de doter d'un traitement tertiaire (abattement de l'azote et du phosphore) toutes les agglomérations de plus de 10.000 EH.

LE CONTENTIEUX EUROPÉEN, PARTIM RÉGION WALLONNE

1. Affaire C27/3 – Agglomérations de plus de 10.000 EH

Pour rappel, la Commission a adressé, en date du 17 octobre 2007, une lettre de mise en demeure complémentaire au terme de l'article 228 du Traité estimant que le Royaume de Belgique, et en particulier la Région wallonne, a manqué aux obligations qui lui incombent au titre des articles 3 (collecte) et 5 (traitement) de la Directive 91/271/CEE en ce qui concerne les agglomérations de plus de 10.000 EH aux motifs:

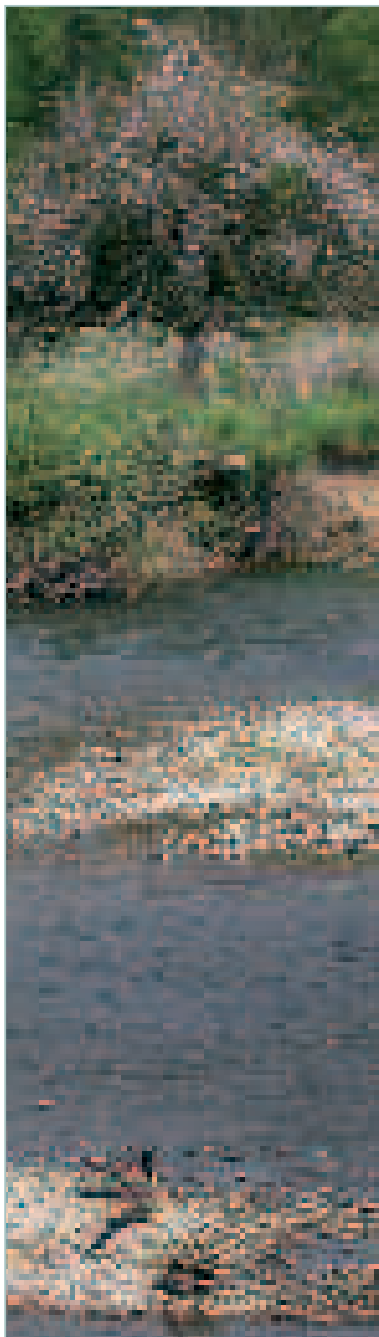
- que 22 agglomérations en Région wallonne ne sont pas conformes à l'article 3;
- que 45 agglomérations en Région wallonne ne sont pas conformes à l'article 5;
- que 51 agglomérations en Région wallonne présentent l'une ou l'autre (voire les deux) non-conformité.

En février 2008, la Région wallonne a transmis sa réponse à cette mise en demeure complémentaire, en précisant notamment que:

- sur les 22 agglomérations non-conformes pour la collecte (article 3), 8 présentent un taux de collecte supérieur ou égal à 95%;



LE CONTENTIEUX EUROPÉEN



- sur les 45 agglomérations non-conformes pour le traitement (article 5), seules 36 confirmaient une situation de non-conformité au 31 décembre 2007;
- au global, la Région wallonne estime que le nombre d'agglomérations non-conformes pour l'un ou l'autre, voire les deux articles, devait être ramené à 38.

1.1. Avis motivé du 26 juin 2009

Sur base de cette réponse, la Commission a adressé, en date du 26 juin 2009, un avis motivé au terme de l'article 228 du Traité, estimant que le Royaume de Belgique, et en particulier la Région wallonne, manque encore aux obligations qui lui incombent au titre des articles 3 (collecte) et 5 (traitement) de la Directive 91/2721/CEE aux motifs:

- que 19 agglomérations en Région wallonne ne sont pas conformes à l'article 3;
- que 31 agglomérations en Région wallonne ne sont pas conformes à l'article 5;
- que 37 agglomérations en Région wallonne présentent l'une ou l'autre (voire les deux) non-conformité.

Face à cet avis motivé, la Région wallonne a transmis sa réponse en date du 11 septembre 2009, en précisant globalement qu'elle considère que:

- 8 agglomérations en Région wallonne ne sont pas conformes à l'article 3;
- 27 agglomérations en Région wallonne ne sont pas conformes à l'article 5;
- sous réserve de données relatives aux performances épuratoires attendues lors du premier trimestre 2010, 31 agglomérations en Région wallonne présentent l'une ou l'autre (voire les deux) non-conformité.



1.2. Evolution de la procédure en infraction

Il est attendu que, sur base de cette réponse à l'avis motivé, la Commission introduise une action auprès de la Cour de Justice des Communautés européennes proposant des sanctions financières sous forme d'astreintes journalières et/ou d'une somme forfaitaire. La Cour de Justice devrait prononcer son jugement dans un délai de 12 à 24 mois.

2. Nouvelle procédure en infraction: agglomérations de 2.000 à 10.000 EH – Affaire 2009/2034

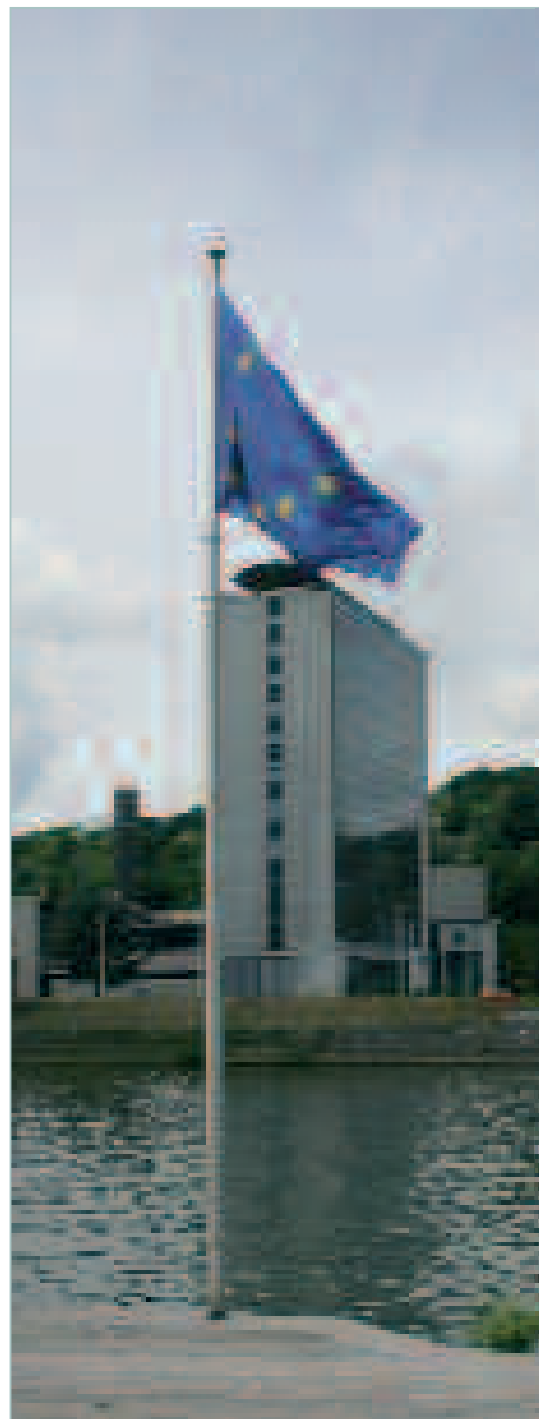
Concernant les agglomérations de moins de 10.000 EH, la Commission européenne a, en date du 20 novembre 2009, adressé à la Belgique une lettre de mise en demeure au titre de l'article 226 du Traité relative à la non-conformité des agglomérations de 2.000 à 10.000 EH par rapport aux obligations de la Directive 91/271/CEE et à l'échéance du 31 décembre 2005.

Dans cette nouvelle infraction, la Commission liste 131 agglomérations non conformes. Parmi celles-ci, toutes ne sont pas conformes pour le traitement (Article 4) et 127 ne sont pas conformes également pour la collecte (Article 3).

La réponse de la Région wallonne a été transmise le 10 mars 2010 à la Commission, précisant notamment que, selon ses observations:

- 47 agglomérations présentent un taux de collecte supérieur à 95%;
- 60 agglomérations présentent des performances épuratoires conformes aux normes de rejet.

Il n'en reste pas moins vrai que les investissements dans cette catégorie d'agglomération sont hautement prioritaires. C'est la raison pour laquelle un budget de 110 millions d'euros au sein du programme d'investissements 2010-2014 a été tout spécifiquement affecté à la collecte et au traitement de ces agglomérations de manière à tendre, dans les meilleurs délais, à une situation conforme.



LE CONTENTIEUX EUROPÉEN

3. Actions menées par la SPGE

3.1. Les programmes d'investissements

Le premier programme d'investissements couvrait la période 2000-2004 et portait sur un montant global de 845 millions d'euros en épuration – collecteurs d'adduction – et 80 millions d'euros en collecteurs urbains (égouttage).

Le second programme d'investissements couvre quant à lui la période 2005-2009 et porte sur un montant global de 862 millions d'euros en épuration – collecteurs d'adduction – et 150 millions d'euros en collecteurs urbains (égouttage).

La SPGE a proposé au Gouvernement wallon un programme d'investissements en assainissement des eaux usées portant sur la période 2010-2014, pour un montant total de 298 millions d'euros, dont près de 125 millions sont consacrés aux agglomérations de plus de 10.000 EH, afin de finaliser de manière exhaustive l'ensemble de l'assainissement de ces agglomérations. En outre, une enveloppe de 10 millions d'euros a été prévue pour lancer des études d'inspection de réseaux d'assainissement dès lors que la charge entrante à la station n'atteint pas les estimations attendues. Ce programme a été approuvé par le Gouvernement wallon en date du 1^{er} avril 2010.

Il est à noter que la part du budget consacrée aux agglomérations de 10.000 EH et plus dans ces différents programmes s'élève à plus de 1,5 milliard d'euros, soit 64% de l'ensemble des programmes budgétisés en matière d'assainissement.

En outre, un budget de 110 millions d'euros a été prévu au sein du programme d'investissements 2010-2014 afin d'être affecté tout spécifiquement à la collecte et au traitement des agglomérations de 2.000 à 10.000 EH.



3.2. Actions spécifiques à l'affaire C-27/03 (agglomérations de plus de 10.000 EH)

Mise en place d'une task-force

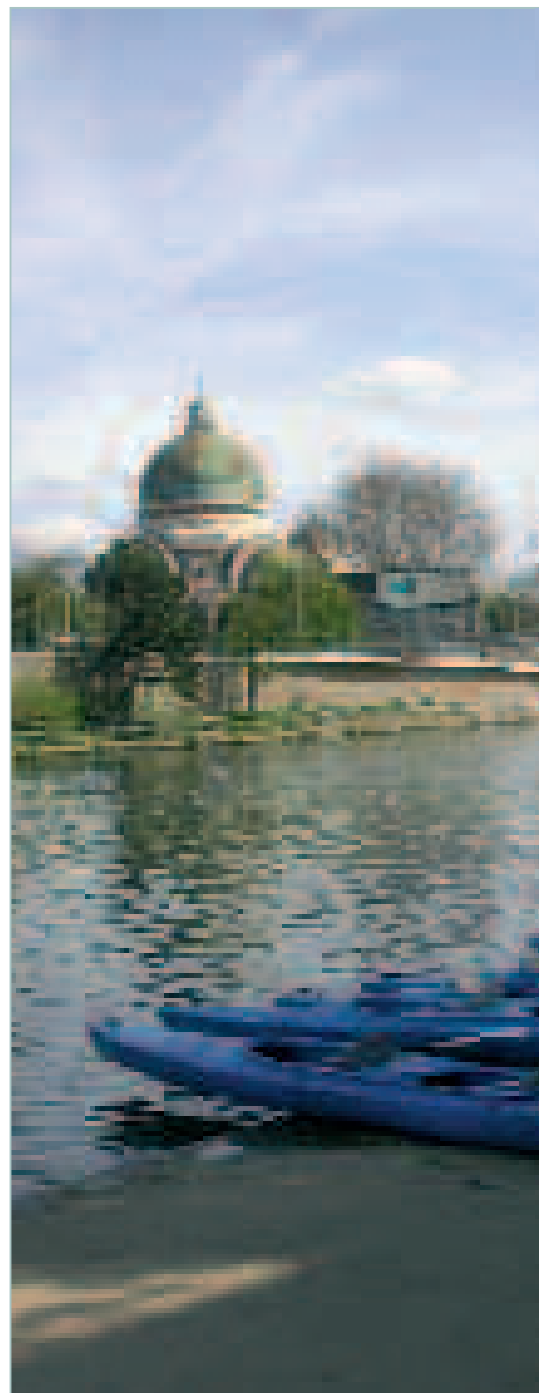
A l'initiative de la SPGE, une task-force, chargée du suivi des chantiers d'agglomérations du contentieux, a été mise en place. Son rôle consiste à questionner fréquemment les organismes d'assainissement sur l'état d'avancement des chantiers afin d'identifier, au plus tôt, les éventuels retards et les problèmes sous-jacents de manière à intervenir le plus rapidement possible.

Intervention auprès des services d'acquisition d'emprises

Etant donné qu'une des principales causes d'accroissement du délai avant le démarrage des travaux trouve son origine dans la procédure d'acquisition des emprises et de la négociation avec les tiers concernés, la SPGE a rencontré les dirigeants des Comités d'acquisition wallons afin de leur expliquer la situation du contentieux et de la nécessité d'accorder priorité aux chantiers concernés. Suite à cela, la SPGE, par le biais des Organismes d'assainissement agréés, a mis à disposition de ces Comités du personnel supplémentaire afin de ne plus rencontrer les problèmes mentionnés.

Circulaire égouttage

Afin de centrer les efforts sur les investissements indispensables en matière de collecteurs urbains, la SPGE a soumis au Ministre ayant la gestion des communes dans ses compétences, la liste des investissements à inscrire dans le Plan triennal 2010-2012 des communes de manière à conduire les agglomérations non conformes pour la collecte vers une situation conforme.



LE CONTENTIEUX EUROPÉEN

Permis d'urbanisme

Une autre source de ralentissement du démarrage des travaux réside dans la procédure d'octroi des permis d'urbanisme. La SPGE participe aux réunions avec les communes et les tiers concernés afin de débloquer au plus vite la situation et rester ainsi en contact permanent avec le déroulement du dossier.

Exécution des travaux

Lors de travaux de mise à niveau des stations vers le traitement tertiaire, la SPGE a sollicité les Organismes d'assainissement agréés afin qu'ils incluent, dans le cahier des charges, une clause spécifique relative à une mise en service anticipée du traitement tertiaire des eaux par rapport au reste des travaux annexes.

Par ailleurs, il est demandé aux entrepreneurs, lorsque les conditions les permettent, que les équipes de travail soient étoffées ou organisées de manière à travailler sur une plus grande plage horaire.





RÉSULTATS D'ACTIVITÉS



Les tableaux qui suivent reprennent les résultats disponibles et relatifs au rapport d'évaluation 2009 de la SPGE.

Ces résultats ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion du Collège d'évaluation.

Au 31 décembre 2009, les adjudications autorisées par la SPGE en assainissement (épuration et collecteurs) s'élevaient à 1.706,83 millions d'euros. Hors DIHEC et frais d'études, ces adjudications étaient de 1.482,71 millions d'euros. Le taux de réalisation des programmes est de 84%. Si l'on tient compte des montants estimés aux programmes des dossiers adjugés, le taux de réalisation réel est de 74,7%. Si l'on tient compte également des dossiers non encore adjugés ou au stade de projets, le taux d'engagement des programmes est de 86%.

Le programme principal 2000-2004 peut être considéré comme terminé, puisque son taux d'engagement est de 100%. Le programme principal 2005-2009 est quant à lui engagé à concurrence de 73%, mais il est à noter que 21,4% des dossiers de ce programme sont au stade des études.

Le taux d'équipement du territoire est de 74,3% pour toutes les Step et de 77,9% pour les Step de plus de 2.000 EH, tandis que le taux de couverture théorique est de 75,3% pour toutes les Step et de 79,3% pour les Step de plus de 2.000 EH.

En matière d'égouttage, ce sont près de 290 millions d'euros qui ont été adjugés par la SPGE au 31 décembre 2009.



Synthèse des adjudications – Situation au 31 décembre 2009

Situation des programmes		ETAT D'AVANCEMENT			Adjudications autorisées
		Montant estimé pour les études approuvées de chantiers non encore adjugés			
		Avant-projet	Projet		
2000-2001	192,61	0,00	0,00	204,46	
2002	277,18	0,00	5,07	312,78	
2003	178,12	3,92	0,00	207,15	
2004	168,18	0,00	0,43	228,26	
Total 2000-2004	816,10	3,92	5,50	952,66	
Baignade 2000-2004	28,70	1,75	3,87	31,87	
1. Agglo. > 10.000 EH	451,60	29,20	67,42	274,41	
2. Baignade 2005-2009	19,88	1,17	1,12	11,84	
3. Agglo. entre 2 et 10.000 EH	244,57	30,30	31,71	129,56	
4. Agglo. < 2.000 EH	145,62	26,36	34,32	32,90	
Total 2005-2009	861,67	87,03	134,57	448,71	
<i>Sous-total programmes</i>	<i>1.706,47</i>	<i>92,69</i>	<i>143,93</i>	<i>1.433,24</i>	
Traitement des boues	20,08			1,74	
Assainissement-bis (démergement)	36,26			25,27	
Hors programme				8,02	
Avenant sur encours				14,90	
DIHEC + Frais d'études				224,12	
Total général				1.707,30	



RÉSULTATS D'ACTIVITÉS

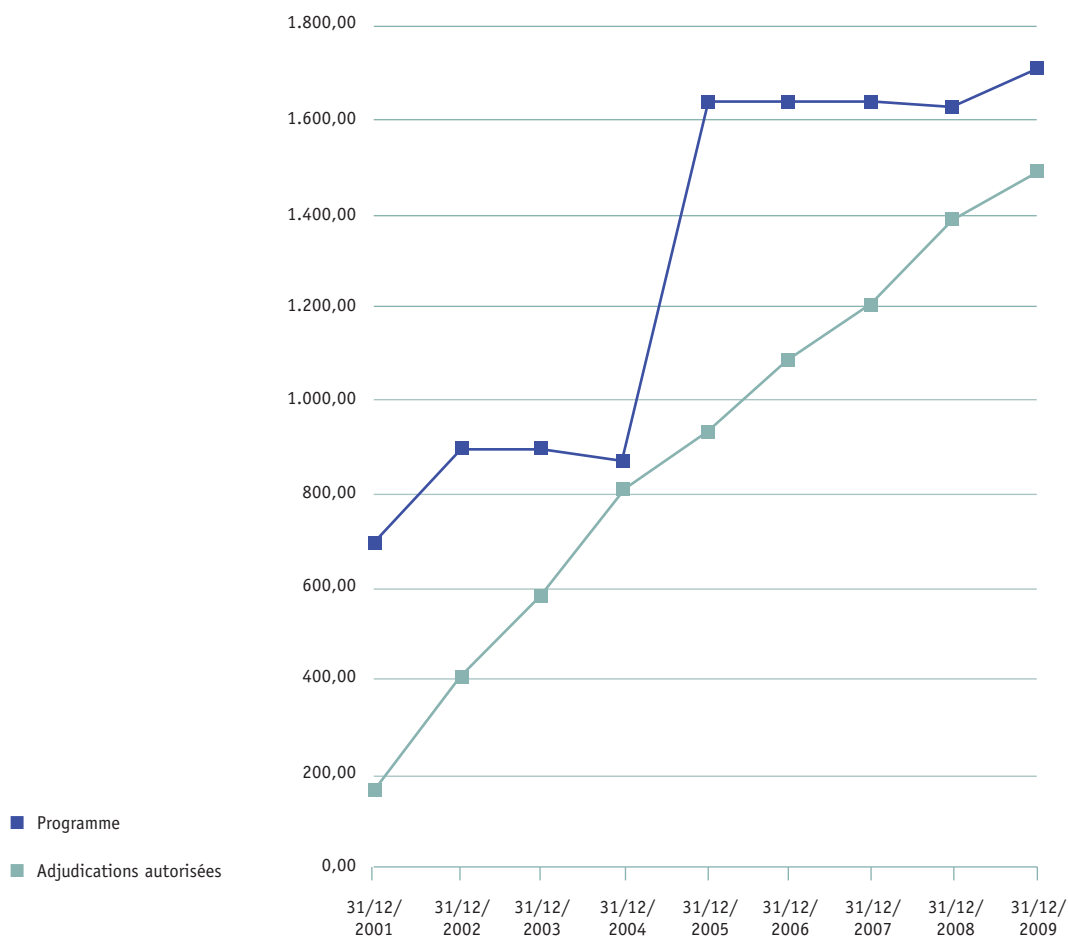
INDICATEURS									
Valeurs absolues				Valeurs relatives (limitées au programme)				Taux d'engagement des programmes	
Etudes approuvées, chantiers non adjugés		Adjudications autorisées		Etudes approuvées, chantiers non adjugés		Adjudications autorisées			
Montant	Taux d'étude absolu	Montant	Taux d'adju- dication absolu	Montant	Taux d'étude relatif	Montant	Taux d'adju- dication relatif		
0,00	0,0%	204,46	106,2%	0,00	0,0%	192,61	100,0%		
5,07	1,8%	312,78	112,8%	2,89	1,0%	274,30	99,0%		
3,92	2,2%	207,15	116,3%	2,98	1,7%	175,15	98,3%		
0,43	0,3%	228,26	135,7%	0,44	0,3%	167,74	99,7%		
9,42	1,2%	952,66	116,7%	6,31	0,8%	809,80	99,2%		100%
5,62	19,6%	31,87	111,1%	3,20	11,1%	22,25	77,5%		89%
96,63	21,4%	274,41	60,8%	78,77	17,4%	274,22	60,7%		78%
2,29	11,5%	11,84	59,6%	1,92	9,6%	11,13	56,0%		66%
62,01	25,4%	129,56	53,0%	54,50	22,3%	124,71	51,0%		73%
60,67	41,7%	32,90	22,6%	50,33	34,6%	33,22	22,8%		57%
221,59	25,7%	448,71	52,1%	185,51	21,5%	443,27	51,4%		73%
236,63	13,9%	1.433,24	84,0%	195,01	11,4%	1.275,32	74,7%		86%
		1,74	8,7%			1,49	7,4%		
		25,27	69,7%			25,27	69,7%		



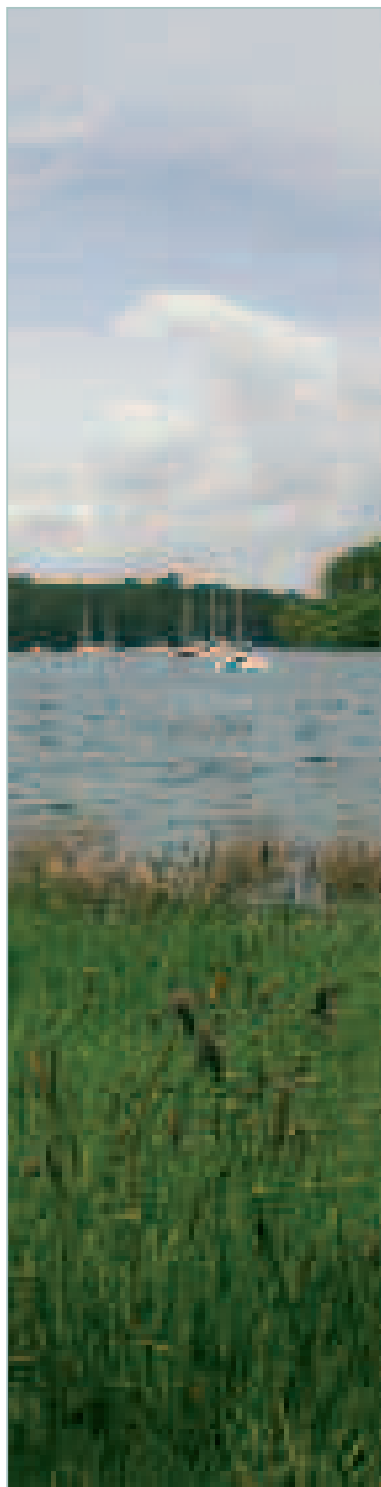
Rapport entre les adjudications autorisées (hors DIHEC et frais d'études) et les prévisions en assainissement

(en millions d'euros)	31/12/ 2001	31/12/ 2002	31/12/ 2003	31/12/ 2004	31/12/ 2005	31/12/ 2006	31/12/ 2007	31/12/ 2008	31/12/ 2009
Programme	702,37	896,55	900,62	870,56	1.633,81	1.633,81	1.633,81	1.633,02	1.706,47
Adjudications autorisées	172,87	411,33	575,95	808,29	929,38	1.081,08	1.209,45	1.382,75	1.482,71

EN MILLIONS D'EUROS



RÉSULTATS D'ACTIVITÉS



Taux d'équipement du territoire en Step

Le taux d'équipement du territoire en ouvrages d'assainissement est calculé par le rapport entre la capacité nominale des stations installées et le total de la capacité nominale des stations installées et à construire pour couvrir l'ensemble du territoire de la Région.

Son évolution se présente comme suit:

A la date du	Pour toutes les Step	Pour les Step > 2.000 EH
31/12/2000	39,9%	42,1%
31/12/2001	43,3%	45,8%
31/12/2002	47,8%	50,8%
31/12/2003	54,2%	57,9%
31/12/2004	58,0%	60,1%
31/12/2005	58,5%	60,9%
31/12/2006	60,2%	62,9%
31/12/2007	70,5%	73,8%
31/12/2008	71,8%	75,2%
31/12/2009	74,3%	77,9%

Avec les futures mises en service attendues dans le courant 2010, le taux d'équipement dépassera largement les 80%.



Financement de l'égouttage

Etat de la situation au 18 janvier 2010

1. Programmes triennaux

Programme triennal approuvé	Nbr. de communes concernées	Montants des travaux d'égouttage (HTVA)				Taux d'adjudication théorique	Taux d'adjudication réel
		Progr. triennal €	Uniquement au stade projet €	Adjugés €	Projet au mnt Progr. triennal €		
2001-2003	203	130.071.066	919.757	75.475.952	70.088.471	58,0%	53,88%
2004-2006 (*)	227	295.570.874	20.667.197	163.067.132	135.759.312	55,2%	45,93%
2007-2009 (*)	215	183.657.912	34.380.812	64.586.714	70.821.788	35,2%	38,60%
2010-2012 (*)	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%
<i>Hors programmes triennaux</i>		6.233.204	406.049	4.014.443	3.716.024		

2. Etat d'avancement des travaux

Année(*)	Mission propre (Mts des travaux d'égouttage HTVA)						Mts des autres prestations (**)	
	Uniquement au stade projet €	Adjugés €	Projet + Adjugés €	Paiements Travaux (HTVA)				Paiements (HTVA) Calendrier €
				Sur année adjud. €	Calendrier €	Dont travaux terminés €		
2001	0	-	0	-	-	-	-	
2002	-	3.060.045	3.060.045	3.533.495	0	0	0	
2003	70.756	13.640.317	13.711.074	15.711.001	3.175.689	230.010	38.714	
2004	-	35.005.897	35.005.897	39.537.964	16.183.007	4.270.950	4.172.382	
2005	478.814	36.110.789	36.589.603	37.120.278	30.648.547	14.549.793	5.191.566	
2006	5.672.316	51.787.722	57.460.038	51.563.090	37.121.963	24.413.070	9.673.035	
2007	3.389.894	64.755.110	68.145.003	56.791.606	43.196.149	25.670.891	9.784.763	
2008	8.556.981	41.617.251	50.174.232	26.069.419	55.417.792	35.209.435	7.243.384	
2009	34.759.178	44.108.687	78.867.864	4.275.745	48.220.342	52.570.484	8.335.287	
2010	3.216.870	-	3.216.870	-	639.107	-	-	
TOTAL	56.144.810	290.085.819	346.230.628	234.602.596	234.602.596	156.914.634	44.439.132	
<i>Mission déléguée (Mts du subsidé TVAC)</i>	<i>174.571</i>	<i>11.353.830</i>	<i>11.528.401</i>	<i>9.858.569</i>	<i>9.858.569</i>	<i>8.999.109</i>		

(*): année d'acceptation du dossier par la SPGE. (**): maîtrise d'ouvrage, emprises, assurances, pré-études diverses, surveillance, coordination SS, divers.

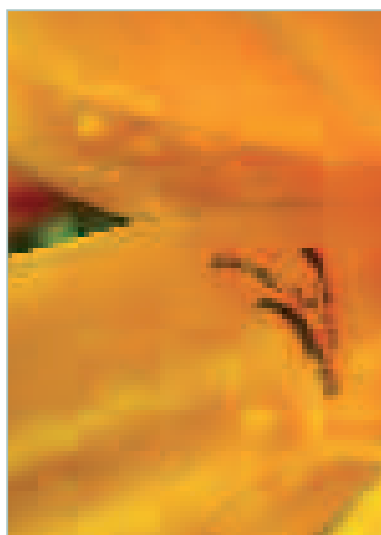
RÉSULTATS D'ACTIVITÉS

Le programme en matière de protection des captages

Situation au 31 décembre 2009

Le programme en matière de protection des captages
Situation au 31 décembre 2009

	Nbr. de dossiers	Nbr. de prises d'eau	Volume capté (m ³)	Volume total	Volume programme	Total des prises d'eau	Prises d'eau du programme
Région wallonne		1.700	321.058.985	100,00%		100,00%	
Dossiers repris aux programmes SPGE	608	1.144	300.872.089	93,71%	100,00%	67,29%	100,00%
Projets de zones déposés	250	618	206.550.831	64,33%	68,65%	36,35%	54,02%
Projets de zones acceptés	167	399	127.673.209	39,77%	42,43%	23,47%	34,88%
Projets de zones à l'enquête	157	383	123.171.648	38,36%	40,94%	22,53%	33,48%
Zones arrêtées	152	368	122.243.795	38,08%	40,63%	21,65%	32,17%
Arrêtés publiés au Moniteur	150	366	122.209.385	38,06%	40,62%	21,53%	31,99%

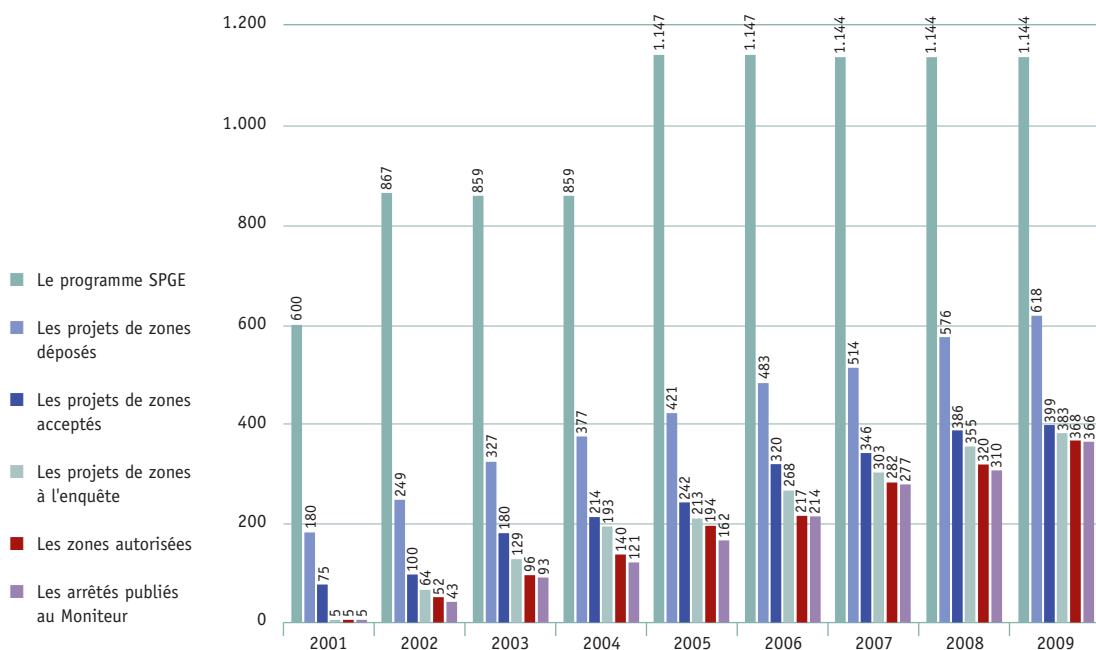


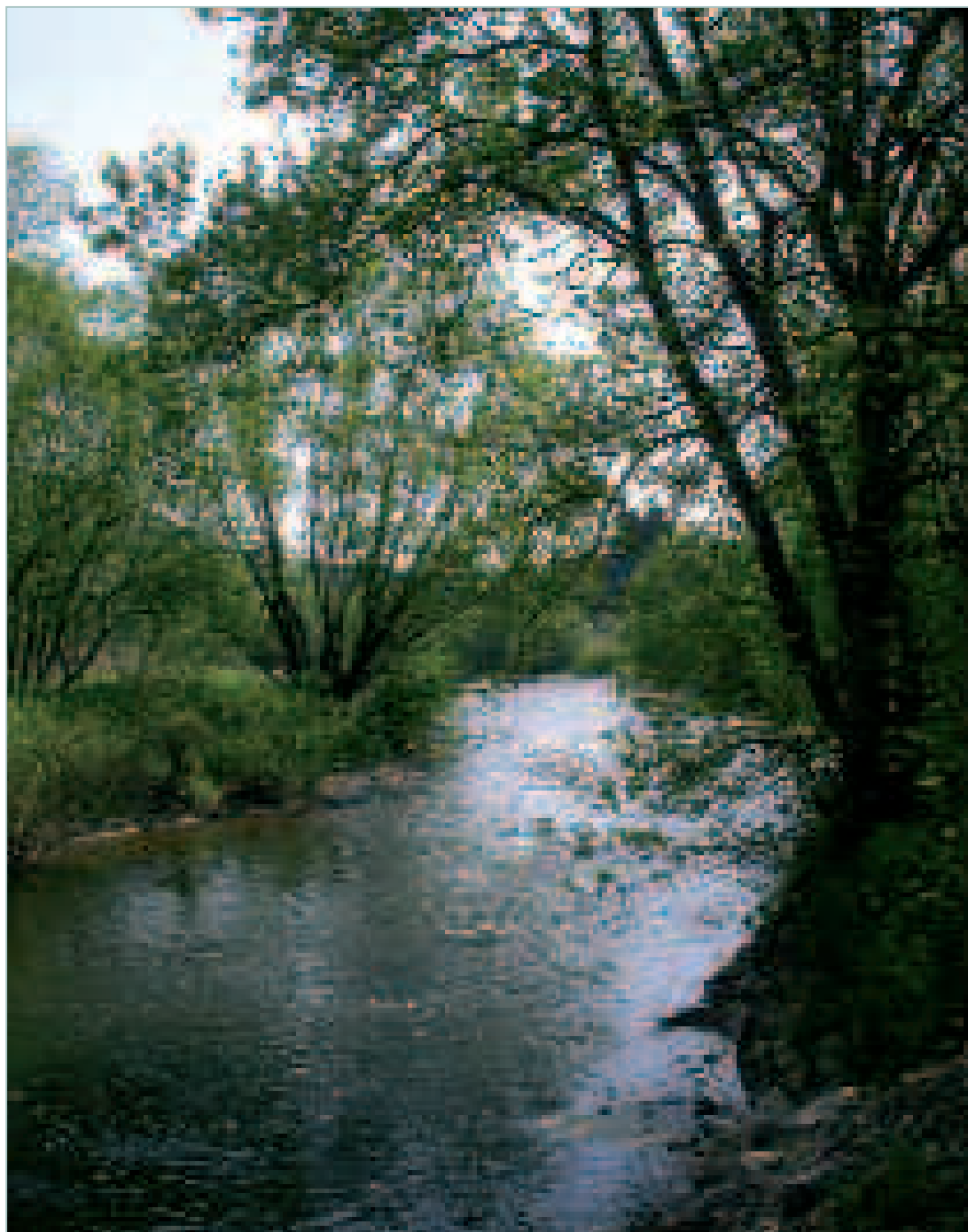
Les tableaux et graphiques relatifs à la protection des captages indiquent l'évolution constante des dossiers de prises d'eau traités, plus de 50% du nombre de dossiers repris au programme (68,7% des volumes traités) sont au stade du dépôt des projets de zones, alors que 32% des dossiers (correspondant à 46% du volume) ont fait l'objet d'arrêtés de protection publiés au Moniteur belge.



Evolution du nombre de prises d'eau concernées par la protection

Nombre de prises d'eau dans:	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
Le programme SPGE	600	867	859	859	1.147	1.147	1.144	1.144	1.144
Les projets de zones déposés	180	249	327	377	421	483	514	576	618
Les projets de zones acceptés	75	100	180	214	242	320	346	386	399
Les projets de zones à l'enquête	5	64	129	193	213	268	303	355	383
Les zones autorisées	5	52	96	140	194	217	282	320	368
Les arrêtés publiés au Moniteur	5	43	93	121	162	214	277	310	366







RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2009



I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Contentieux 91/271/CEE

Le CA a été informé régulièrement de l'état d'avancement du dossier repris au contentieux européen relatif à la mise en conformité en collecte et en traitement des bassins techniques de 10.000 EH et plus. Il a également été informé du planning de réalisation des différents dossiers faisant l'objet de ce contentieux.

Il a pris acte de la réponse de la Région wallonne du 11 septembre 2009 à l'avis motivé 228 émis par la Commission européenne en date du 26 juin 2009, relatif à la mise en œuvre de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires pour les agglomérations dont la charge est égale ou supérieure à 10.000 EH.

Le CA a également pris connaissance du courrier de la Commission des Communautés européennes relatif aux dispositions de ladite Directive en ce qui concerne les agglomérations dont la charge est comprise entre 2.000 et 10.000 EH.

En outre, une task-force a été mise en place, dont l'objectif est le suivi des chantiers relatifs aux agglomérations de 10.000 EH et plus reprises dans le contentieux européen. Son rôle consiste à identifier au plus tôt, avec les Organismes d'assainissement agréés, les éventuels retards et les problèmes sous-jacents de manière à intervenir le plus rapidement possible.

2. Programme des investissements 2010-2014 – approbation

La proposition de programme des investissements 2010-2014 en assainissement a été présentée au CA. Ce programme contient toutes les priorités et notamment les dossiers d'investissements qu'il convient de réaliser dans le cadre du contentieux européen, plus particulièrement en ce qui concerne les eaux urbaines résiduaires et les eaux de baignade.



La problématique des agglomérations de moins de 2.000 EH a été posée, et notamment le fait qu'il convient de définir et mettre en place un traitement approprié. Ce programme, adapté suite aux réunions tenues avec les Organismes d'assainissement agréés, a été transmis au Ministre.

3. Contrat d'agglomération pour l'égouttage des eaux urbaines résiduaires

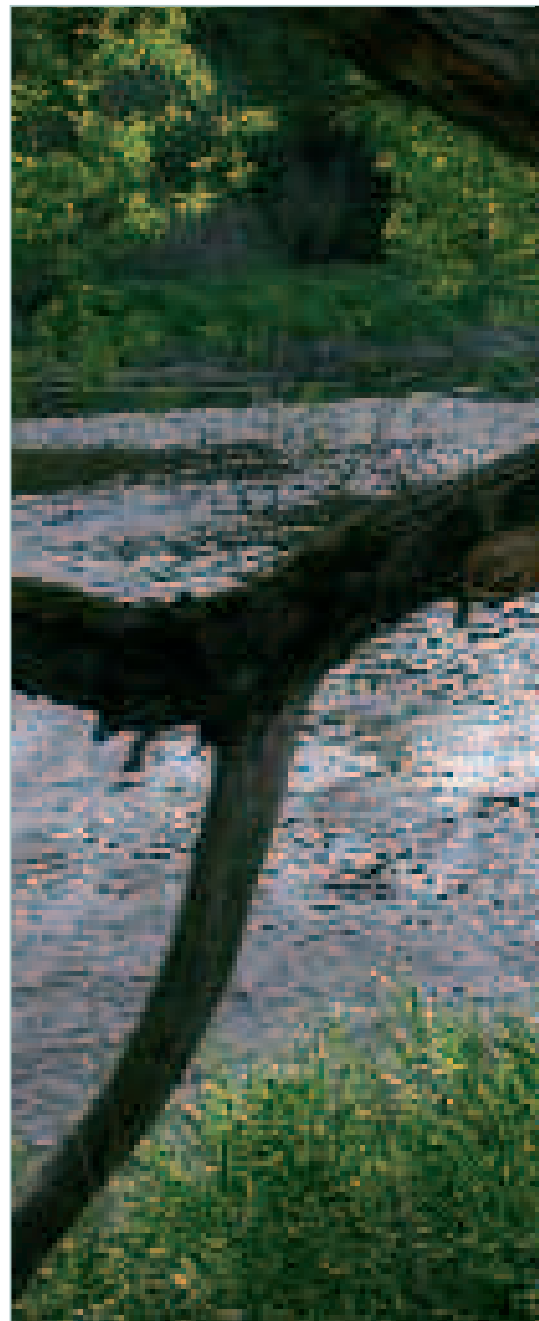
Le CA a approuvé le projet de révision du contrat d'agglomération pour l'égouttage des eaux urbaines résiduaires (contrat d'égouttage), en ce y compris le principe de la modularité.

Cette modification va dans le sens d'une simplification administrative du financement de l'égouttage: il n'y aura plus qu'un seul contrat d'égouttage, et le programme triennal, validé par la SPGE pour la partie égouttage et accepté par le Ministre, servira de liste de chantiers programmés. Le financement se fera dans l'optique d'équiper prioritairement les zones bâties non encore pourvues d'égouts. Si une commune souhaite néanmoins réaliser des travaux d'égouttage dans une zone de faible densité d'habitat, la participation financière de la commune à ces travaux augmenterait proportionnellement à la densité effective de l'habitat (principe de modularité).

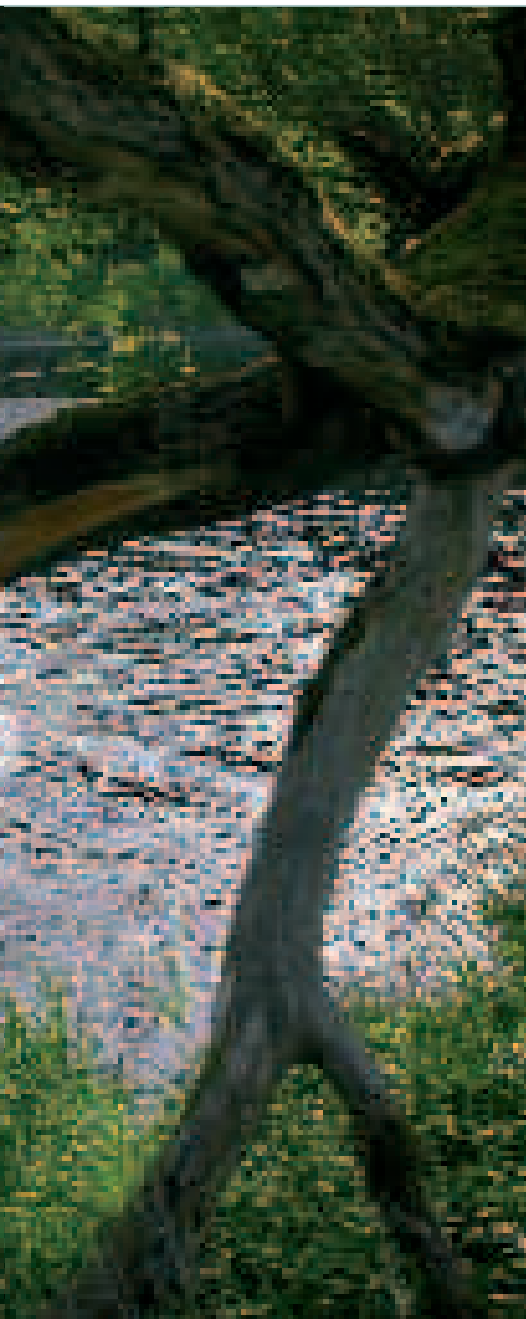
4. Implantation de la SPGE à Verviers

Le cahier spécial des charges, élaboré dans le cadre de l'implantation de la SPGE à Verviers, et relatif à l'aménagement du bâtiment situé rue des Ecoles a été présenté au CA. Les procédures d'octroi du certificat de patrimoine et du permis d'urbanisme sont en cours.

Le CA a approuvé le cahier spécial des charges relatif aux travaux de désamiantage du bâtiment. Ces travaux devraient être réalisés dans le courant du premier semestre 2010.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2009



5. Contrat de gestion – évaluation – cahier des charges

Le CA a approuvé le cahier spécial des charges relatif à l'évaluation externe de la SPGE. Celui-ci a été transmis au Ministre. Cette évaluation est réalisée conformément au décret du 12 février 2004 relatif au contrat de gestion et aux obligations d'information.

6. Rapport sur la gestion du Fonds social de l'Eau

Le Fonds social de l'Eau est un mécanisme financier reposant sur la participation des distributeurs d'eau, des CPAS et de la SPGE, dont l'objet est d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté de paiement. Il est alimenté par une cotisation prélevée par m³ d'eau facturé, et fonctionne sur le principe de droits de tirage octroyés aux CPAS envers les distributeurs.

Le rapport 2008 sur le fonctionnement du Fonds social de l'eau a été approuvé par le CA. Il peut être synthétisé comme suit:

Nombre d'interventions en 2008	11.421
Montant total des interventions	1.816.255,77 €
Montant moyen des interventions	159,03 €
Nombre d'interventions par rapport au nombre de raccordements	0,0081
% d'utilisation des droits de tirage (y compris les DT complémentaires)	70,43%
Montant utilisé du Fonds pour améliorations techniques	18.508,29 €
% d'utilisation du Fonds pour améliorations techniques	18,62%



Le tableau ci-joint permet de préciser l'évolution de l'utilisation du Fonds social depuis sa mise en place.

Année	Nombre d'interventions	Montant total des interventions €	Montant moyen des interventions €
2004	6.532	866.528,91	132,66
2005	8.991	1.259.932,65	140,13
2006	9.816	1.408.525,58	143,49
2007	9.733	1.484.249,95	152,50
2008	11.421	1.816.255,77	159,08

7. Assurance "tous risques chantiers"

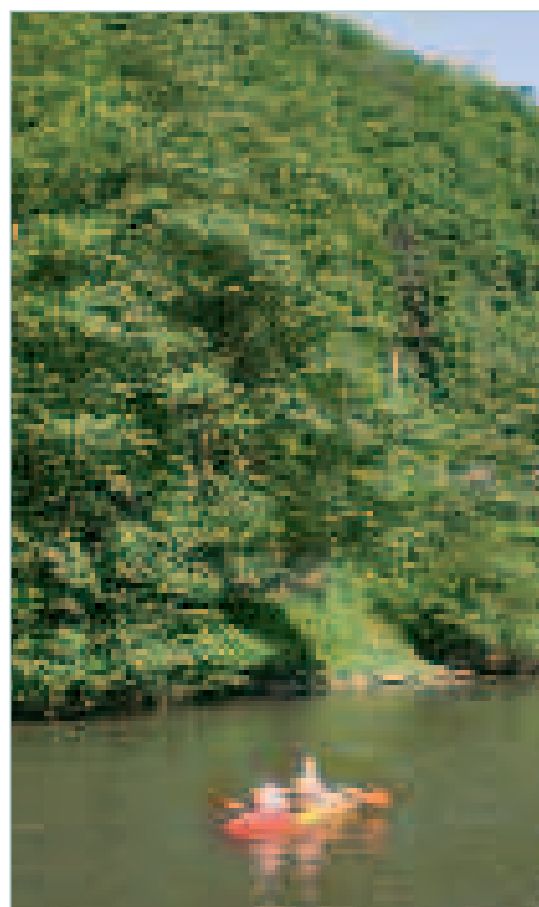
Le CA est informé de l'évolution du taux de sinistralité en matière de couverture "tous risques chantiers" relatif aux investissements en assainissement et en égouttage prioritaire. Ces taux (sinistre indemnisé + réserves sur primes payées) sont respectivement de 91% pour le programme d'assainissement 2000-2004, et de 35% pour le programme égouttage.

8. Assurances "soins de santé"

Le CA a décidé de mettre en place une centrale des marchés en matière d'assurance "soins de santé". Le marché relatif à l'attribution de l'assurance collective soins de santé (hospitalisation, frais ambulatoires) des adhérents publics du secteur de l'eau en Wallonie, organisé par la centrale des marchés par procédure européenne a été attribué à l'offre régulière présentée par Ethias.

9. Assurances "véhicules"

Le CA a décidé de mettre en place une centrale des marchés en matière d'assurances automobiles. Ce marché organisé par la centrale des marchés par procédure européenne a été attribué à l'offre régulière présentée par Ethias.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2009

10. Servitude d'utilité publique – arrêté du Gouvernement – communication

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 février 2009 relatif à la servitude d'utilité publique a été présenté aux membres du CA.

11. Site du Port du Bon Dieu – négociations

Pour rappel, le site du Port du Bon Dieu, sis en bord de Meuse à Namur, est destiné à recevoir des ouvrages assurant l'assainissement d'une partie des eaux usées de l'agglomération namuroise, et notamment, la pose de collecteurs et de stations de pompage. Plusieurs sociétés étaient concessionnaires d'une partie du domaine public, propriété de la Région wallonne et géré par le Port autonome de Namur. Différents actes administratifs étaient donc nécessaires afin de libérer les lieux.

Dans ce cadre, le CA a approuvé l'octroi par la Région d'un droit réel sur le site dit "Port du Bon Dieu". Le bail emphytéotique avec droit réel sur le tréfonds a fait l'objet d'un accord avec le MET et a été approuvé par le CA.

12. Convention relative à la constitution et l'exploitation d'un système de gestion des réseaux d'assainissement – approbation

Le CA a approuvé le projet de convention relative à la constitution et l'exploitation d'un système de gestion des réseaux d'assainissement entre la SPGE et chaque OAA. Il a été informé des cahiers techniques décrivant la méthodologie pour l'établissement des cadastres des réseaux d'assainissement en Région wallonne.



13. Sous-traitance pour le suivi, la maintenance et le développement des infrastructures informatiques de la SPGE – attribution du marché

Le CA a marqué son accord sur l'attribution du marché de suivi, de maintenance et de développement des infrastructures informatiques de la SPGE à Damnet SCRL.

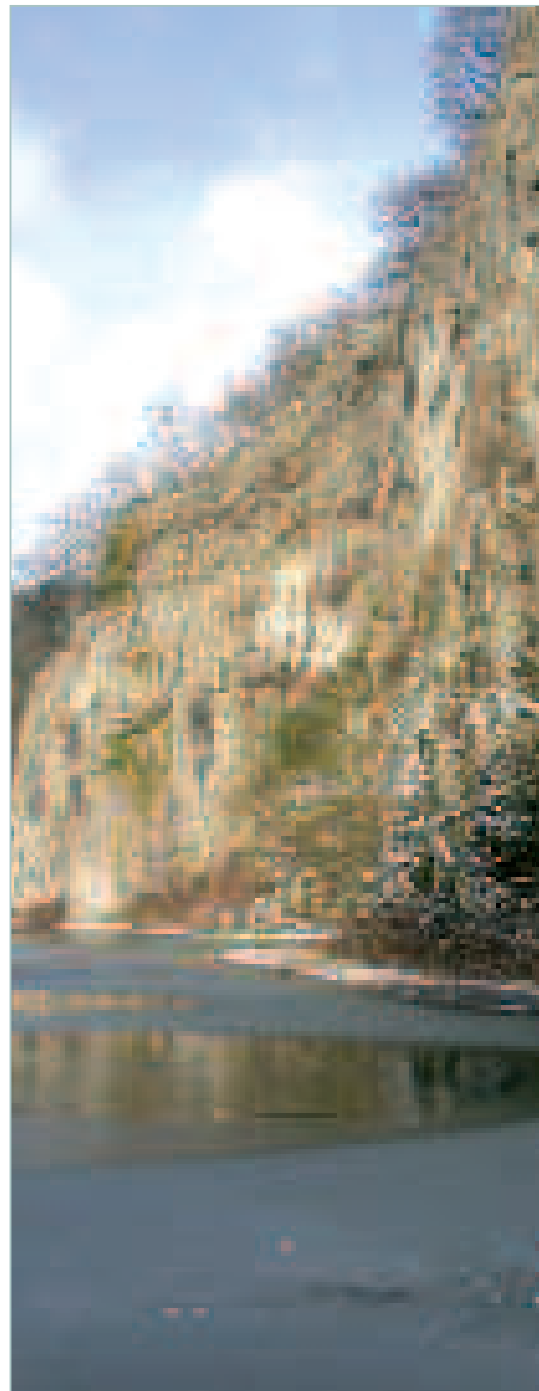
14. Renouvellement des marchés électricité "haute tension" et "basse tension" et du marché du gaz – attribution des marchés

Le CA a marqué son accord sur la réalisation d'un nouveau marché conjoint SPE-SWDE-CILE pour la fourniture de gaz et d'électricité (haute et basse tensions).

Le CA a marqué son accord sur les différentes offres retenues pour les différents lots relatifs aux marchés énergie à la SPE et à Electrabel Customer Solutions.

15. Distribution – protocole d'accord relatif aux frais de déplacement des conduites de distribution d'eau – approbation

Le CA a marqué son accord sur le projet de protocole d'accord relatif aux frais de déplacement des conduites de distribution d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la SPGE.



II. FINANCES

1. Gestion de la dette

Recours à l'emprunt

Afin de couvrir le coût des investissements futurs, tout en lissant dans le temps les augmentations du prix de l'eau, la SPGE est appelée depuis janvier 2005 à recourir, de manière conséquente mais maîtrisée, aux financements extérieurs.

Avec un recours à l'emprunt de quelques 166,6 millions d'euros pour l'exercice 2009, l'encours total de la dette de la SPGE s'élève au 31 décembre 2009 à 937,4 millions d'euros. Pour la période 2010-2012, le plan financier de la SPGE prévoit par ailleurs un recours à l'emprunt (en ce compris le ré-emprunt des amortissements) réparti comme suit: 175,4 millions d'euros pour 2010, 183,7 millions d'euros pour 2011 et 199,9 millions d'euros pour 2012.

La SPGE avait levé, fin 2008, un total de 525 millions d'euros sur l'encours global de 800 millions d'euros disponibles auprès de la Banque européenne d'Investissement. Si l'on tient compte des 175 millions d'euros émis en 2009, le total des émissions s'élevait, fin 2009, à 700 millions d'euros sur l'encours global disponible de 800 millions d'euros.

En fonction de l'importance des moyens de financement disponibles auprès de la BEI, la SPGE n'a pas organisé de consultation bancaire en 2009. L'encours des prêts bancaires hors BEI reste donc stabilisé à 190 millions d'euros.

Depuis avril 2006, la SPGE disposait par ailleurs auprès de Dexia d'un programme domestique de billets de trésorerie portant sur un montant de 50.000.000 d'euros.

Ce programme s'appuyait sur:

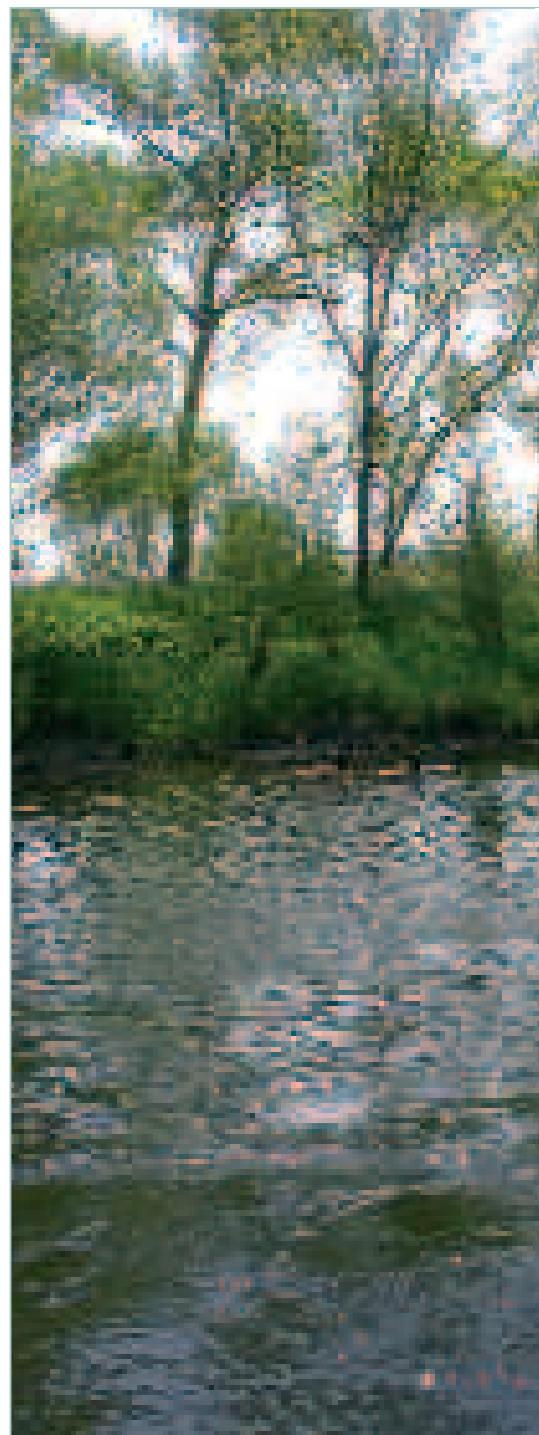
- une ligne de crédit de 50.000.000 d'euros arrivant à échéance en 2011;
- une facilité de prise ferme de 25.000.000 d'euros arrivant à échéance en juillet 2009.

En raison du succès rencontré auprès des investisseurs et en regard des conditions de financement, la SPGE a décidé d'étendre ce programme en vue de couvrir une partie de ses besoins de financement pour les années à venir.



Ce programme porte à présent sur un montant global de 200 millions d'euros, 100 millions d'euros à moins d'un an (garantis par une ligne de crédit de 50 millions d'euros et des facilités de prise ferme pour 50 millions d'euros) et 100 millions d'euros à plus d'un an.

Montant départ <i>en euros</i>	Date valeur	Date échéé.	Nb. j.
1. Emprunts BEI _ 700 M€ (70,7%)			
30.000.000,00	31/01/05	15/12/29	9.084
40.000.000,00	15/03/05	15/03/30	9.131
130.000.000,00	24/05/05	15/03/30	9.061
200.000.000,00	29/09/06	29/09/31	9.131
50.000.000,00	26/03/08	26/03/33	9.131
25.000.000,00	11/09/08	11/09/33	9.131
25.000.000,00	3/11/08	3/11/33	9.131
25.000.000,00	24/11/08	24/11/33	9.131
125.000.000,00	16/02/09	16/02/34	9.131
50.000.000,00	3/12/09	3/12/34	9.131
2. Avance à terme fixe _ 7,5 M€ (0,8%)			
7.500.000,00	10/12/09	10/02/10	62
3. Emprunts bancaires _ 190 M€ (19,2%)			
20.000.000,00	22/11/05	22/11/15	3.652
10.000.000,00	1/12/05	1/12/10	1.826
20.000.000,00	16/01/06	16/01/21	5.479
50.000.000,00	23/08/06	23/08/16	3.653
30.000.000,00	9/02/07	9/02/14	2.557
30.000.000,00	12/03/07	12/03/17	3.653
30.000.000,00	25/06/07	25/06/22	5.479
4. Billets de trésorerie _ 92,2 M€ (9,3%)			
27.849.755,98	27/11/09	27/05/10	181
11.928.928,44	9/09/09	9/03/10	181
29.970.000,00	13/08/09	13/08/11	730
4.995.000,00	15/09/09	15/09/11	730
4.992.500,00	30/09/09	30/09/12	1.096
2.496.250,00	12/10/09	12/10/12	1.096
9.990.000,00	28/10/09	28/10/11	730
989.722.434,42	Encours emprunts au 31 décembre 2009		
50.000.000,00	Encours placements au 31 décembre 2009		
2.364.366,89	Solde compte courant au 31 décembre 2009		
937.358.067,53	Encours réel dette au 31 décembre 2009		



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2009



Tout en procédant à la levée d'emprunts pour des montants conséquents, la SPGE continue néanmoins à effectuer des placements comme en atteste l'encours de 50 millions d'euros effectif en date du 31 décembre 2009. En effet, les fonds empruntés auprès de la BEI sont placés simultanément à des conditions attractives.

Dans le cadre de ces opérations, les fonds BEI sont levés avantageusement pour 25 ans avec application du taux d'intérêt de référence à 3 mois (fixing de taux tous les 3 mois pendant 25 ans). Une fois les fonds nécessaires en trésorerie, il est mis fin au placement simultané et le taux 3 mois de l'emprunt:

- soit subsiste (le sous-jacent est alors intégré dans la partie à taux flottant de l'endettement);
- soit est swappé à taux fixe pour toute la durée de l'emprunt (le sous-jacent est alors intégré dans la partie à taux fixe de l'endettement).

Outre l'opportunité de bénéficier d'un taux placeur plus avantageux que celui proposé à la levée des fonds par la BEI, cette formule permet également d'**anticiper la couverture des besoins de financement**, anticipations devenues nécessaires en regard de la crise de liquidité.

Tous ces placements ont été réalisés sous la forme de dépôts bancaires dont le risque est assimilé à la qualité de l'organisme bancaire emprunteur et sa capacité à rembourser les fonds empruntés.



Gestion dynamique de la dette

Dans le cadre de la gestion dynamique de la dette, le recours aux produits dérivés et la liaison avec le sous-jacent respectif pouvait être synthétisé comme suit en date du 31 décembre 2009:

Montant départ <i>en euros</i>	Date valeur	Date éché.	
1. Emprunts BEI _ 700 M€ (70,7%)			
30.000.000,00	31/01/05	15/12/29	<ul style="list-style-type: none"> • 255 M€ couverts via swap à taux fixe 25 ans (dont 60 M€ + collar > 2010); • 20 M€ couverts via structure taux (pente + cap à 6,50%); • 25 M€ couverts via structure inflation (#Eur/Fr + cap à 6%); • 75 M€ couverts via swap annulable 25Y (call multi 29/9/2012); • 25 M€ couverts via swap annulable 25Y (call multi 30/9/2013); • 50 M€ couverts via swap annulable 25Y (call multi 26/3/2014); • 150 M€ couverts via swap annulable 25Y (call trimestriel); • 50 M€ couverts via swap taux fixe 5Y (Eur. 3M à partir de 2013).
40.000.000,00	15/03/05	15/03/30	
130.000.000,00	24/05/05	15/03/30	
200.000.000,00	29/09/06	29/09/31	
50.000.000,00	26/03/08	26/03/33	
25.000.000,00	11/09/08	11/09/33	
25.000.000,00	3/11/08	3/11/33	
25.000.000,00	24/11/08	24/11/33	
125.000.000,00	16/02/09	16/02/34	
50.000.000,00	3/12/09	3/12/34	
2. Avance à terme fixe _ 7,5 M€ (0,8%)			
7.500.000,00	10/12/09	10/02/10	<ul style="list-style-type: none"> • 50 M€ non couverts Eur. 3M (avec placement simultané 6 mois).
3. Emprunts bancaires _ 190 M€ (19,2%)			
20.000.000,00	22/11/05	22/11/15	<ul style="list-style-type: none"> • 190 M€ couverts (le taux de tous les emprunts bancaires hors BEI étant fixé dès l'émission et ce jusqu'à l'échéance finale).
10.000.000,00	1/12/05	1/12/10	
20.000.000,00	16/01/06	16/01/21	
50.000.000,00	23/08/06	23/08/16	
30.000.000,00	9/02/07	9/02/14	
30.000.000,00	12/03/07	12/03/17	
30.000.000,00	25/06/07	25/06/22	
4. Billets de trésorerie _ 92,2 M€ (9,3%)			
27.849.755,98	27/11/09	27/05/10	<ul style="list-style-type: none"> • 50 M€ couverts via swap annulable 10Y (call trimestriel) adossé à des émissions de BT en roll-over; • 30 M€ couverts via swap annulable 25Y (call multi 13/8/2011); • 12 M€ couverts via émission de BT à plus d'1 an.
11.928.928,44	9/09/09	9/03/10	
29.970.000,00	13/08/09	13/08/11	
4.995.000,00	15/09/09	15/09/11	
4.992.500,00	30/09/09	30/09/12	
2.496.250,00	12/10/09	12/10/12	
9.990.000,00	28/10/09	28/10/11	
989.722.434,42	Encours emprunts au 31 décembre 2009		
50.000.000,00	Encours placements au 31 décembre 2009		
2.364.366,89	Solde compte courant au 31 décembre 2009		
937.358.067,53	Encours réel dette au 31 décembre 2009		



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2009

Exposition aux risques

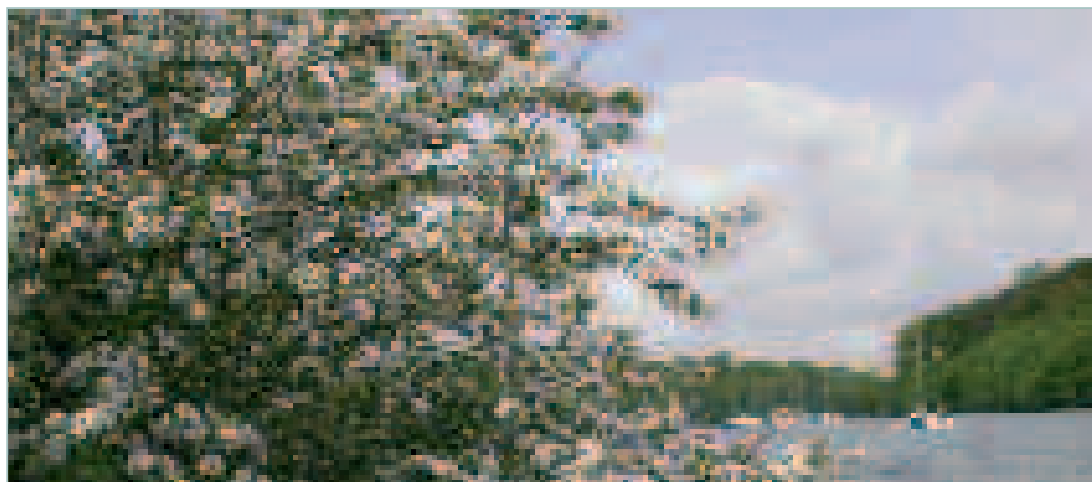
En disposant en permanence d'une capacité de financement quasi équivalente aux besoins de financement d'une année complète, on peut considérer que le risque de liquidité de la SPGE est quasi nul. Les lignes de crédit existantes (soit 75 millions d'euros) permettent par ailleurs de couvrir plus d'un tiers du chiffre d'affaires annuel de la SPGE.

Que ce soit auprès de la BEI ou des autres contreparties bancaires, la SPGE se finance de la sorte à des conditions quasi similaires à celle de la Région wallonne et ce, sans toutefois bénéficier de la garantie formelle de cette dernière. La durée de vie moyenne résiduelle de l'ensemble de la dette de la SPGE s'élève fin 2009 à 10 ans et demi et le taux moyen à 3,86%.

Notation

Tenant compte de la forte probabilité de support de la Région wallonne à la poursuite des objectifs de la SPGE, l'agence de notation Moody's a maintenu à "Aa2" le rating long terme de la SPGE. Le rating court terme ainsi que le rating relatif au programme de billets de trésorerie sont également maintenus à "P1", soit le meilleur risque-crédit.

Ces cotations permettent de bénéficier de conditions de financement particulièrement avantageuses.



III. RÉSULTATS COMPTABLES

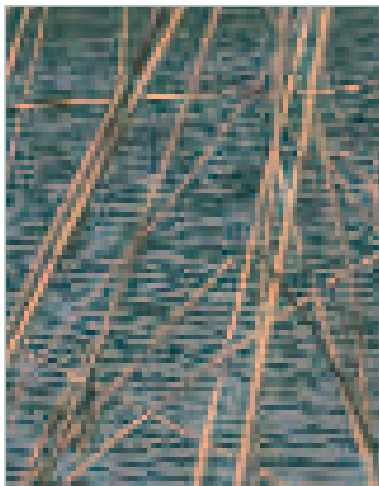
Conformément à la loi et aux statuts de la société, les comptes annuels ont été arrêtés au 31 décembre 2009. Ils sont présentés selon le schéma obligatoire et ils sont établis en fonction d'une affectation du résultat.

Le tableau ci-après fait apparaître les comptes comparés des exercices 2009 et 2008:

	Exercice considéré	Exercice précédent
	<i>en milliers d'euros</i>	
Actif immobilisé net	1.414.353	1.252.914
Actif circulant	1.050.832	883.961
Total de l'actif	2.465.186	2.136.875
Capitaux propres	1.186.577	1.125.692
Provisions et impôts différés	64.009	29.302
Dettes à plus d'un an	973.380	815.676
Dettes à un an au plus et comptes de régularisation	241.220	166.205
Total du passif	2.465.186	2.136.875
Résultat d'exploitation	36.991	48.428
Produits financiers	672	914
Charges financières	-35.755	-29.492
Produits exceptionnels	4	15
Charges exceptionnelles	-36	-17.438
Résultat de l'exercice	1.877	2.427
Impôt sur le résultat	0	0
Résultat à affecter	1.877	2.427
Cash flow (avant affectation du résultat)		
Résultat à affecter	1.877	2.427
Amortissements pratiqués	27.388	22.825
Provisions	34.707	9.106
TOTAL	63.972	34.358
Affectation du résultat		
Bénéfice de l'exercice à affecter	1.877	2.427
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	4.513	2.887
Bénéfice à affecter	6.390	5.314
Réserve légale	94	121
Dividende	630	680
Bénéfice à reporter	5.665	4.513



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2009



1. Commentaire des comptes annuels

1.1. Charges

1.1.1. *Frais d'exploitation des ouvrages d'assainissement*

Frais relatifs à l'exploitation courante: ces charges découlent des contrats de service conclus avec les Organismes d'épuration agréés qui assurent, contre rémunération, le fonctionnement journalier et l'entretien ordinaire des ouvrages d'assainissement (hors égouts).

Les frais d'exploitation au terme de l'exercice s'élèvent à 123.483.018,89 €.

Dépenses importantes hors exploitation courante: ces charges découlent également des contrats de service, mais sont en outre visées par les contrats d'entretien signés avec les Organismes d'épuration agréés. En fonction de ces contrats, les Organismes d'épuration agréés (OEA) versent une redevance d'entretien, s'élevant depuis le 1^{er} janvier 2004 à 4 € par équivalent habitant installé, à la SPGE qui prend en charge l'ensemble des dépenses de gros entretiens et de réparation, d'amélioration des réseaux, à l'exclusion de la mise à niveau et de l'extension de capacité des ouvrages. Les dépenses certaines autorisées et notifiées par le Comité de direction avant le 31 décembre 2009 font, en la matière, l'objet de provisions spécifiques.

Les dépenses importantes hors exploitation courante au terme de l'exercice s'élèvent à 7.043.349,06 €.

1.1.2. *Frais de perception du CVA*

L'article R. 270 bis - 9 du Code de l'Eau précise: "Pour la perception du CVA, le distributeur est indemnisé par la Société publique de Gestion de l'Eau d'un montant forfaitaire de 2,50 euros par compteur en service. Ce montant est révisable au minimum tous les cinq ans par le Ministre ayant l'Eau dans ses attributions, sur base de propositions formulées par Aquawal et la Société publique de Gestion de l'Eau."



L'article R. 270 bis - 18 stipule ensuite que le montant prévu à l'article R. 270 bis - 9 est indexé chaque année au 1^{er} janvier, sur base de l'évolution de l'indice des prix, par référence à l'indice santé en application le 1^{er} septembre 2005.

Les frais de perception du CVA perçus par les distributeurs s'élèvent, pour la période 2009, à 3.608.179,28 €.

1.1.3. Protection des zones de captage

Au 31 décembre 2009, 191 dossiers de zones de prévention ont été déposés par les producteurs à la SPGE et à l'Administration.

En matière de protection de captage, on distingue trois types de charges:

- les frais d'études s'élèvent à 1.109.073,37 €;
- les actions de protection, majorées des honoraires prévus par le contrat de service de protection s'élèvent à 5.771.926,09 €;
- les sinistres (pollutions accidentelles ou autres) pour lesquels un dossier en récupération est toutefois généralement ouvert s'élèvent à 9.814,74 €.

1.1.4. Amortissements

Les amortissements actés portent sur:

- les investissements relatifs à l'administration de la société (de 2 à 33 ans);
- les investissements relatifs aux collecteurs et aux égouts (40 ans); les amortissements portent également sur les immobilisations en cours.

Les amortissements au terme de l'exercice s'élèvent à 27.217.269,06 €.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2009



1.1.5. Rémunérations, charges sociales et pensions

La cotisation patronale d'assurance groupe, lors de l'exercice 2009, a fait l'objet d'une régularisation exceptionnelle pour les exercices 2005 et 2008 et s'élève ainsi à un montant total de 644.443,90 €. Cette régularisation pour ces deux exercices porte sur des montants respectifs de 81.663,24 € et de 178.399,25 €, soit un montant total de 260.062,49 €.

1.1.6. Réduction de valeur sur créances commerciales à un an au plus

Au cours de cet exercice, on a effectué une dotation qui s'élève à 170.785,66 €. Cette dotation représente 30% des créances impayées de l'année 2008.

1.1.7. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges au terme de l'exercice s'élèvent à 34.707.361,38 €.

Ce poste reprend les provisions relatives aux risques encourus dans le cadre de litiges divers ainsi qu'en cas de pollutions de captages. Elles s'élèvent à - 1.792.638,62 €.

Au cours de cet exercice, on a comptabilisé une provision pour risque qui s'élève à 36.500.000,00 €.

Cette provision correspond à l'écart constaté entre les prévisions de dépenses et les réalisations réelles dans les secteurs des actions de protection des captages et des dépenses importantes hors exploitation courantes. Cette provision pourra être utilisée pour la couverture d'aléas majeurs impactant négativement le compte de résultat de la société. Le caractère majeur des aléas sera apprécié par le Comité de direction.



1.1.8. Charges financières

Ces charges sont relatives aux intérêts des emprunts, ainsi qu'aux contrats portant sur des produits financiers élaborés dans le cadre de la gestion dynamique de la dette de la société.

Les charges financières au terme de l'exercice s'élèvent à 35.754.881,21 €.

2.1. Produits

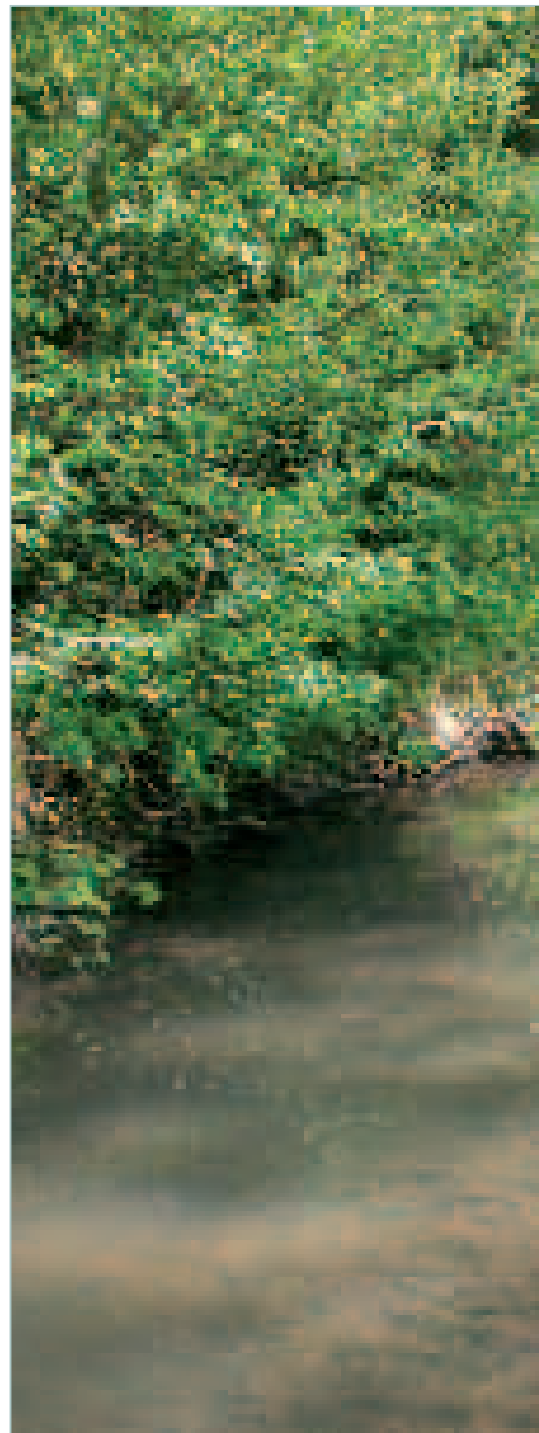
2.1.1. Produits d'exploitation

Service de protection: ce produit découle des contrats de service de protection qui prévoient une rémunération de 0,0744 € par m³ produit, payable sur l'exercice en quatre avances de 20% basées sur la production de l'exercice précédent, suivies d'un règlement définitif au 31 mars 2010 sur la base de la production réelle de l'exercice. Le montant de ce règlement est repris à l'actif du bilan, au compte de régularisation "Produits acquis service de protection".

Toutefois, tous les volumes produits en 2009 n'étant pas connus à la date de la clôture des comptes, une estimation des volumes non communiqués (+/-5% du total) a dû être établie en prenant comme références les volumes produits en 2008.

Le service de protection au terme de l'exercice s'élève à 28.001.540,89 €.

Service d'assainissement: ce produit découle des contrats de service d'assainissement qui prévoient une rémunération aux m³ distribués, le coût-vérité Assainissement. Fin de l'exercice 2009 qui a vu la poursuite de la rationalisation du secteur, 99,5% des volumes distribués étaient couverts par un contrat de service d'assainissement et se voyaient donc appliquer le CVA, qui s'est élevé durant tout l'exercice à 1,055 €. Le CVA est payable sur l'exercice en quatre avances de 20% basées sur la distribution de l'exercice précédent, suivies d'un règlement définitif au 30 juin 2010 sur la base de la distribution réelle de l'exercice.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2009



Le montant de ce règlement ne pouvant être connu avec certitude à la date de clôture des comptes, une estimation basée sur les volumes distribués lors des cinq exercices précédents figure à l'actif du bilan, au compte de régularisation "Produits acquis service d'assainissement".

Le service d'assainissement au terme de l'exercice s'élève à 186.033.934,66 €.

Redevance d'entretien: ce produit découle des contrats d'entretien (voir supra) qui prévoient le versement d'une redevance de 4 € par équivalent habitant installé au 1^{er} janvier de l'année de référence, en contrepartie des réparations et gros entretiens assurés par la SPGE. La redevance d'entretien au terme de l'exercice s'élève à 13.269.264,00 €.

2.1.2. Produits financiers

Ces produits d'intérêts résultent de placements temporaires de liquidités.

Les produits financiers au terme de l'exercice s'élèvent à 672.221,08 €.

2.1.3. Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels au terme de l'exercice s'élèvent à 4.133,36 €.



3.1. Affectation du résultat

3.1.1. Réserve légale

Il s'agit du prélèvement obligatoire de 5% sur les bénéfices nets de la société.

La réserve légale à affecter au terme de l'exercice s'élève à 93.848,98 €.

3.1.2. Dividende

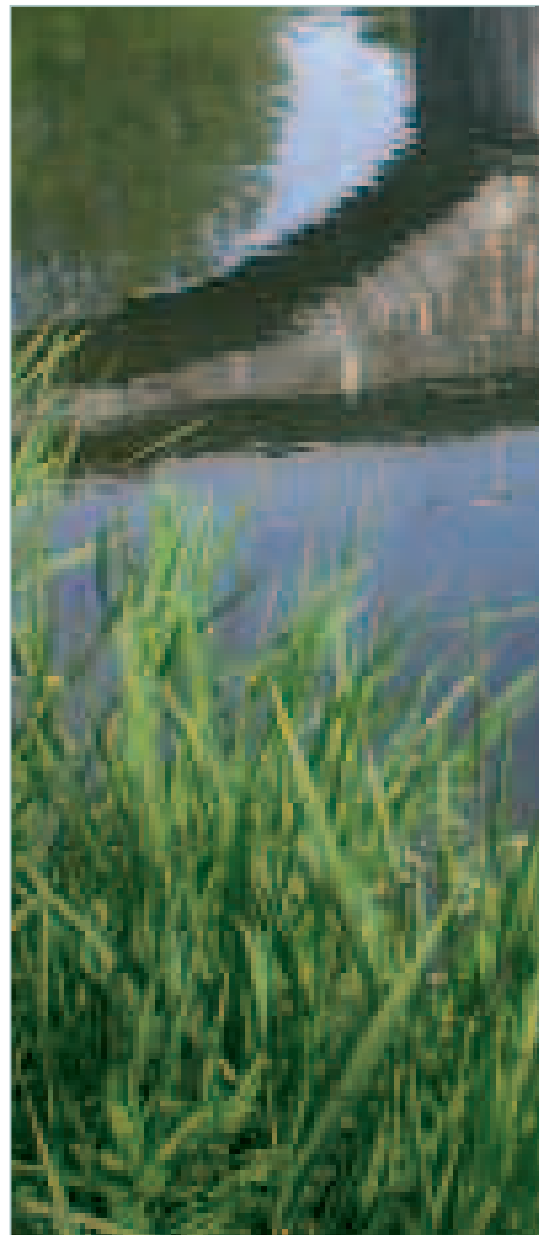
Il est prévu, à l'article 36 des statuts de SPGE, d'attribuer sur les bénéfices nets de la société, après alimentation de la réserve légale:

- un dividende prioritaire calculé au taux de l'OLO 10 ans majoré de 0,50% (avec un minimum de 5%);
- un dividende supplémentaire de maximum 3% sur base des résultats atteints tels que définis dans le contrat de gestion.

Le mode de calcul du taux OLO 10 ans n'étant pas précisé dans les statuts, la moyenne journalière de l'année 2009 a été, comme lors des exercices précédents, prise en référence.

Avec un taux moyen pondéré de 3,94% pour l'année 2009, le dividende prioritaire s'élève ainsi à 3,94%, porté à 5% en fonction de la règle rappelée ci-dessus.

Le bénéfice généré durant l'exercice 2009 permet, en outre, l'attribution d'un dividende supplémentaire compte tenu du niveau de performance enregistré. Ce dividende supplémentaire est proposé à hauteur de 1,34%, ce qui porte le dividende total à 6,34% des capitaux libérés, soit un montant de 630.308,21 €.





IV. DÉVELOPPEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2009

1. Faillite de l'entreprise Danheux & Maroye

Avant sa déclaration en faillite, le 31 mars 2010, la société Danheux & Maroye a été placée sous protection de la loi relative à la continuité des entreprises, le 8 mars 2010.

Les mandataires de Justice, désignés dans ce cadre, ont permis de transférer plusieurs chantiers, à savoir:

- le collecteur de Namur-Brumagne et les chantiers associés qui ont été repris par la société momentanée CFE-Nizet;
- le collecteur d'Orp qui a été repris par l'entreprise Galère.

Le Tribunal de Commerce a autorisé ces transferts et le Conseil d'administration a émis un avis favorable à l'approbation de ceux-ci par les Conseils d'administration des intercommunales concernées.

Pour les autres chantiers, la situation est analysée chantier par chantier, en fonction de l'état de situation propre, dont: le degré d'exécution, les actions directes, le cautionnement, les factures en attente, les malfaçons éventuelles, etc.

A titre indicatif, on peut noter que le montant des chantiers concernés est de 113.845.303 €, dont 78.022.552 € ont déjà été payés.

Il est également à souligner que les trente-six actions directes déposées régulièrement avant faillite par les sous-traitants, portent sur un montant global de 1.915.365,34 € pour un montant de factures en attente, avant la faillite, de 2.369.100 €.



En termes de gestion, Maître Rigaux a été mandaté par le Comité de direction de la SPGE pour l'ensemble du dossier, tant pour défendre les intérêts de la SPGE, que ceux des intercommunales concernées.

La situation juridique du dossier est évidemment complexe au vu du mixte entre la loi sur la continuité des entreprises (qui permet des actions directes pendant le sursis), les nouvelles obligations en terme de retenues sociales et fiscales, la multiplicité des actions directes des sous-traitants, le blocage de comptes, la faillite et la loi relative aux marchés publics.

2. Contentieux, suite à l'application de la Directive européenne 91/271 sur l'épuration des eaux usées domestiques

Etat de situation du contentieux – rappel

En date du 8 juillet 2004, le Royaume de Belgique a été condamné par la Cour de Justice, en vertu de l'article 226 du Traité européen.

En date du 25 janvier 2006, la Commission a adressé une lettre de mise en demeure, en vertu de l'article 228 du Traité, au motif que l'arrêté de la Cour n'a pas été complètement exécuté.

Plusieurs courriers ont été adressés en réponse à cette mise en demeure.

En date du 17 octobre 2007, la Commission adressait une lettre de mise en demeure complémentaire, au terme de l'article 228 du Traité, estimant que le Royaume de Belgique a manqué aux obligations qui lui incombent au titre des articles 3 (collecte) et 5 (traitement) de la Directive 91/271/CEE.

En février 2008, la Représentation permanente a transmis la réponse de la Région wallonne à cette mise en demeure complémentaire.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2009



En date du 26 juin 2009, la Commission adressait un avis motivé au terme de l'article 228 du Traité, estimant que le Royaume de Belgique, en particulier la Région wallonne, a manqué aux obligations qui lui incombent au titre des articles 3 (collecte) et 5 (traitement) de la Directive 91/271/CEE.

Face à cet avis motivé, la Représentation permanente a transmis la réponse de la Région wallonne en date du 11 septembre 2009.

La Région wallonne estime avoir mis en œuvre toutes les mesures pour exécuter l'arrêt du 8 juillet 2004 par, notamment l'accélération constante du rythme des investissements et la mise en œuvre de différentes mesures destinées à assurer la bonne réalisation des plannings annoncés.

En 2010, des réunions ont eu lieu avec les services de la Commission, en vue d'exposer clairement l'état de situation de nos investissements et surtout d'explicitier nos méthodes de reporting et les méthodes d'analyse généralement utilisées en vue d'apprécier la conformité, ou la non-conformité de certaines zones.

La Région est en attente d'une réponse de la Commission qui doit se réunir prochainement et examiner plus particulièrement ce dossier.

3. Rating – Contrôle de la société Moody's

Suite au contrôle annuel effectué par la société Moody's, le rating de la société est confirmé à son niveau ancien Aa2, avec perspective d'évolution stable, ce qui, rappelons-le, correspond à un niveau de rating très avantageux.

Notons également qu'un renforcement de celui-ci est aussi enregistré en cas de situation de "stand alone" (gestion autonome des risques).





BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

ACTIF	Exercice 2006 €	Exercice 2007 €	Exercice 2008 €	Exercice 2009 €
ACTIFS IMMOBILISES	984.330.813,52	1.125.962.435,80	1.252.914.083,95	1.414.353.277,89
I Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
II Immobilisations incorporelles	18.316.866,57	19.008.058,41	1.762.526,02	1.975.001,06
III Immobilisations corporelles	598.690.548,80	739.631.804,24	883.829.172,28	1.045.055.916,18
Terrains et constructions Collecteurs	480.182.288,34	568.690.051,36	657.364.007,04	768.527.156,97
Terrains et constructions Egouts	108.692.526,45	161.493.622,12	217.468.027,92	267.965.565,17
Terrain Bâtiment administratif	899.157,41	899.157,41	899.157,41	899.157,41
Bâtiment administratif	6.274.405,99	6.045.594,62	5.808.242,24	5.609.418,93
Réseau de l'ERPE				
Terrains bâtis	720.518,75	697.943,75	6753.68,10	652.793,75
Installations, machines et outillage	1.766.998,14	1.570.671,62	1.374.345,10	1.178.018,58
Mobilier et matériel roulant	149.216,09	230.556,89	237.048,51	222.061,22
Location-financement	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	5.437,63	4.206,47	2.975,31	1.744,15
IV Immobilisations financières	367.323.398,15	367.322.573,15	367.322.385,65	367.322.360,65
Autres immobilisations financières	367.323.398,15	367.322.513,15	367.322.385,65	367.322.360,65
ACTIFS CIRCULANTS	857.794.810,78	845.335.624,26	883.960.881,38	1.050.832.290,03
V Créances à plus d'un an	335.738.060,66	346.052.612,54	411.396.936,37	427.553.704,34
Autres créances	335.738.060,66	346.052.612,54	411.396.936,37	427.553.704,34
VI Stocks et commandes en cours d'exécution	242.035.383,57	324.118.744,15	346.367.543,51	424.497.707,00
Marchandises				
Véhicules destinés à la vente	50.669,82	53.438,95	79.871,67	242.581,97
Immeubles destinés à la vente				
Stations d'épuration	241.984.713,75	324.065.305,20	346.287.671,84	424.255.125,03
Egouts	0,00	0,00	0,00	0,00
VII Créances à un an au plus	52.462.256,42	63.402.338,72	80.301.807,90	97.046.262,49
Créances commerciales	50.129.194,11	60.413.171,16	73.764.279,61	92.577.757,39
Autres créances	2.333.062,31	2.989.167,56	6.537.527,99	4.468.505,10
VIII Placements de trésorerie	194.106.886,72	70.000.000,00	0,00	50.000.000,00
Titres à revenus fixes	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts à terme	194.106.886,72	70.000.000,00	0,00	50.000.000,00
IX Valeurs disponibles	257.525,24	5.285.580,32	3.344.846,85	2.787.238,37
Comptes courants auprès des banques	257.525,24	5.285.580,32	3.344.846,85	2.787.238,37
X Comptes de régularisation	33.194.698,17	36.476.348,53	42.549.746,75	48.947.377,83
Charges à reporter	2.451.347,72	3.685.631,65	48.608,54	220.601,82
Intérêts courus non échus	1.997.703,89	267.446,91	7.011,89	233.393,29
Produits acquis	28.745.646,56	32.523.269,97	42.494.126,32	48.493.382,72
Autres comptes de régularisation	0,00	0,00	0,00	0,00
Virements internes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	1.842.125.624,30	1.971.298.060,06	2.136.874.965,33	2.465.185.567,92



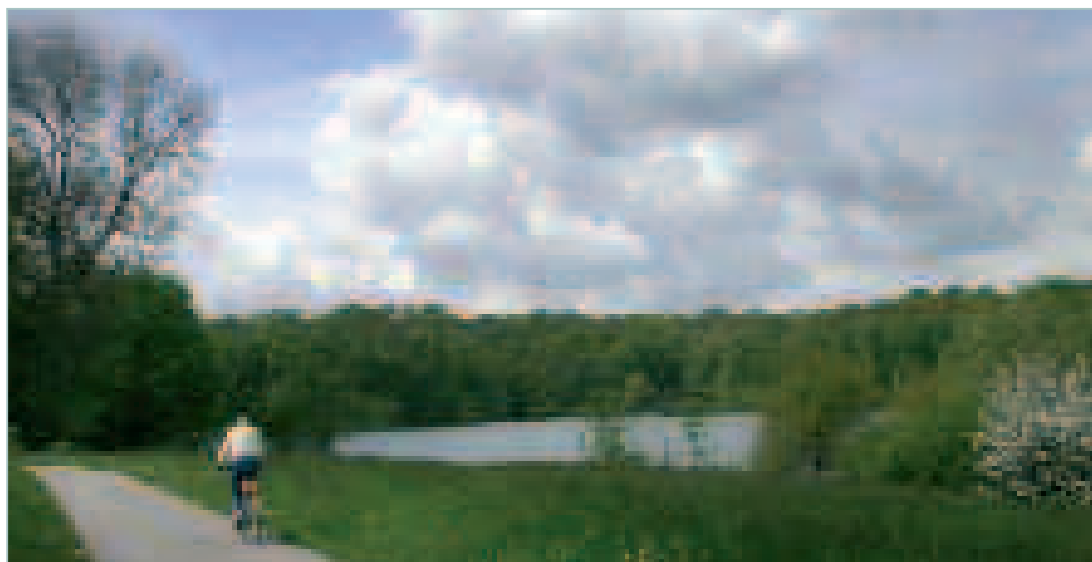
PASSIF

	Exercice 2006 €	Exercice 2007 €	Exercice 2008 €	Exercice 2009 €
CAPITAUX PROPRES	1.036.227.848,87	1.062.821.158,21	1.125.011.681,69	1.185.946.428,04
I Capital	9.941.769,81	9.941.769,81	9.941.769,81	9.941.769,81
Capital souscrit	24.789.352,48	24.789.352,48	24.789.352,48	24.789.352,48
Capital non appelé	-14.847.582,67	-14.847.582,67	-14.847.582,67	-14.847.582,67
II Primes d'émission	1.024.141.354,81	1.049.577.754,47	1.110.021.412,62	1.169.709.487,62
Parts bénéficiaires Région wallonne (B)	1.014.851.421,08	1.040.287.820,74	1.073.320.831,06	1.114.422.310,05
Parts bénéficiaires Egouttage (C)	5.714.431,00	5.714.431,00	25.966.980,00	41.319.953,00
Parts bénéficiaires Démergement (D)	3.575.502,73	3.575.502,73	10.733.601,56	13.967.224,57
IV Réserves	323.093,64	414.492,60	535.836,72	629.685,70
Réserve légale	323.093,64	414.492,60	535.836,72	629.685,70
V Bénéfice reporté	1.821.630,61	2.887.141,33	4.512.662,54	5.665.484,91
Perte reportée				
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	18.344.736,32	20.195.953,63	29.301.813,54	64.009.174,92
VII Provisions pour risques et charges	18.344.736,32	20.195.953,63	29.301.813,54	64.009.174,92
Gros entretiens et réparations	12.191.814,57	12.389.978,68	12.292.440,03	10.179.757,75
Provisions pour litiges en cours	6.152.921,75	7.805.974,95	7.358.063,51	7.678.107,17
Provisions pour risque environnemental			9.651.310,00	46.151.310,00
DETTES	787.553.039,11	888.280.948,22	982.561.470,10	1.215.229.964,96
VIII Dettes à plus d'un an	617.154.452,38	710.408.909,65	815.676.462,06	973.380.092,65
Avances convertibles	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes de location-financement				
Dettes sur droits de superficie	116.922.153,86	108.170.082,28	99.418.010,70	90.665.939,12
Etablissements de crédit	500.000.000,00	590.000.000,00	715.000.000,00	880.000.000,00
Autres dettes (avances convertibles)	232.298,52	12.238.827,37	1.258.451,36	2.714.153,53
IX Dettes à un an au plus	150.766.472,18	155.029.079,82	138.186.459,00	210.230.612,27
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	8.752.071,58	8.752.071,58	8.752.071,57	18.752.071,56
Dettes financières - comptes courants	49.652.891,31	49.626.028,35	58.570.811,24	99.722.438,42
Dettes commerciales	88.983.030,77	90.850.089,04	62.832.303,54	79.530.347,74
Dettes fiscales, salariales et sociales	2.625.624,42	4.929.970,96	7.209.200,39	11.481.435,08
Autres dettes	146.406,14	199.850,43	142.055,20	114.011,25
Dividendes de l'exercice	606.447,96	671.069,46	680.017,06	630.308,22
X Comptes de régularisation	19.632.114,55	22.842.958,75	28.698.549,04	31.619.260,04
Charges à imputer	10.497.063,49	14.268.753,39	19.146.316,41	20.699.594,75
Autres produits à reporter				31.711,74
Intérêts courus non échus	9.135.051,06	8.574.205,36	9.552.232,63	10.887.953,55
TOTAL DU PASSIF	1.842.125.624,30	1.971.298.060,06	2.136.874.965,33	2.465.185.567,92



BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

COMPTE D'EXPLOITATION	Exercice 2006 €	Exercice 2007 €	Exercice 2008 €	Exercice 2009 €
I Ventes et prestations	146.147.092,76	167.444.153,10	212.882.599,27	248.120.459,65
Chiffre d'affaires	145.461.188,09	166.452.157,45	212.096.251,33	247.524.443,67
Autres produits d'exploitation	685.904,67	991.995,65	786.347,94	596.015,98
II Coûts des ventes et prestations	128.946.767,22	145.214.288,53	164.454.811,77	211.129.441,95
Travaux et sous-traitance	106.446.251,80	115.193.495,01	126.220.937,25	141.025.361,43
Services et biens divers	1.761.016,93	1.796.389,97	1.905.424,39	2.383.702,83
Rémunérations et charges sociales	4.228.554,00	4.086.000,02	4.378.580,28	5.331.759,90
Amortissements et réductions de valeurs	15.651.813,02	19.649.344,72	22.825.119,74	27.388.054,72
Provisions pour risques et charges	-2.146.378,96	1.851.217,31	9.105.859,91	34.707.361,38
Autres charges d'exploitation	3.005.510,43	2.637.841,50	18.890,20	293.201,69
III Résultat d'exploitation	17.200.325,54	22.229.864,57	48.427.787,50	36.991.017,70
IV Produits financiers	2.777.786,73	5.988.023,83	914.271,01	672.221,08
V Charges financières	14.152.712,18	26.115.749,03	29.492.010,34	35.754.881,21
VI Bénéfice courant	5.825.400,09	2.102.139,37	19.850.048,17	1.908.357,57
VII Produits exceptionnels	55.932,97	2.263,94	14.922,43	4.133,36
VIII Charges exceptionnelles	4.002.131,45	276.424,17	17.438.088,21	35.511,37
IX Résultat de l'exercice avant impôts	1.879.201,61	1.827.979,14	2.426.882,39	1.876.979,56
X Régularisation d'impôts	-10.670,17	0,00	0,00	0,00
XI Impôts et précomptes sur le résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Bénéfice de l'exercice à affecter	1.868.531,44	1.827.979,14	2.426.882,39	1.876.979,56



AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

	Exercice 2006 €	Exercice 2007 €	Exercice 2008 €	Exercice 2009 €
Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	1.868.531,44	1.827.979,14	2.426.882,39	1.876.979,56
Bénéfice (perte) reporté de l'exercice préc.	652.973,70	1.821.630,61	2.887.141,33	4.512.662,55
Bénéfice à affecter	2.521.505,14	3.649.609,75	5.314.023,72	6.389.642,11
Affectation à la réserve légale	93.426,57	91.398,96	121.344,12	93.848,98
Bénéfice (perte) à reporter	1.821.630,61	2.887.141,33	4.512.662,55	5.665.484,92
Bénéfice à distribuer	606.447,96	671.069,46	680.017,06	630.308,21



BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

POSTES HORS BILAN	Exercice 2006 €	Exercice 2007 €	Exercice 2008 €	Exercice 2009 €
Engagement d'acquisition d'immobilière Step sur plan	0,00	0,00	0,00	0,00
Engagement d'acquisition d'immobilière Collecteur sur plan	4.105,06	295.023,17	0,00	0,00
Engagement de construction immobilière	540.369.313,39	473.725.927,60	476.776.529,47	297.145.222,13
Options sur matériel en location-financement	0,00	0,00	0,00	0,00
Débiteur d'engagement de cession sur location-financement	19.117.208,85	20.299.452,74	23.395.817,93	24.350.850,00
Titres en dépôt à découvert	0,00	0,00	0,00	0,00
Swap de taux	560.000.000,00	560.000.000,00	1.040.000.000,00	1.420.000.000,00
TOTAL DU HORS BILAN	1.119.490.627,30	1.054.320.403,51	1.540.172.347,40	1.741.496.072,13





RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SUR L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009 PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions légales et statutaires, notamment le décret du 15 avril 1999 relatif à la création de la SPGE, nous vous faisons rapport commun dans le cadre de notre mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 2.465.185.567,92 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 1.876.979,56 €.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion de la SPGE. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable, ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la SPGE, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2009 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la SPGE, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.



Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la SPGE du Code des sociétés et des statuts relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- le rapport de gestion comprend les informations requises par la loi et il concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas de contradictions manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat;
- sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;
- l'affectation des résultats proposée à l'Assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires;
- nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Nous tenons enfin à remercier la direction et les responsables de la comptabilité pour la collaboration manifestée tout au long de nos travaux de contrôle.

Le Collège des commissaires

SCRL FONDU, PYL, STASSIN et C^o
représentée par

P. VANDESTEENE

La Cour des Comptes
représentée par

P. RION

SCRL RSM InterAudit
représentée par

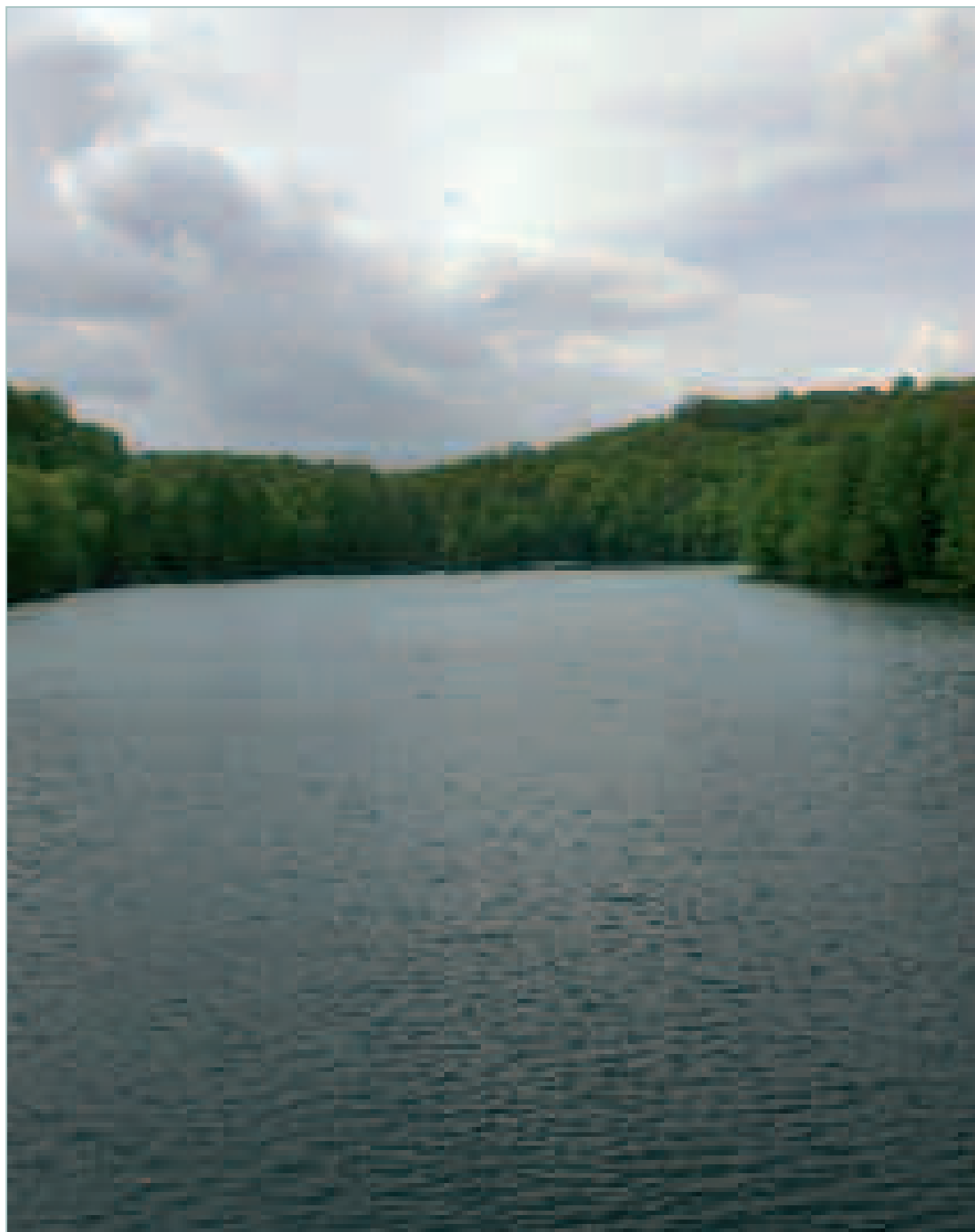
P. WARZEE

**SCRL DELBROUCK, CAMMARATA, GILLES
et Associés**
représentée par

C. GILLES



RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES





Agglomération: zone dans laquelle la population et/ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers une station d'épuration ou un point de rejet final.

Capacité nominale d'une Step: capacité totale d'une station exprimée en EH pour laquelle la station a été dimensionnée. Cette capacité tient compte de la totalité de la charge polluante actuelle et future susceptible d'arriver à la station d'épuration pour son traitement une fois le réseau de collecte réalisé.

Collecteur: conduite reliant les réseaux d'égouts aux emplacements prévus et prévisibles pour réaliser l'épuration des eaux usées.

Contrat d'égouttage (dénomination qui remplace celle de contrat d'agglomération): convention d'engagements réciproques résultant de la concertation entre des acteurs communaux, intercommunaux, la Région et la SPGE pour définir les priorités d'études et de réalisations, tant en matière d'égouts qu'en ce qui concerne les collecteurs, les stations et le cas échéant, les travaux de voiries dans une agglomération donnée.

DGATLP: Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine.

DGRNE: Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Eaux urbaines résiduaires: les eaux usées domestiques ou le mélange des eaux usées domestiques avec les eaux usées industrielles et/ou des eaux de ruissellement.

Egout: voie publique d'écoulement constituée de conduites souterraines et affectée à la collecte et au transport d'eaux usées.

"EH": équivalent-habitant – unité de charge polluante représentant la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène sur cinq jours (DBO5) de 60 grammes par jour.

Il ne faut pas confondre capacité nominale des Step, exprimée en EH, et EH issus de la population. En effet, outre la population, la Step doit être dimensionnée en prenant en compte d'autres apports potentiels d'eaux usées, telles les activités tertiaires, industrielles et touristiques. La capacité nominale d'une Step doit également tenir compte d'une évolution de charge. Dans certains cas, l'écart entre capacité nominale d'une Step et la population estimée peut être très important.



Masse d'eau de surface: unité élémentaire de gestion du milieu aquatique (une définition technique est reprise dans la DE 2000/60/CE).

OAA: Organisme d'assainissement agréé. Association de communes agréée par l'Exécutif régional wallon conformément aux articles 17 et 18 du décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution.

Les sept OAA en Région wallonne:

- AIDE: Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège;
- AIVE: Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau en Province de Luxembourg;
- IBW: Intercommunale du Brabant wallon;
- IDEA: Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement de la région de Mons-Borinage-Centre;
- IPALLE: Intercommunale de Propreté publique de la région du Hainaut occidental;
- IGRETEC: Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (région de Charleroi-Thuin);
- INASEP: Intercommunale Namuroise de Services Publics.

PASH: Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique.

Réseau d'égouts: ensemble d'égouts, dispositifs, équipements et accessoires destinés à la collecte, au transport et au pompage des eaux usées jusqu'à un ou plusieurs points de déversement autorisés.

SPGE: Société publique de Gestion de l'Eau instituée par le décret du 15 avril 1999, abrogé et remplacé par le décret du 27 mai 2003 relatif au Livre II du Code de l'Environnement.

Sous-bassin hydrographique: subdivision naturelle des bassins hydrographiques telle que définie à l'article 7 du décret relatif au Code de l'Eau délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne. Il y spécifie 15 sous-bassins en Région wallonne. Il y a donc 15 PASH pour couvrir la Région wallonne.



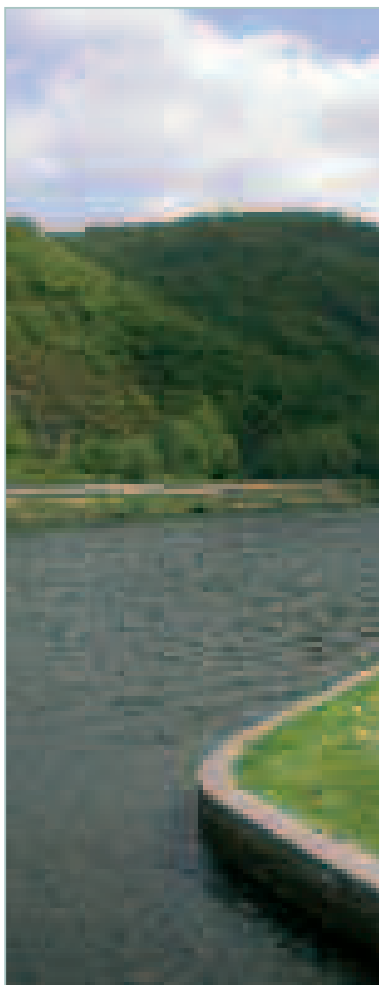
Step: Station d'épuration collective de traitement des eaux urbaines résiduaires.

Step publique: Station d'épuration gérée par un OAA et financée ou devant être financée par la SPGE.

Step "autonome": toute autre Step que publique dont la gestion peut être assurée par un service public (la commune notamment). Au PASH, ces Step "autonomes" sont soit des Step industrielles, soit des Step privées, soit encore des Step assurant un assainissement autonome communal.







Notre rapport d'activités est basé sur une série de données, chiffrées ou non. Par soucis de clarté, l'ensemble de celles-ci n'a pas été repris.

En tant qu'organisme d'intérêt public, nous sommes particulièrement attentifs à toute forme de contribution permettant d'améliorer l'information environnementale des citoyens. Nous vous invitons à consulter notre site web, <http://www.spge.be>, pour plus de renseignements et à nous faire part de toute amélioration que vous jugeriez utile.

Vous voudrez bien remarquer que par rapport au décret du 16 mars 2006 sur le droit d'accès à l'information en matière d'environnement, certaines rubriques de notre site sont spécifiquement consacrées aux domaines suivants:

- le programme des investissements;
- les informations aux entreprises quant aux dossiers mis en adjudication;
- les nouvelles réglementations relatives au secteur de l'Eau;
- l'actualité dans le secteur de l'Eau;
- les rendez-vous importants;
- les communiqués de presse européens en rapport à notre secteur d'activité.

Par ailleurs, la cartographie, et plus particulièrement les PASH, font l'objet d'une application spécifique à destination, d'une part, des citoyens et, d'autre part, des communes et professionnels en la matière.

Enfin, la cellule communication est à votre disposition pour vous en informer ou encore apporter tout autre éclaircissement que vous jugeriez utile.



Cellule communication:

Jean-Luc Martin,

Président du Conseil d'administration
jean-luc.martin@spge.be

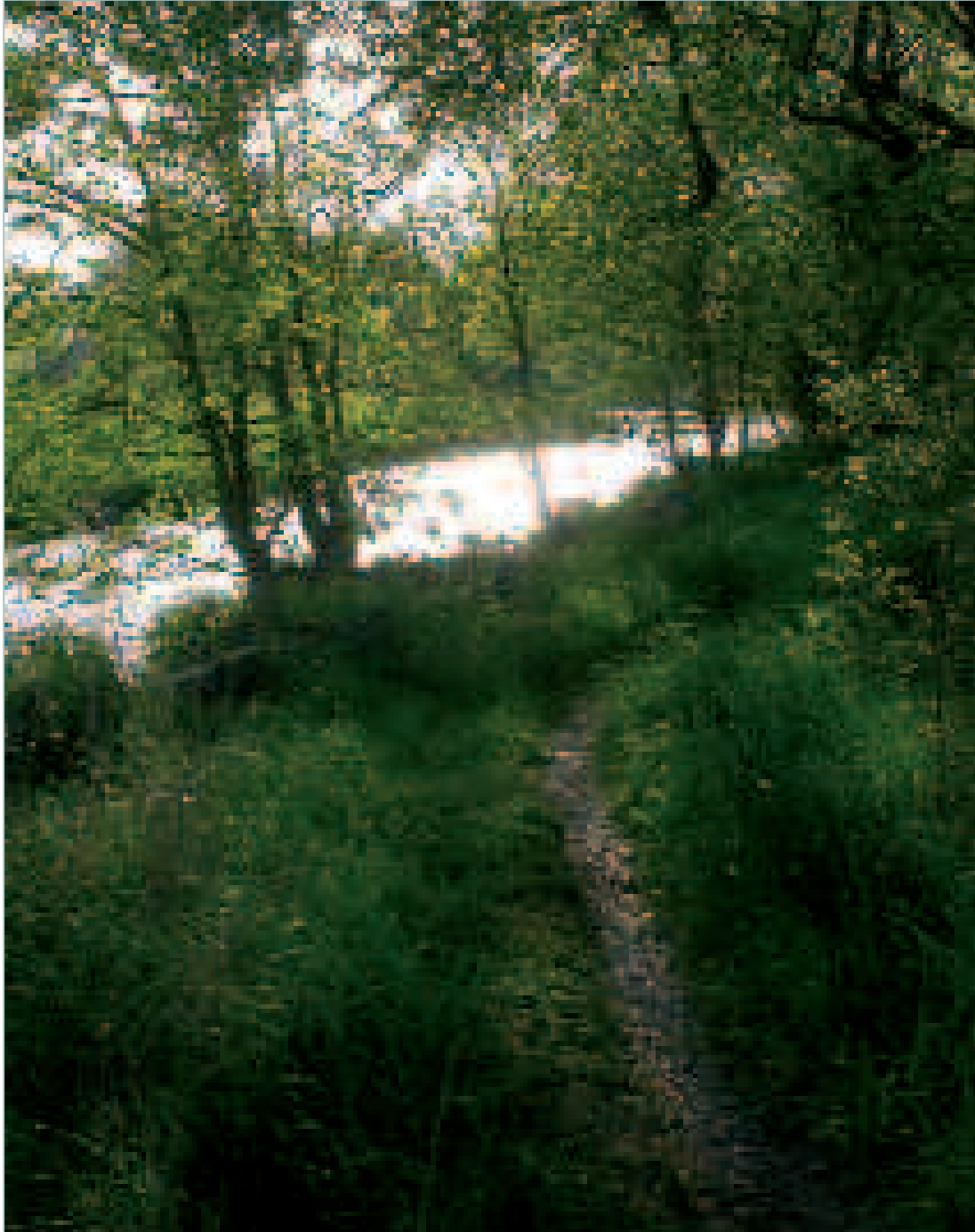
Laura Iker

laura.iker@spge.be

46, rue Laoureux - 4800 Verviers
Tél.: 087/32.44.00
Fax: 087/32.44.01

14, avenue de Stassart - 5000 Namur
Tél.: 081/23.76.00 - 081/25.19.30
Fax: 081/25.19.46
Courriel: info@spge.be







PROTECTIS

FILIALE DE LA SPGE





Créée en 2005, PROTECTIS est une société filiale de la SPGE (Moniteur belge du 30 septembre 2005) dont les autres actionnaires sont des producteurs – distributeurs d'eau en Région wallonne.

Sa mission de départ est la protection des prises d'eau potabilisable via la réalisation de mesures particulières de protection dans les zones de prévention.

Elle est chargée principalement:

- des enquêtes de post-délimitation de zones de prévention visant à faire l'inventaire des installations présentant un risque de pollution des nappes d'eau chez les tiers situés en zones de prévention;
- des études de solutions techniques, de la commande et de la surveillance des travaux qui en résultent et qui visent à mettre en conformité les installations à risque.

L'objet social de PROTECTIS a été élargi lors de son Assemblée générale extraordinaire de mai 2009. Cet élargissement lui a permis de se voir confier l'exécution de la mission déléguée par le Gouvernement wallon à la SPGE visant à la mise en œuvre des plans de gestion telle que prévue par la Directive Cadre sur l'Eau.





ORGANIGRAMME ET BILAN SOCIAL

I. ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2009

Conseil d'administration

Président: Jean-Luc Martin, Président ff

Vice-président: Alain Gillis

Administrateur-délégué: Alain Tabart

Membres:

Bernard Antoine

Jean-Paul Biron

Philippe Boury

Jean-François Breuer

Jean-Michel Compere

Michel Cornelis

Michel Destrebecq

Christiane Franck

Jean-Marie Hermans

Benoit Lorea

Jean-Marie Marcoen

Jean-Claude Nihoul

A. Tabart

Administrateur-délégué

Protection des captages:

> Coordination générale: M. Destrebecq

> Collaboration technique: L. Bernard - Ch. Smets - S. Vilain

Directive Cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau:

> Coordination générale: B. Nuttens

> Analyse économique des services liés à l'utilisation de l'eau et à la mise en œuvre des principes des récupérations des coûts: A. Barbieri - JV Vallette

> Analyse de l'impact de l'hydromorphologie, de l'agriculture, du secteur industriel et de l'assainissement domestique: C. Fierens - Cl. Fauville - B. Hecq - Ch. Joly

> Analyse des permis d'environnement liés aux rejets d'eaux usées industrielles: V. Vast

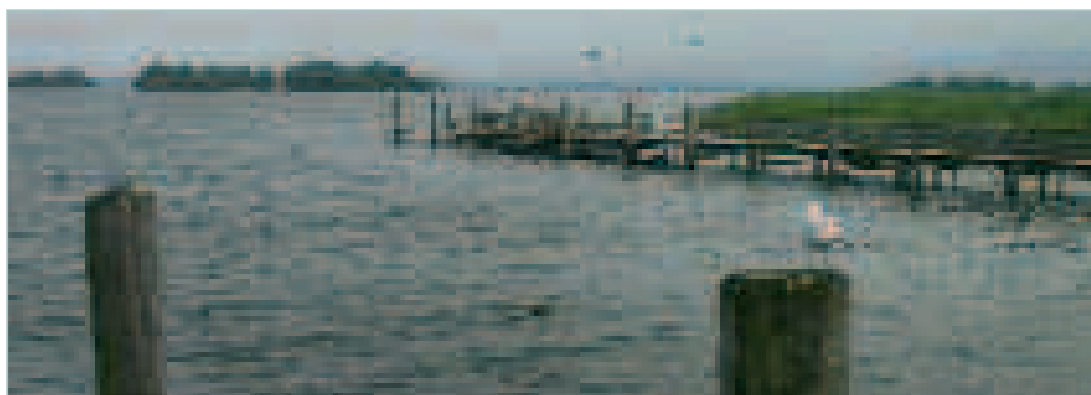
> Mise en œuvre des obligations de la Directive IPPC: A. Galloy

> Modélisations hydrogéologiques des masses d'eau souterraines et interactions avec les sites contaminés: F. Vanwittenberghe

> Révision et instruction des permis environnement: O. Denis

> Suivi de la protection des eaux souterraines en lien avec l'agriculture: N. Triolet

Personnel détaché: D. Cadelli



II. BILAN SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2009

La situation du personnel, au 31 décembre 2009, était la suivante:

1. Etat des personnes occupées

Catégories	Nombre	Frais annuels 2009
Personnel salarié	13	497.068,46 €

2. Mouvements de l'exercice 2009

Nombre total de membres du personnel inscrits au 31 décembre 2009	13
Mouvements en cours d'exercice	12
Entrées	12
Sorties	0

Le 29 novembre 2007, le Gouvernement wallon confiait à la SPGE une mission déléguée d'appui à la mise en œuvre des obligations de la Directive 2000/60/CE, dite Directive Cadre.

Entre mai 2008 et juillet 2009, 12 experts ont été engagés sur base d'un contrat à durée déterminée de deux ans. Neuf experts ont été engagés en 2008 et trois en 2009.

Sur les trois personnes engagées en 2009, deux personnes sont imparties aux missions relatives à la mise en application de la Directive IPPC 96/61/CE et une personne affecté à la coordination des missions et de la cellule Directive Cadre de PROTECTIS.

A partir du 1^{er} juillet 2009, ces 12 experts ont été transférés au sein de la filiale de la SPGE, PROTECTIS.



ORGANIGRAMME ET BILAN SOCIAL

En effet, en date du 29 avril 2009, le Conseil d'administration de la SPGE a marqué son accord quant au transfert du personnel "Directive Cadre Eau" et des missions associées telles que définies dans la mission déléguée à la société anonyme PROTECTIS. Ce transfert est devenu effectif suite à l'approbation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire de PROTECTIS en date du 26 mai 2009.

3. Répartition du personnel

	Temps plein	Temps partiel
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	11	2
Contrat à durée déterminée	10	2
Contrat à durée indéterminée	1	0
Par sexe		
Hommes	9	
Femmes	2	2
Par catégorie professionnelle		
Personnel de direction		
Employés	13	
Ouvriers		

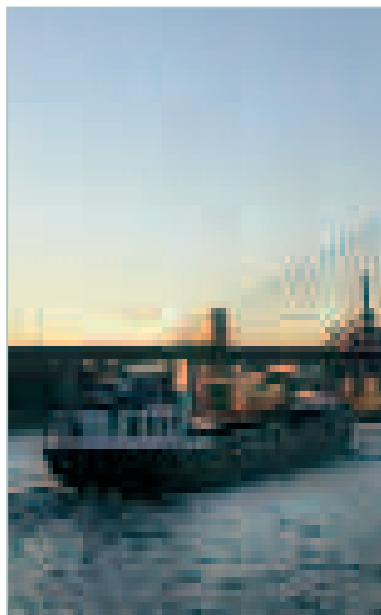
MEMBRES DU PERSONNEL PAR NIVEAU D'ETUDES

Etudes	Nombre
Universitaire	12
Supérieur non universitaire	1
Secondaire supérieur	0
TOTAL	13





CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOUSCRITES AU 31 DÉCEMBRE 2009



Le capital social de PROTECTIS est fixé à 100.000 € représenté par 80.000 actions d'une valeur initiale d'1,25 € chacune et souscrit par la SPGE et les sociétés qui produisent et fournissent de l'eau potabilisable en Région wallonne.

Les actions sont réparties en trois catégories et ont été entièrement souscrites.

Les actions A sont incessibles. Elles sont au nombre de 40.001, ce qui représente un pourcentage de 51,97%. Les actions B sont au nombre de 35.615, 44,52%, et les actions C au nombre de 4.384, 4,51%.

Le capital a été intégralement libéré en espèces à la constitution de la société.

Chaque action donne droit à une voix et entraîne le même type de droit et obligation.

	Actions A	Actions B	Actions C		Forme juridique
AC Bièvre			20	0,03%	
AC Bütgenbach					
AC Gedinne			20	0,03%	
AC Limbourg			5	0,01%	
AC Manhay			20	0,03%	
AC Rochefort			50	0,06%	
AC St-Vith			50	0,06%	
AC Theux			50	0,06%	
AC Vresse s/Semois			20	0,03%	
AC Waimes			20	0,03%	
AIEC			150	0,19%	SCRL
CIESAC					
CILE		6.000		7,50%	SCRL
IDEA			1.144	1,43%	SCRL
IECBW			950	1,19%	SCRL
INASEP			310	0,39%	SCRL
SPGE	40.001		1.575	51,97%	S.A.
SWDE		24.615		30,77%	SCRL
VIVAQUA		5.000		6,25%	SCRL
	40.001	35.615	4.384	100,00%	
	80.000				







I. PROTECTION DES RESSOURCES AQUIFÈRES

Il s'agit ici de la mission déléguée de la SPGE à PROTECTIS concernant la mise en œuvre des actions chez les particuliers pour la protection des ressources aquifères.

En 2009, PROTECTIS a :

- géré et réalisé les mises en conformité de réservoirs d'hydrocarbures dans 143 habitations situées dans les zones de prévention de:
 - Aywaille Harzé (SWDE);
 - Hannut Avins (SWDE);
 - Mettet Biesmerée (SWDE);
 - Thiméon Viesville (SWDE);
 - Tournai Cornet (SWDE);

- mis en conformité des réservoirs d'hydrocarbures dans 1.980 habitations situées dans 50 zones de prévention dont:
 - 42 de la SWDE;
 - 2 de l'IECBW;
 - 2 de la commune de Manhay;
 - 1 de l'AIEC;
 - 1 de l'INASEP;
 - 1 de la commune de Limbourg;
 - 1 de la commune de Saint-Vith;

Au 31 décembre 2009, des projets ont été remis concernant 1.112 habitations et des travaux de mise en conformité de 218 habitations ont été réalisés.

- géré 58 solutions alternatives (passages au gaz, poêles à pellets, pompes à chaleur...).



II. DIRECTIVE 2000/60/CE

1. Task force DCE

La Task force est chargée d'assurer la cohérence de l'action de PROTECTIS avec celle de l'Administration pour mener à bonne fin la confection des plans de gestion tels que prévus par la Directive Cadre sur l'Eau.

Elle s'est réunie 18 fois durant l'année 2009.

2. Mission déléguée – Actions réalisées

Dans sa décision du 29 novembre 2007, le Gouvernement wallon a défini la mission déléguée incombant à la SPGE qui en a confié la réalisation à sa filiale PROTECTIS.

Pour l'essentiel, il s'agit de:

2.1. Actualisation des données et collecte des données manquantes relatives aux pressions anthropiques sur le milieu, à l'état des masses d'eau, à l'efficacité et aux coûts des mesures prévues

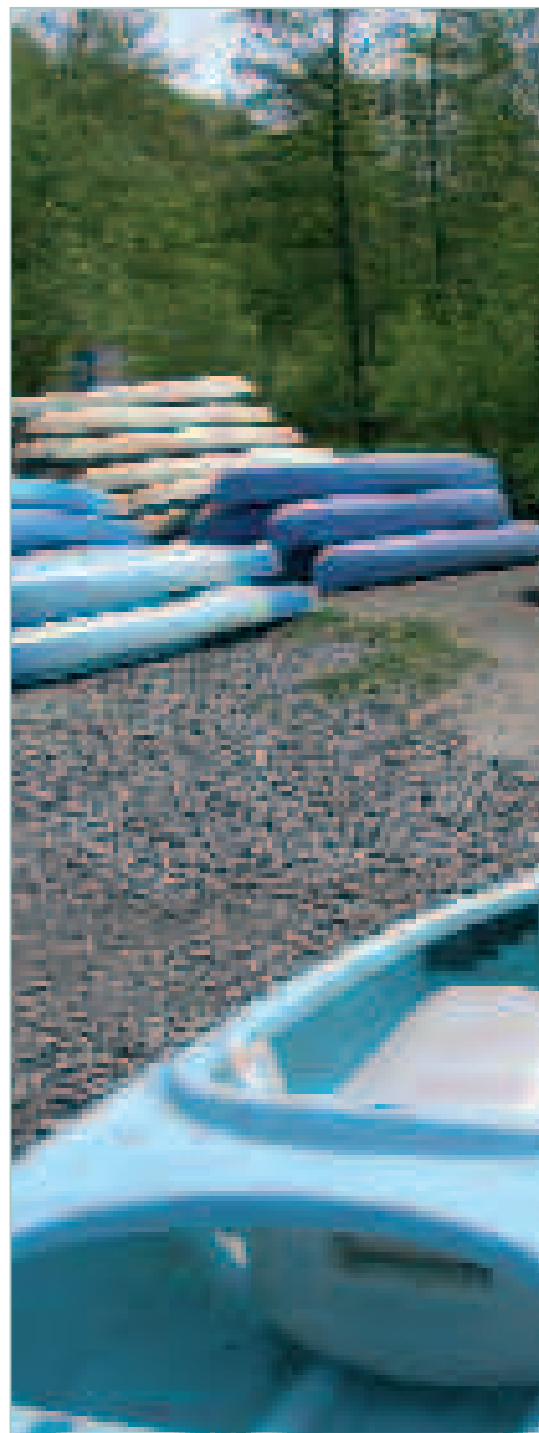
Assainissement

Actualisation des états des lieux pour les secteurs "assainissement collectif et autonome" et "industries" afin d'évaluer les pressions par masses d'eau.

En corollaire, une méthodologie relative à l'établissement de contrats de services avec les industries rejetant leurs eaux usées dans le réseau public a été développée.

Agriculture

Actualisation des états des lieux des différents sous-bassins et districts hydrographiques en ce qui concerne les pressions liées au secteur agricole.



RÉSULTATS D'ACTIVITÉS



Hydromorphologie

Actualisation des états des lieux des différents sous-bassins et districts hydrographiques en ce qui concerne les pressions liées aux secteurs de la baignade, de l'hydro-électricité, des kayaks, de la navigation marchande, de la pêche, des pressions hydromorphologiques et du tourisme.

Désignation définitive des masses d'eau fortement modifiées.

Synthèse des pressions

Au terme de l'actualisation des états des lieux, une synthèse des différentes pressions a été réalisée et ce, pour les 15 sous-bassins hydrographiques et les 4 DHI, de manière à évaluer les pressions relatives des secteurs sur le milieu aquatique.

2.2. Mise en œuvre des obligations issues de la Directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration

Actualisation des états des lieux des 33 masses d'eau souterraines pour les données et les pressions concernant l'agriculture, l'industrie, les sites potentiellement contaminés et la vulnérabilité. Le volet agriculture/eau souterraine comprenait également l'évaluation du PGDA.

Participation au développement du programme de mesures.

Préparation du projet de demande d'exemption pour une masse ESO RWM073.

En corollaire, ont été développées:

- une méthodologie générale de travail et la définition de critères de priorités concernant les contrôles d'enquête avec notamment la préparation du lancement de campagnes d'analyses et d'autres études ciblées;
- une méthodologie générale relative aux contrats de captage.



2.3. Volet "analyse économique" de la Directive 2000/60/CE et mise en œuvre du principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau

Actualisation des états des lieux en matière de récupération des coûts pour les services de protection des captages, les services collectifs de production et distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées. Les "états des lieux" ont été réalisés pour les 4 districts hydrographiques.

Elaboration d'une méthodologie à appliquer pour développer le volet "exemptions". La méthodologie a été élaborée sur la base des recommandations des documents-guide européens et du processus de travail mise en œuvre par les pays et régions voisines (Agences françaises de l'Eau, Région flamande).

Evaluation du coût du programme de mesures relatif aux thématiques "assainissement collectif" et "protection des captages".

Evaluation de l'impact financier sur les secteurs économiques de la mise en œuvre du programme de mesures "assainissement" et "protection des captages".

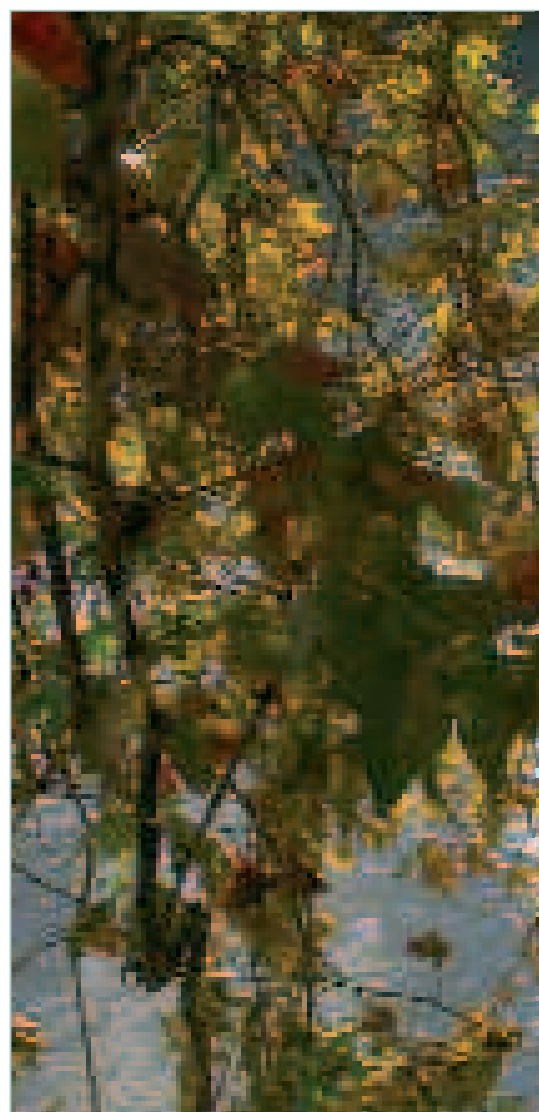
2.4. Analyse des autorisations de déversement d'eaux usées aux entreprises et à divers secteurs industriels

Instruction des demandes de permis d'environnement – Avis relatif au déversement des eaux usées et ce, pour les différents secteurs.

Participation à la rédaction de nouvelles conditions sectorielles.

Rédaction d'avis-types reprenant les conditions de déversement des eaux usées domestiques en fonction de la situation au PASH.

Initiation de l'étude du CEBEDEAU relative aux stations-services et au traitement des eaux contaminées par des hydrocarbures.



RÉSULTATS D'ACTIVITÉS

2.5. Gestion technique et classification d'éléments de certaines bases de données liées aux réseaux de surveillance des masses d'eau de surface et des masses d'eau souterraines

Lancement et gestion de plusieurs bases de données.

Participation au rapportage WISE 2010.

III. MISE EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE IPPC 96/61/CE

En 2009, il a été demandé à PROTECTIS d'assurer une mission déléguée complémentaire relative à la mise en œuvre des obligations de la Directive IPPC 96/61/CE (prévention et réduction intégrée de la pollution) en Région wallonne et ce, suite au contentieux avec la Commission européenne. Le travail a porté sur plusieurs dizaines d'établissements.

La mission constituait en:

- l'analyse des meilleures techniques disponibles applicables aux différentes activités industrielles visées par la Directive 96/61/CE;
- l'analyse des autorisations d'exploiter existantes et propositions de conditions en fonction notamment des meilleures techniques disponibles afin de rejoindre les objectifs de la Directive 96/61/CE;
- la rédaction d'un arrêté modificatif des autorisations d'exploiter.



IV. MISE EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 2006/7/CE, ET PLUS PARTICULIÈREMENT LA RÉALISATION DE PROFILS DE BAINNADE

Une nouvelle mission a été a été notifiée à PROTECTIS par courrier du Ministre de l'Environnement en date du 28 août 2009. Elle concerne l'établissement des profils des zones de baignade en Région wallonne.

Les profils de zone de baignade constituent une "carte d'identité" de celles-ci et doivent, pour l'essentiel, contenir:

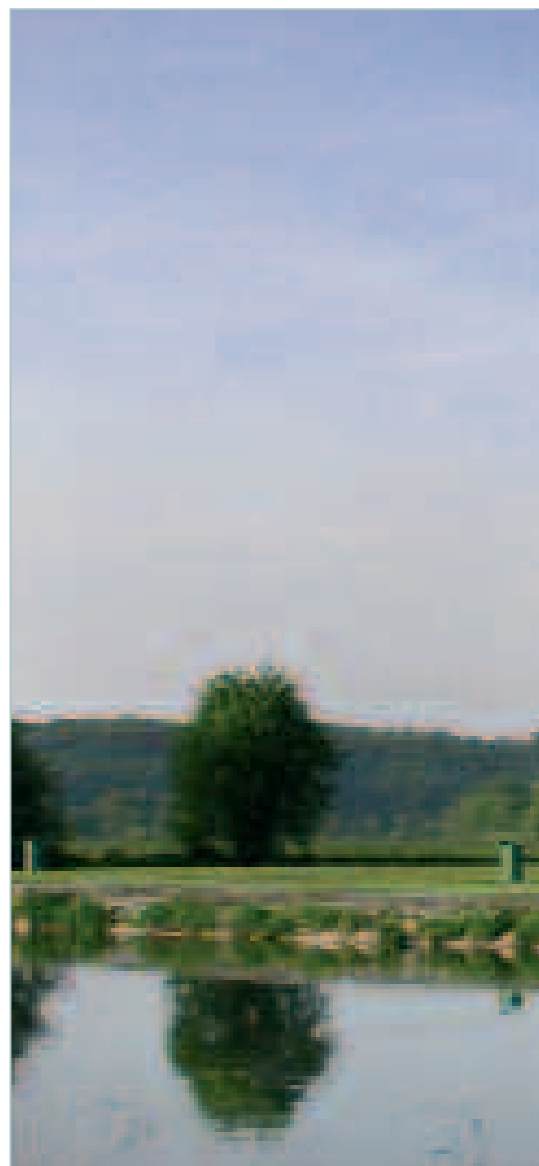
- les données administratives;
- une description générale de la zone;
- le lien avec la DCE;
- les caractéristiques de la zone;
- les caractéristiques du cours d'eau;
- les conditions météo;
- l'activité de baignade et les sports nautiques;
- les caractéristiques de la zone amont;
- les sources de contamination (eaux usées, agriculture, sources d'eutrophisation, ...);
- les mesures correctrices à apporter.

Il est à noter que ces profils doivent être mis à jour périodiquement (bonne qualité/4 ans – qualité suffisante/3 ans – qualité insuffisante/2 ans).

L'évaluation du potentiel de prolifération des cyanobactéries dans les zones de baignade a été confiée au Laboratoire d'écologie des eaux douces (LEED – URBO) des FUNDP et a trait, notamment, à la dynamique des phénomènes d'eutrophisation et de croissance des populations de cyanobactéries, ainsi que du matériel d'analyse performant.

Cette étude devra établir le niveau trophique, le bilan en phosphore et le potentiel de prolifération des cyanobactéries (algues bleues).

A l'issue de ces résultats, des propositions d'actions concrètes pour une gestion optimale de la qualité de chacune de ces zones de baignade seront proposées.



V. SUIVI DE CONVENTION

PROTECTIS est amenée à suivre plusieurs conventions d'études liées à la protection des ressources aquifères et ce pour différents secteurs d'activités économiques. Parmi ces conventions, on peut citer Qualvados, la cellule "pesticides captages", Phyteauwal, convention Arquennes, Synclin'eau ou encore FRAC_WECO.





RAPPORT DE GESTION ET COMPTES 2009

Conformément à la loi et aux statuts de notre société, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels 2009 de PROTECTIS arrêtés au 31 décembre 2009. Ils sont présentés selon le schéma obligatoire.

Ces comptes font apparaître les chiffres ci-après:

	Exercice considéré	Exercice précédent
	<i>en milliers d'euros</i>	
Actif immobilisé net	58	78
Actif circulant	825	563
Total de l'actif	883	641
Capitaux propres	572	486
Provisions et impôts différés	0	0
Dettes à plus d'un an	9	16
Dettes à un an au plus et comptes de régularisation	302	139
Total du passif	883	641
Résultat d'exploitation	83	-71
Produits financiers	4	17
Charges financières	-1	-5
Produits exceptionnels	0	3
Charges exceptionnelles	0	0
Résultat de l'exercice	86	-56
Impôt sur le résultat		
Résultat à affecter	86	-56
Cash flow (avant affectation du résultat)		
Résultat à affecter	86	-56
Amortissements pratiqués	20	28
Provisions	0	0
TOTAL	106	-28
Affectation du résultat		
Bénéfice de l'exercice à affecter	86	-56
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	-114	-58
Bénéfice à affecter	-28	-114
Réserve légale		
Dividende		
Perte à reporter	-28	-114



I. COMMENTAIRES DES COMPTES

1. Charges

1.1. Achat de services, travaux et études

Ce poste comprend les honoraires correspondant à la mission déléguée confiée au bureau d'études Arcadis.

1.2. Services et biens divers

1.2.1. Personnes mises à disposition de l'entreprise

La quasi-totalité des charges est relative au personnel mis à disposition et facturé par un actionnaire de PROTECTIS, la Société wallonne des Eaux (SWDE).

1.2.2. Honoraires experts et consultants

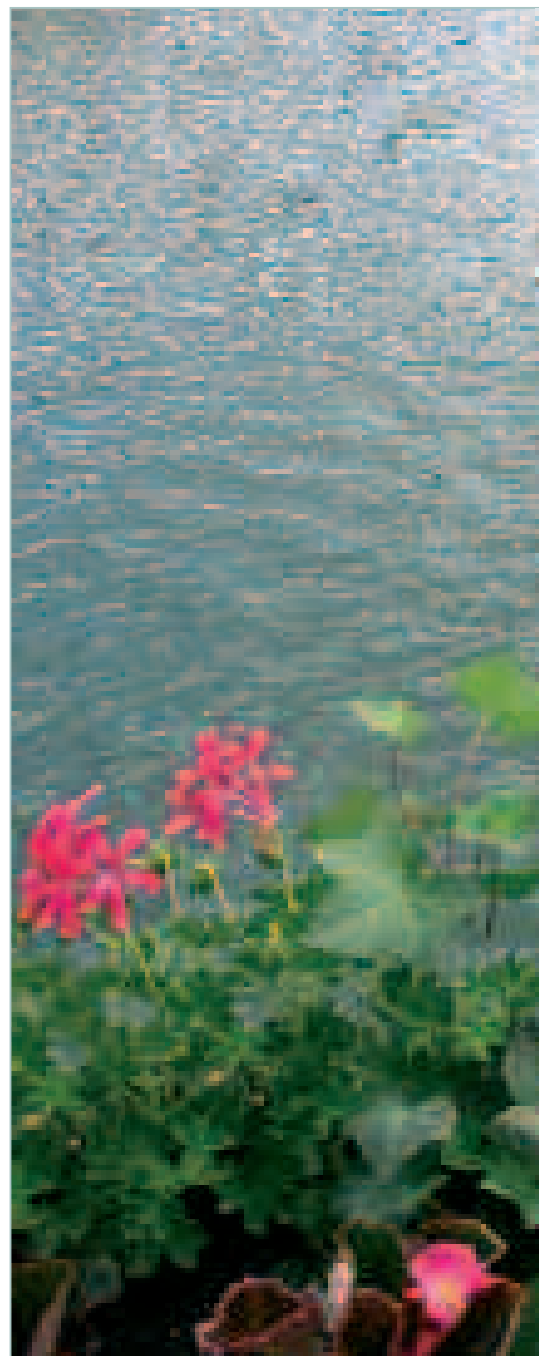
Ce poste comprend les frais relatifs à la convention d'assistance de la SPGE à PROTECTIS en matière de comptabilité, de droit, de ressources humaines et d'informatique.

1.3. Rémunérations, charges et pensions

Ces charges concernent un employé de PROTECTIS, et à partir du 1^{er} juillet 2009, les douze personnes de la Directive Cadre.

1.4. Dotations aux amortissements matériel roulant en leasing

Au 31 décembre 2009, trois véhicules utilitaires de service sont donnés en leasing à PROTECTIS par la SPGE.





2. Produits

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué de la rémunération, par la SPGE, des missions confiées à PROTECTIS par la SPGE suivant la convention de mandat entre la SPGE et PROTECTIS. En 2009, celles-ci ont consisté en:

- enquêtes suite à la délimitation d'une zone de prévention (recherches cadastrales, envoi d'un formulaire d'enquête, encodage des données);
- études des solutions techniques (conventions de mandat, établissement des métrés);
- suivi des travaux (attribution des marchés de travaux et surveillance des travaux).

En ce qui concerne la matière relative à la protection de la ressource aquifère, il existe une convention entre la SPGE et les producteurs. La rémunération de PROTECTIS se fait sur base de cette convention.

Par ailleurs, la rémunération liée aux missions de mise en œuvre de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) se fait sur base d'un taux horaire forfaitaire repris dans la convention SPGE – PROTECTIS.



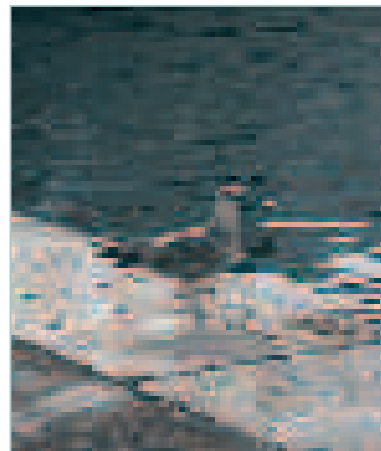
3. Résultat

Le bénéfice de l'exercice s'élève à 85.530,96 €.

La perte reportée au 31 décembre 2008 était de 113.816,07 €.

La perte cumulée au 31 décembre 2009 s'élève dès lors à 28.285,11 €.

Vu que l'entreprise ne présente pas de problèmes structurels perceptibles, il nous semble légitime de maintenir les règles d'évaluation selon le principe de continuité de l'exploitation.



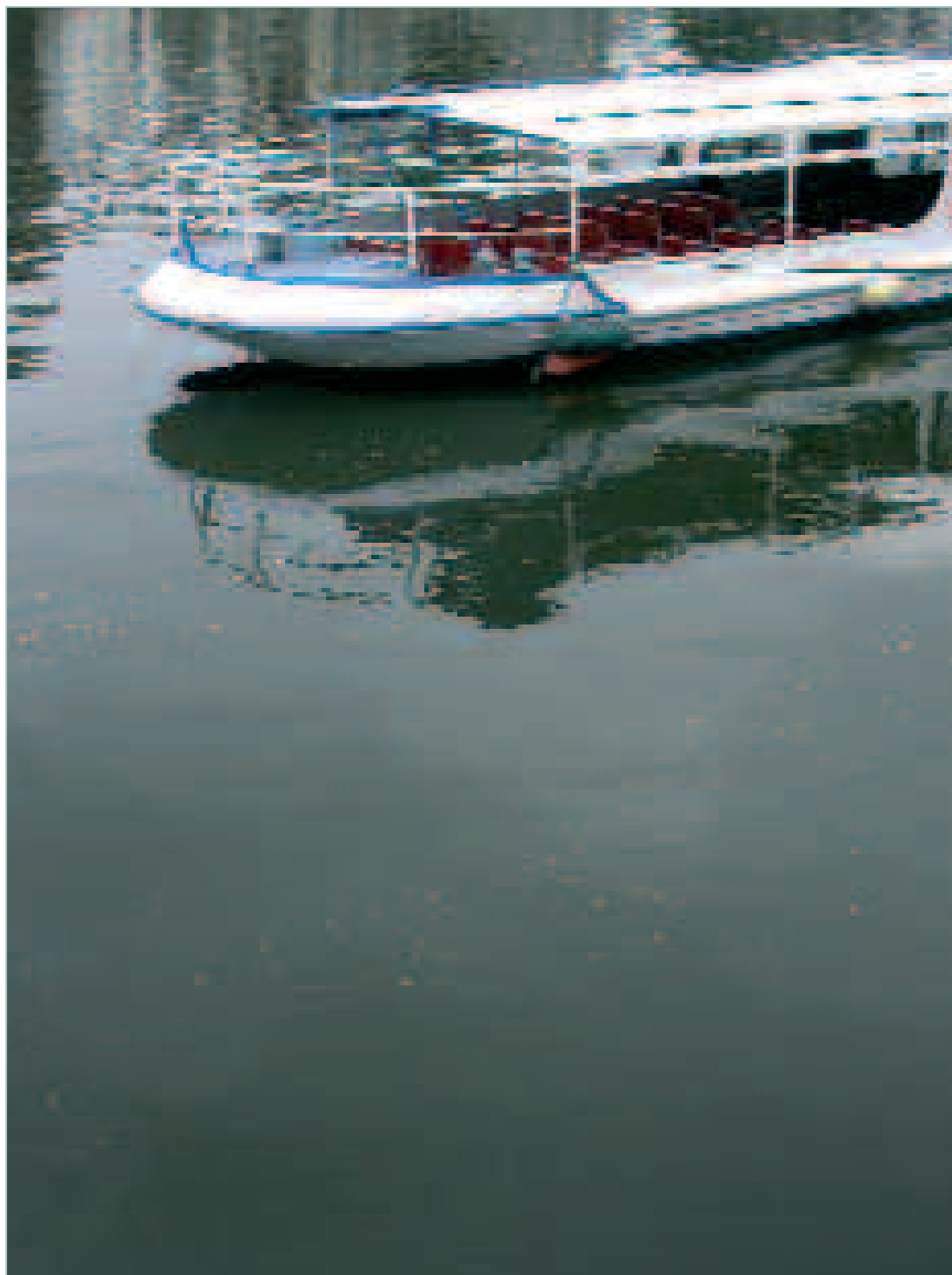
II. DÉVELOPPEMENTS POSTÉRIEURS À 2009

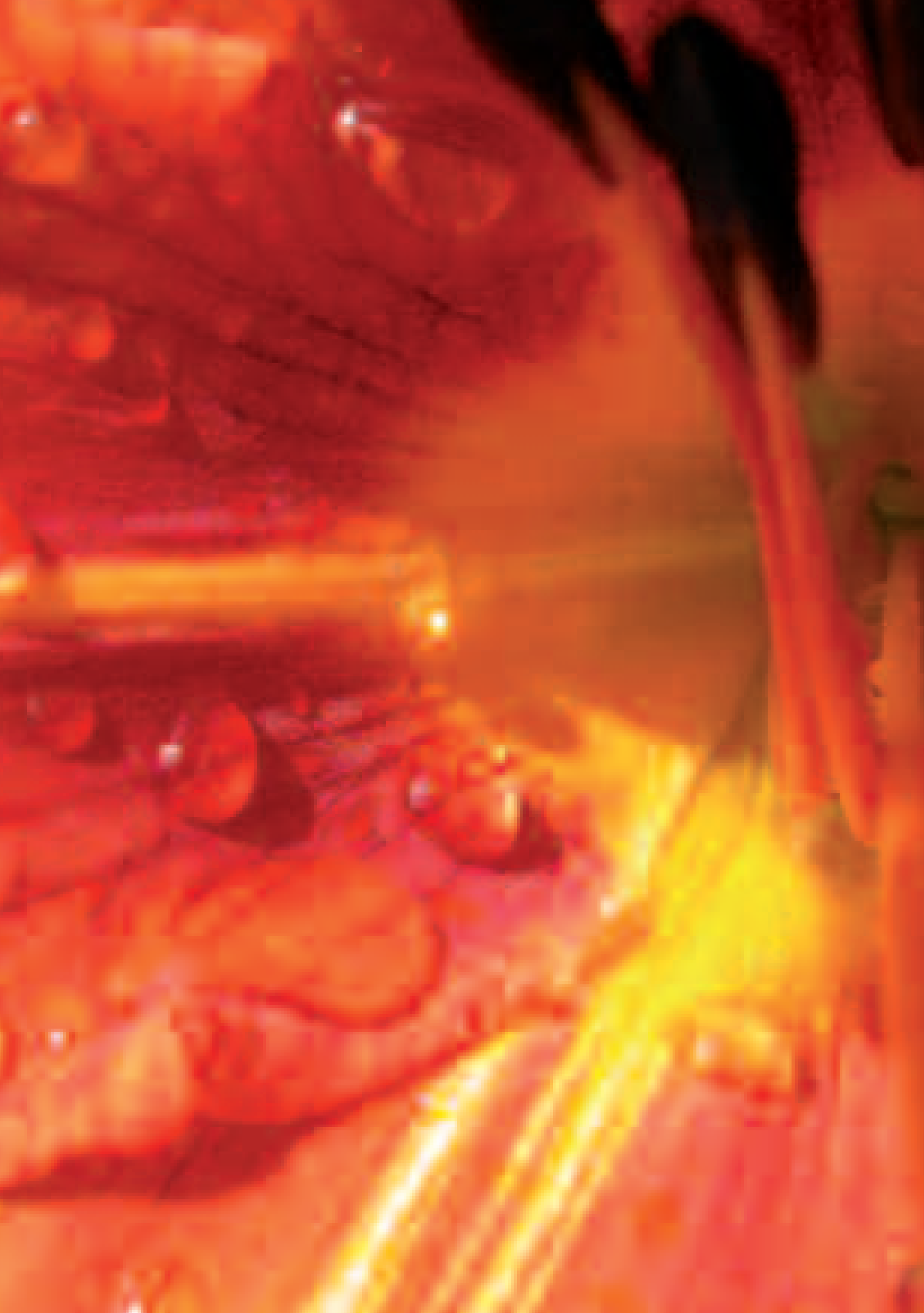
3.000 habitations, situées dans 40 zones de prévention, feront l'objet d'études et de travaux au cours de l'année 2010, dont notamment:

- 16 de la SWDE;
- 4 de la commune de Gedinne;
- 3 de la commune de Bièvre;
- 3 de la commune de Bütgenbach;
- 3 de la commune de Vresse-sur-Semois;
- 3 de l'IECBW;
- 2 de la CIESAC;
- 2 de la CILE;
- 2 de l'INASEP;
- 1 de l'AIEM;
- 1 de la CIDESER.

Par ailleurs, le 6 mai 2010, le Gouvernement wallon a décidé de prolonger la mission de la SPGE, en ce qui concerne la mise en œuvre de la Directive Cadre, jusqu'en 2012. Le Conseil d'administration de la SPGE du 28 mai 2010 a décidé, comme par le passé, de déléguer l'exécution de cette mission à PROTECTIS, et ce, sous les mêmes conditions que par le passé.







RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SUR L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009 PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions légales et statutaires applicables, nous vous faisons rapport commun dans le cadre de notre mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 882.695,40 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 85.530,96 €.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion de PROTECTIS. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable, ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par PROTECTIS, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2009 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de PROTECTIS, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.



Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par PROTECTIS du Code des sociétés et des statuts relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- le rapport de gestion comprend les informations requises par la loi et il concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas de contradictions manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat;
- sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;
- nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Nous tenons enfin à remercier la direction et les responsables de la comptabilité pour la collaboration manifestée tout au long de nos travaux de contrôle.

Le Collège des commissaires

SCRL FONDU, PYL, STASSIN et C°
représentée par

P. VANDESTEENE

La Cour des Comptes
représentée par

P. RION

SCRL RSM InterAudit
représentée par

P. WARZEE

**SCRL DELBROUCK, CAMMARATA, GILLES
et Associés**
représentée par

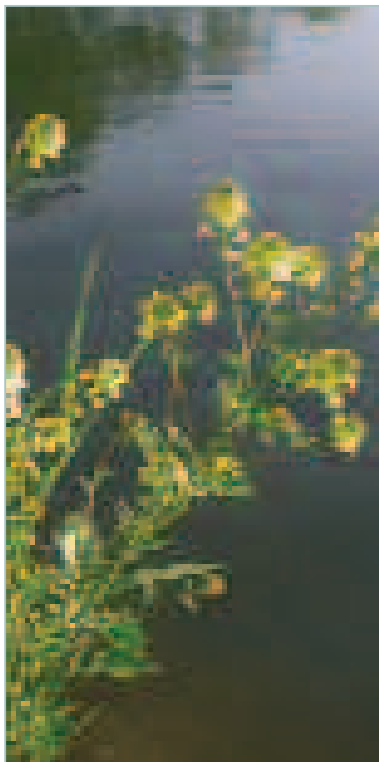
C. GILLES



RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES







L'information est essentielle. En effet, pour que les différentes mesures relatives à la protection des captages soient pleinement efficaces, elles doivent emporter l'adhésion des différents acteurs intervenant dans le processus. Il importe dès lors d'expliquer les mécanismes spécifiques à l'alimentation de chaque prise d'eau, les risques de pollution et ce que l'on attend des différentes mesures qui sont prises ainsi que l'impact de celles-ci sur le court, moyen et long terme.

Le Ministre de l'Environnement délimite¹ les zones de prévention autour des captages d'eau à partir desquels les producteurs d'eau alimentent la population.

PROTECTIS, en collaboration avec les producteurs d'eau, a pour mission de protéger ces zones, c'est-à-dire de les préserver des risques de pollution.

La conformité des activités et installations situées dans ces zones concerne leurs propriétaires ou leurs exploitants. Leur participation est donc également importante.

L'ensemble du personnel PROTECTIS est à votre écoute et disponible pour répondre à vos éventuelles questions.

Alain Tabart,
Administrateur-délégué
alain.tabart@protectis.be

Michel Destrebecq,
Coordinateur général – Protection des captages
michel.destrebecq@protectis.be

Bertrand Nuttens,
Coordinateur général – Directive Cadre sur l'Eau
bertrand.nuttens@protectis.be

Laura Iker,
Communication
laura.iker@spge.be

¹ Le site des zones de prévention arrêtées par le Ministre de l'Environnement peut être consulté à l'adresse suivante:
http://environnement.wallonie.be/zones_prevention



PROTECTIS

46, rue Laoureux - 4800 Verviers
Tél.: 087/32.44.00
Fax: 087/32.44.01

14, avenue de Stassart - 5000 Namur
Tél.: 081/23.76.00 – 081/25.19.30
Fax: 081/25.19.46
Courriel: info@protectis.be





Réalisation: **D&L production**
Web: www.dlproduction.be

128

Photos: **D&L production**

Editeur responsable:
Jean-Luc Martin, Président du Conseil d'administration de la SPGE.



SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU

Société anonyme de droit public

Siège social:

Rue Laoureux 46

4800 Verviers

Tél.: +32 (0) 87 32 44 00

Fax: +32 (0) 87 32 44 01

Courriel: info@spge.be

www.spge.be